

Bilan d'activité 2004



La vie de l'association

Les axes forts de l'activité du Gisti

L'activité quotidienne du Gisti

Le bilan financier

Les communiqués

Au sommaire

Introduction	1
La vie de l'association en 2004	3
Les objectifs du Gisti	3
Le Gisti en chiffres	3
Stagiaires et bénévoles au sein du Gisti	3
Les organes d'administration et de décision	4
La communication interne	4
Les groupes spécialisés	5
Les axes forts de l'activité du Gisti	11
Les mobilisations initiées par des acteurs de terrain	11
<i>Réseau éducation sans frontières (Resf) – Le Gisti et les personnels de préfecture</i>	
Politiques européennes d'externalisation de l'asile et de contrôle des frontières	13
Un effort particulier sur les publications	14
Participation à des campagnes et actions collectives au niveau national	15
<i>Avis de KO social – Convention des droits des migrants – Exilés du X^{ème} – La lutte contre la saturnisme – Observatoire du droit à la santé des étrangers – Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) – Anafé – Droits et prostitution – La question des sans-papiers – Roms</i>	
Action collective et réflexion au niveau européen	21
<i>Migreurop : un réseau contre l'Europe des camps – Coordination européenne pour le droit de vivre en famille – Picum (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)</i>	
L'activité quotidienne du Gisti	25
Publications	25
<i>Les « Cahiers juridiques » – Les « Notes juridiques » – Les « Notes pratiques » – Hors collection – Les Guides – Plein droit</i>	
Formations	28
<i>La formation professionnelle – Les formations extérieures – Les interventions extérieures – Les journées d'études</i>	
Conseil juridique	28
<i>Organisation – Bilan</i>	
Les actions en justice	40
<i>Décisions rendues – Anciennes requêtes pendantes – Nouvelles requêtes</i>	
Le Gisti et le Web	42
<i>Le site www.gisti.org – Gisti-info – La base de données de jurisprudence www.dequeldroit.org</i>	
Bilan financier	45
<i>Les dépenses – Les produits – Compte de résultat et bilan 2004</i>	
Communiqués	53

Introduction

2004 a été une année contrastée : année relativement tranquille pour le Gisti, sur le plan de son fonctionnement, mais année marquée aussi par des mobilisations nombreuses et le durcissement des pratiques administratives, avec les conséquences qui en découlent pour les étrangers.

Année calme en ce qui concerne la vie interne du Gisti. La fidélisation des donateurs, le maintien du niveau des subventions publiques et privées ainsi que le développement régulier des ressources propres permettent de présenter un bilan financier satisfaisant. Il est constant que l'état de la trésorerie a un impact direct sur nos actions. Ainsi, pour prendre un exemple significatif, nous avons été en mesure cette année de produire un nombre important de publications (*Cahiers juridiques* et *Notes pratiques*) sur des sujets divers (la scolarisation des enfants étrangers, le droit d'asile, la protection sociale des étrangers et les textes internationaux, la double peine...) au point d'en faire un axe fort de notre activité cette année.

De 2004, il restera un renouveau dans les mobilisations initiées par des acteurs de terrain. Le Gisti, très vite, a souhaité y participer activement. Ainsi la question des enfants étrangers a donné lieu à deux initiatives collectives qu'il convient de saluer, car au-delà de la nécessaire protection des mineurs mise en avant, elles permettent l'une et l'autre d'interroger le traitement des sans-papiers et des demandeurs d'asile. Plus concrètement, en avril 2004, est créé le Réseau éducation sans frontières (RESF), poursuivant une dynamique propulsée par une poignée d'enseignants qui depuis des années luttent pour obtenir la régularisation d'élèves sans papiers. La large diffusion d'une brochure (« *Jeunes scolarisés sans papiers – Régularisation mode d'emploi* »),

la création d'un site internet et le nombre d'organisations constituant désormais le réseau permettent de mieux se mobiliser et réagir, lorsque des jeunes et leurs parents sont menacés de l'éloignement forcé, et d'avoir des outils pour demander leur régularisation. Il faut rapprocher cette mobilisation du Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs (Rime), né de la rencontre entre des travailleurs sociaux et des organisations s'intéressant à la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs étrangers. A l'origine de sa constitution, on trouve des professionnels découragés et excédés par les pratiques des institutions, refusant de protéger les jeunes isolés sur le territoire français... mais là encore pourvus de la volonté de se battre.

Cette année fut aussi malheureusement marquée par un durcissement considérable des pratiques administratives en écho aux politiques d'asile et d'immigration. La volonté d'afficher un nombre de reconduites à la frontière supérieur aux années précédentes, assortie d'un souci d'efficacité, a conduit à interpellier et à éloigner du territoire français des étrangers qui jusqu'alors, malgré la précarité de leur situation administrative, en étaient de fait protégés. On pense en premier lieu évidemment aux enfants et plus largement aux familles sans-papiers. Il ne se passe plus une semaine sans que les associations soient saisies de situations aussi absurdes que dramatiques. La politique française n'a guère à envier à ce qui se décide et se dessine dans le cadre européen. Loin de vouloir assumer les obligations qui découlent de ses engagements sur la scène internationale, l'Europe met au point une gestion externalisée des procédures d'asile et d'immigration, espérant bloquer à ses portes les candidats à l'exil et, plus

largement, au départ. L'existence de camps, que l'on nomme des « portails d'accueil » ou encore des « centres de transit », en dehors du territoire de l'Union, offrira

l'avantage demain de pouvoir trier, parmi les étrangers, ceux qui constitueront une immigration « choisie » pour répondre aux besoins économiques.

La vie de l'association en 2004

I. Les objectifs du Gisti

Rappelons que le Gisti s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étrangers et des immigrés ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de soutenir leur action en vue de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et d'en obtenir le respect ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination directe ou indirecte, et d'assister celles et ceux qui en sont victimes.

Les statuts de l'association ont été modifiés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 14 juin 2003. Ces modifications permettent désormais également de promouvoir la liberté de circulation.

II. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Elle compte 184 membres en 2004 (+ 10 %), dont 47 avocats. Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) est assuré par une équipe de huit salariés (7 en équivalent temps plein) dont un emploi jeune, auxquels une trentaine de bénévoles viennent régulièrement prêter leur concours.

Les publications du Gisti, elles, touchent un cercle beaucoup plus important, puisqu'elles sont adressées à un réseau d'environ 817 « correspondants » (particu-

liers, institutions, services administratifs, associations) auxquels il faut ajouter les 565 abonnés à la revue *Plein droit* et 74 personnes abonnées aux seules publications juridiques.

Le Gisti c'est aussi 1 632 donateurs ; 182 donateurs ont même opté pour le prélèvement automatique.

Autre indicateur important, ce sont désormais plus de 3 000 personnes qui sont abonnées à la liste de diffusion Gisti-info (contre 2 000 au 31 décembre 2003).

Enfin, la vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

III. Stagiaires et bénévoles au sein du Gisti

Le Gisti accueille un grand nombre de stagiaires qui viennent compléter leur formation générale en accomplissant un stage dans l'association. En 2004, 21 stagiaires ont effectué leur stage au Gisti pour une durée moyenne de deux mois et demi.

Il peut s'agir d'étudiants, souvent des étudiants en droit, d'élèves-travailleurs sociaux, d'élèves-avocats. Outre le profit immédiat qu'ils tirent de ces stages, tant sur le plan de l'apprentissage du droit des étrangers que de la familiarisation avec le travail associatif, certains d'entre eux réussissent, grâce à leur passage au Gisti et à la compétence qu'ils y ont acquise, à trouver ensuite plus facilement un emploi : collaboration chez un avocat, engagement par une association comme permanent

salarié, embauche dans le secteur de l'édition en droit social.

Pour le Gisti, et surtout pour ses permanents, la réussite de ces stages nécessite un investissement supplémentaire non négligeable, mais qui est compensé par la satisfaction de contribuer ainsi à sensibiliser à la condition des étrangers les stagiaires qu'il accueille et même, comme on vient de le dire, à faciliter leur insertion professionnelle ultérieure. Souvent, au demeurant, les personnes accueillies pour un stage poursuivent par la suite leur collaboration avec le Gisti et demandent à y adhérer.

A côté de ces stagiaires, et se confondant parfois avec eux dans la vie quotidienne de l'association, il faut aussi rappeler l'activité de ceux que, dans notre terminologie, nous appelons les « bénévoles » qui sont au nombre d'une trentaine, souvent étudiants ou retraités. Ces bénévoles viennent sur place, une ou plusieurs journées par semaine, pour seconder les permanents salariés. Les tâches qu'ils accomplissent sont extrêmement variables, allant des plus matérielles et ingrates – mais pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'association (répondre au téléphone, dépouiller et classer le courrier, faire des envois, enregistrer les commandes de documents) – jusqu'à celles qui requièrent des compétences juridiques solides (tenir la permanence téléphonique, répondre aux consultations adressées par courrier). La plupart de ces « bénévoles » sont adhérents de l'association et se sentent engagés par son action, mais quelques-uns conçoivent leur collaboration comme purement matérielle et préfèrent rester simples « sympathisants ».

En 2004, 14 nouveaux bénévoles ont rejoint le Gisti.

Si depuis 2000, et en vertu des nouvelles règles comptables, la valorisation du bénévolat ne figure plus dans les budgets, nous estimions en 1999 que la valorisa-

tion du bénévolat apparaissait alors dans le budget à hauteur de trois équivalents-temps plein.

IV. Les organes d'administration et de décision

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. En 2004, le bureau s'est largement étoffé pour passer à dix-sept membres (contre douze en 2003) : les douze membres sortants ont été reconduits et cinq nouveaux membres ont été élus. Le bureau comprend cinq femmes et dix hommes. L'association est présidée depuis juin 2000 par Nathalie Ferré, universitaire.

Le bureau, qui tient ses réunions à raison d'une matinée par mois, se réunit une seconde fois dans le mois, de façon plus brève. Par ailleurs l'ensemble des membres sont invités à une réunion mensuelle chaque dernier jeudi du mois. Elle permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures.

Cette réunion est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ».

Sur certains des thèmes en question le Gisti invite des personnalités extérieures pouvant éclairer sa réflexion.

V. La communication interne

Depuis maintenant près de quatre ans trois forums de discussion assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier est ouvert à tous les membres de l'association (près de 60 % d'entre eux utilisent cette liste créée en août 2000). Un autre est destiné aux membres du bureau : outre la diffusion d'informa-

tions, il permet parfois de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence.

Enfin, le troisième, créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux questions d'immigration (Gisti-presse).

La communication interne passe également par un « quatre pages » mensuel d'informations internes (« Les petits papiers ») qui comprend en particulier les comptes rendus de l'ensemble des réunions auxquelles les membres participent et est diffusé à l'ensemble des membres de l'association.

VI. Les groupes spécialisés

La plupart des groupes de travail qui se sont constitués au sein du Gisti ont une spécialisation thématique : dans le domaine qu'ils prennent en charge (Europe, protection sociale, travail) ils suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle, assurent la participation du Gisti à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des brochures, organisent des formations spécifiques. D'autres groupes assument des tâches plus transversales : internet, publications ou recherche de financements. Ne sont répertoriées ici que les actions les plus marquantes de ces groupes au cours de l'année écoulée.

Le groupe « Europe »

Reformé au début de l'année 2003, le groupe Europe a poursuivi ses activités tout au long de l'année 2004. Au-delà du suivi d'une actualité européenne très chargée (tant au plan national, dans les différents pays membres, qu'au niveau communautaire), le groupe Europe a continué de tisser des liens inter-associatifs au travers de la participation à des collectifs (coordination européenne pour le droit de vivre en famille – CEDVF –, réseau *Migreurop*) et de relations privilégiées avec certaines associations (en particulier en

Belgique, Espagne, Italie). Cette mutualisation de l'information, des points de vue et des capacités d'action a notamment porté sur les points suivants :

– La poursuite de l'analyse du projet de traité constitutionnel en matière de politique d'asile, d'immigration et de droits des étrangers : Sans prendre position sur la réponse à apporter au référendum, le Gisti a continué, en publiant sur cette question et en participant à des débats, à alerter sur les dangers d'un texte qui fait la part belle aux logiques policières au détriment de l'affirmation de droits fondamentaux.

– L'attention portée aux conditions d'entrée dans l'UE de dix nouveaux pays (1^{er} mai 2004) : Le Gisti a réaffirmé son opposition aux restrictions au droit au travail des nouveaux communautaires cantonnés à des situations d'emplois qui ne leur permettent pas de pleinement faire valoir leurs droits et les placent en situation de dépendance vis à vis de leur employeur (communiqué du 23 avril 2004).

Face à ces évolutions législatives, le groupe Europe a lancé le projet de refondre ses publications sur les étrangers et le droit communautaire. Un nouveau cahier juridique devrait donc paraître à la fin de l'année 2005.

– Le 1^{er} mai 2004 était également une date importante à un autre égard, puisqu'il constituait la date butoir à partir de laquelle le programme de Tampere (1999) était censé arriver à son terme, avec un transfert des politiques d'asile et d'immigration dans le champ communautaire (passage à la codécision – rôle accru du Parlement – et à la majorité qualifiée). C'est dans ce contexte des dernières heures de négociations à l'unanimité des États que de nouvelles directives sur l'asile ont été adoptées au printemps 2004. Sans négliger les quelques avancées que pourraient permettre ces textes, le Gisti n'a eu de cesse avec ses partenaires de la CFDA de dénoncer la

philosophie de directives qui tendent à augmenter la suspicion sur des demandeurs d'asile dont les conditions de séjour sont précarisées.

– Au programme de Tampere a succédé le programme de La Haye (novembre 2004) symbolique de la volonté de l'Europe de plus en plus sous-traiter la surveillance de ses frontières et le traitement des demandes d'asile dans des pays frontaliers. Les débats sur l'éventuelle création de camps de demandeurs d'asile en Afrique du nord ont été emblématiques de cette dérive d'une UE prompte à renier ses engagements internationaux (et en particulier la convention de Genève de 1951). Cette dénonciation de l'externalisation de l'asile a été au cœur de l'activité du Gisti, en direction des opinions publiques comme des élus, et en lien avec des partenaires européens (réseau *Migreurop*, FIDH) et français (CFDA).

– Depuis la fin 2004 le Gisti, en lien avec *Échanges et partenariats*, est partie prenante du programme *Léonardo*, qui, grâce à des bourses, permet des échanges et des missions d'études dans d'autres associations de l'UE. Ces partenariats déjà noués en 2004 avec l'Écosse et l'Espagne devraient se multiplier en 2005.

– A noter également que le groupe Europe et ses partenaires ont souvent été amenés à travailler conjointement avec le groupe travail, afin d'analyser et remettre en cause les postulats d'une Europe redécouvrant l'utilitarisme migratoire et une réouverture sélective de ses frontières en fonction de ses seuls intérêts et besoins (sur ce sujet, voir *Plein droit*, n° 61, juin 2004).

Le groupe « Protection sociale »

Le groupe Protection sociale composé d'une quinzaine de membres (juristes, travailleurs sociaux, membres d'associations) fonctionne depuis 1996. Le groupe

échange beaucoup par messagerie mais se réunit aussi tous les mois. Il travaille étroitement avec le Catred (Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits) et le Comede (Comité médical pour les exilés). Il est sollicité par des associations et travailleurs sociaux sur tous les problèmes de protection sociale, soit pour des formations ou des débats sur l'accès aux droits sociaux, soit pour résoudre des cas individuels, via un contentieux le cas échéant.

Depuis des années, aussi bien dans ses publications, lors des formations qu'à l'occasion des recours individuels qu'il suit (souvent par l'intermédiaire d'associations situées en province), le groupe pousse très fortement à l'utilisation des textes internationaux pour s'opposer aux restrictions touchant les étrangers. Ce travail de longue haleine a porté ses fruits en ce qui concerne les prestations familiales et de logement avec plusieurs arrêts remarquables de la Cour de cassation en 2004. Cette jurisprudence implique que le certificat médical OMI ne doit plus être exigé des allocataires étrangers pour leurs enfants non nés en France. Sont concernées des dizaines de milliers de familles dont les enfants sont venus hors du regroupement familial. Comme l'administration fait de la « résistance », plusieurs actions sont lancées (courriers, interventions d'élus, aides aux recours individuels suivis par des associations de terrain et des avocats). Une note pratique avec des modèles de recours a été réalisée et est sortie en 2005. Un recours devant le Conseil d'État contre des textes réglementaires est également en préparation. Participe aussi de cette campagne des interventions diverses, celle très remarquée devant les directeurs des CAF lors d'un colloque organisé en mai 2004 par la CNAF sur « l'accès aux prestations », ou encore la publication d'articles. Le groupe travaille également à lever des obstacles

à l'accès au RMI dans la poursuite des actions des années précédentes (voir rapports d'activité précédents).

Depuis le retentissant arrêt *Diop* du 30 novembre 2001 du Conseil d'État, le groupe est très sollicité sur les discriminations en matière de pensions des anciens fonctionnaires et anciens combattants (voir rapports d'activité précédents). Une brochure pratique avec modèles de recours publiée fin 2002 a été complétée en 2004 par une note complémentaire rédigée en collaboration avec le Catred et l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) : la réforme législative introduite fin 2002 s'apparentant à une véritable parodie de décristallisation des prestations, de nouveaux arguments devaient être formulés pour contrer ce qui reste une inégalité de traitement. Un recours contre les textes d'application de cette réforme, parus fin 2003, a également été déposé devant le Conseil d'État en 2004 (voir actions en justice). Le Gisti a également participé à un documentaire sur un ancien tirailleur sénégalais venu en France faire valoir ses droits et avec lequel le Gisti a entrepris des recours. Ce documentaire achevé fin 2004 pourra servir à relancer la question en 2005.

Le groupe suit de près les réformes et les pratiques relatives à la protection maladie. Les remises en cause depuis plus de deux ans de l'accès aux soins et de l'aide médicale d'État (AME) ont continué de nécessiter de nombreuses interventions en 2004 (communiqué, analyses, formations), notamment en vue de dénoncer divers projets de textes réglementaires (décret, circulaires) et s'opposer à de nouvelles pratiques restrictives, souvent illégales car anticipant des décrets non publiés (voir rapports d'activité précédents). En particulier, la réclamation collective sur l'AME déposée par l'intermédiaire de la FIDH devant le Conseil de l'Europe contre la violation par la France de la Charte sociale euro-

péenne a été déclarée recevable et a fait l'objet d'échanges de mémoires. La décision devrait être connue au début 2005 (voir actions en justice). D'une manière générale, cette mobilisation, ainsi que les réflexions et les actions, sont dans toute la mesure du possible mutualisées avec les associations amies et notamment celles regroupées au sein de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) auquel participent activement plusieurs membres du groupe.

En 2004, le groupe a préparé avec le Comede des référés liberté contre des refus d'aide médicale État. Des liens ont également été pris avec les mutuelles, d'une part pour envisager l'intervention de celles-ci suite à la réforme Sarkozy obligeant désormais les étrangers à souscrire une assurance pour avoir un visa, d'autre part pour envisager une certaine protection des sans-papiers. Des contacts ont été pris avec la mutuelle des étudiants en vue de voir comment surmonter certains obstacles rencontrés par les étudiants étrangers primo-arrivants.

Le groupe a également rédigé un recours déposé devant la Cour européenne des droits de l'homme pour une personne en situation régulière à qui l'allocation aux adultes handicapés a été refusée pour défaut du « bon » titre de séjour (la requête de la personne avait été préalablement rejetée par le Conseil d'État). Comme la quasi-totalité des prestations sociales sont conditionnées en France à la production de titres spécifiques, variables d'une prestation à l'autre, il s'agit d'une affaire de principe très importante, visant à étendre à ce cas de figure la jurisprudence protectrice de la CEDH en matière de prestations sociales. En collaboration avec le Catred, des contentieux de principe ont également été entamés contre les pratiques restrictives en matière d'attribution aux étrangers de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité invalidité.

Les actions menées en direction de la Ville de Paris afin que cette dernière modifie ses pratiques et change son règlement municipal des prestations d'aide sociale dites facultatives ont aussi commencé à porter leurs fruits en 2004. Ce règlement – hérité de l'ancienne municipalité – exige des étrangers des conditions très restrictives dont la légalité est des plus douteuses. Quelques recours contentieux individuels ont été déposés en lien avec d'autres associations. Fin 2004, la municipalité a commencé à tenir promesse en annonçant l'extension, à compter de juillet 2005, des prestations aux étrangers titulaires d'une APS de trois mois (contre une carte de dix ans auparavant). Il s'agira d'un progrès notable même si le Gisti souhaitait la suppression de toute condition spécifique aux étrangers. L'accès des étrangers aux prestations sociales des collectivités locales, et l'existence de dispositions discriminatoires est une question qui se pose ailleurs en France.

Le groupe Protection sociale a réalisé plusieurs publications en 2004 : un *Cahier juridique* sur « La protection sociale des étrangers par les conventions internationales », une refonte augmentée de la note pratique « Sans papiers mais pas sans droit » ; une nouvelle note sur les pensions des anciens fonctionnaires et anciens combattants.

Le groupe « Travail »

Le groupe Travail créé en 2003 a poursuivi cette année son analyse de deux aspects du travail des étrangers en France, pour mieux les dénoncer : précarité et utilitarisme. Ces deux aspects sont de toute évidence liés, comme le démontre un article du *Plein droit* paru en juin 2004 sur les travailleurs « jetables » qui a été rédigé par plusieurs membres du groupe.

En effet, un travailleur étranger en situation de précarité sera jugé d'autant plus « utile » à son employeur qu'il représen-

tera pour ce dernier de faibles contraintes juridiques et financières. C'est en particulier le cas des étrangers ayant le statut de « travailleur saisonnier » et de « travailleur détaché » en immigration de travail.

Pour ce qui concerne le travail saisonnier, le groupe a connaissance régulièrement, par ses contacts avec un collectif d'associations dans les Bouches-du-Rhône, le Codetras, et par les travaux de chercheurs spécialisés, de la situation des étrangers sous « contrat OMI » avec un employeur exploitant agricole.

Ces contrats, dont le renouvellement reste à l'entière discrétion de l'employeur, sont de nature à priver les étrangers de leurs droits en matière de protection sociale (tel que le droit au maintien des prestations en cas de maladie / accident de travail postérieurement à la fin du contrat) et plus largement de l'application effective des dispositions protectrices du code du travail (non-paiement des heures supplémentaires, non-respect de l'horaire légal de travail). La plupart des étrangers qui cherchent à faire valoir leurs droits se trouvent déjà dans des situations d'extrême précarité en France, puisque leur droit au séjour est lié à la validité de leur contrat de travail.

Le groupe travail est intervenu activement dans la préparation et le suivi de certaines actions menées par des étrangers dans le midi en correctionnelle et devant le conseil de prud'hommes.

Grâce au travail d'ONG étrangères ou européennes, le groupe a pu prendre connaissance de pratiques similaires rencontrées dans d'autres pays, comme à l'immense étendue de cultures sous serres à *El Ejido* en Andalousie (suite à la mission d'enquête internationale coordonnée par le Forum civique européen).

Quant à la situation des travailleurs étrangers « détachés » en France par un employeur établi hors du territoire, le groupe a analysé les raisons de l'utilisa-

tion toujours croissante de ce statut, ainsi que du traitement « de faveur » qui lui a été réservé au moment de l'entrée en vigueur du traité d'accession des dix nouveaux États membres de l'Union en mai 2004 : alors que la France a fortement limité l'accès à son marché de l'emploi pour les travailleurs ressortissants des nouveaux États membres (à l'exception de Malte et de Chypre), elle a facilité le travail en France de salariés détachés par les entreprises de ces mêmes États, en réaffirmant le principe de libre prestation de services.

Les travailleurs détachés se distinguent des étrangers employés localement en France par leur isolement et l'absence de toute autonomie : leur autorisation provisoire de travail les place dans une situation de dépendance totale par rapport à leur employeur étranger, leurs conditions de logement et la barrière de la langue les coupent de tout contact avec les employés de l'entreprise ou du site sur lequel ils interviennent. Quant à leurs conditions de travail et de rémunération, elles sont quasi impossibles à vérifier par l'inspection du travail. Facteur aggravant, les « chaînes de sous-traitance » qui caractérisent l'organisation du travail sur les grands sites industriels et de BTP, comme aux Chantiers de l'Atlantique à St Nazaire, brouillent les responsabilités en rendant difficile l'identification même de l'« employeur » des intervenants étrangers.

Dans ces deux domaines dérogatoires et sources d'abus que sont donc le travail saisonnier et le détachement, la principale difficulté reste la manière de rendre accessibles aux intéressés et aux associations qui les soutiennent des informations claires, concrètes et « utilisables » sur le terrain (formations, édition de fiches, notes

juridiques, journées d'études ...). Les textes applicables sont de niveau et de contexte très différents, et les nombreuses déclinaisons du terme « détachement » – en droit de la sécurité sociale (français, communautaire, international), de l'immigration, du droit social et pénal français, et du droit international dans le cadre des négociations sur les services entre membres de l'OMC – en fournissent un exemple.

Le groupe « Gisti-événements »

Ce nouveau groupe s'est constitué à la suite de la série de concerts des Têtes Raïdes en février 2004, au Bataclan, donc dans une certaine dynamique festive et musicale, à un moment où les stagiaires étaient plutôt nombreux.

L'idée d'un tel groupe n'était pas nouvelle, il s'agissait de rentabiliser l'investissement en T-shirts, cartes postales, affiches, CD, à l'occasion d'événements musicaux ou de salons (Emmaüs, Salon de la Revue, etc....) et de renforcer ainsi la visibilité du Gisti auprès d'un public « nouveau ». Si le bilan financier n'est certes pas à la hauteur de l'investissement humain, ce groupe a permis de nouvelles formes de mobilisation de nouveaux membres et de stagiaires. Il a également permis d'entretenir des relations avec des partenaires habituels et de prendre des contacts nouveaux.

Au cours de l'année 2004, le groupe est intervenu une quinzaine de jours au total.

Cette première année de fonctionnement a permis de créer une organisation souple et une logistique facile à transporter. Il reste maintenant à réfléchir à une programmation plus en amont des interventions du groupe afin de mieux cibler le public des manifestations.

Les axes forts de l'activité du Gisti

Les mobilisations initiées par des acteurs de terrain

En 2004, l'activité du Gisti a été marquée par un certain nombre d'actions collectives. Certaines d'entre elles, initiées par des professionnels des secteurs sociaux, éducatifs ou administratifs ont permis une large sensibilisation à la cause des étrangers. Le Gisti a apporté un soutien juridique, technique et parfois même matériel à ces différentes mobilisations.

Réseau éducation sans frontières (Resf)

Le Gisti a participé à la création du Réseau éducation sans frontières. Ce réseau est né de l'initiative d'enseignants qui depuis quelques années se battaient pour faire régulariser leurs élèves sans-papiers en s'appuyant sur la mobilisation des personnels des établissements et des autres élèves. Leur idée a été de lancer un appel au niveau national pour que ce type de mobilisation se multiplie sur l'ensemble du territoire. Cet appel a été rendu public à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 24 juin à la Bourse du travail, au cours de laquelle le Gisti a assuré une information juridique.

Le Réseau a publié en octobre 2004 un guide intitulé « *Jeunes scolarisés sans papiers : régularisation mode d'emploi* » destiné à donner tous les éléments d'information nécessaires à ceux (personnels de l'éducation nationale, parents d'élèves ou militants associatifs ou syndicaux, voire élèves eux-mêmes) qui découvrent qu'un élève ou un jeune de leur entourage est sans papiers et souhaite l'aider. Le Gisti a participé à la rédaction de la partie juridique de ce guide avec la Cimade et la Ligue des droits de l'Homme. Il a ensuite largement contribué à sa diffusion.

Le Gisti a aussi co-animé en novembre, avec la Cimade, le Ligue des droits de l'homme et le Mrap, une formation sur la situation juridique des jeunes étrangers, ouverte à tous les militants du réseau.

A titre provisoire, le Gisti a également accepté de prendre en charge la création du site internet de RESF et la gestion de ses deux listes de discussion et de sa liste de diffusion. La gestion des listes a depuis été reprise par d'autres membres de RESF mais le site est toujours à la charge du Gisti. Outre la possibilité d'y télécharger gratuitement le guide, ce site permet de mettre en ligne les communiqués du réseau et son « *bulletin de liaison intermittent et sporadique* » (huit numéros entre septembre et décembre 2004).

En quelques mois le réseau a recueilli l'adhésion d'une cinquantaine d'organisations (syndicats, associations, collectifs de sans-papiers) et le soutien de plusieurs partis politiques. Il regroupe aussi une dizaine de collectifs d'établissements scolaires. Pour faire face à l'augmentation importante des situations qui lui sont soumises, il commence à s'organiser département par département. Les mobilisations suscitées par le Réseau ont d'ores et déjà permis la régularisation de quelques jeunes. Ses principales victoires sont surtout d'avoir permis d'éviter des reconduites à la frontière d'élèves ou de membres de leurs familles. Le Réseau reste en particulier très fortement mobilisé contre les pratiques de plus en plus courantes des préfetures qui n'hésitent plus à aller interpellier directement des élèves au sein même des établissements scolaires.

Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs étrangers (Rime)

En décembre 2003, deux éducatrices lançaient un appel intitulé « Ne pas subir mais réagir ». Elles témoignaient de leur écœurement face aux conséquences désastreuses des dispositions de la loi Sarkozy sur la situation des mineurs étrangers isolés et demandaient à leurs collègues de refuser les pratiques des institutions visant à abandonner ces jeunes à leur sort une fois leur majorité atteinte. Le contact avec le Gisti a été rapidement établi, ce qui lui a permis de participer à l'organisation d'une première réunion en février 2004. Il s'agissait alors de tenter de rassembler autour d'une table les différents intervenants sociaux auprès des mineurs isolés ainsi que les associations et les syndicats intéressés par la question.

La nécessité de constituer un groupe de travail permanent s'est très vite imposée. Le Rime a été créé en avril et s'est doté d'une charte précisant que ce groupe était « ouvert à toutes personnes (professionnels du social, militants, citoyens...) ou organisations (associations, syndicats, collectifs...) qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs étrangers ».

Avec cette charte, le Rime s'est fixé plusieurs objectifs :

- recueillir et diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers ;
- favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement ;
- élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes ;
- organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Le soutien d'Oasis, « réseau collaboratif indépendant », qui gère le site travail-social.com a permis au Rime de disposer rapidement d'une liste de diffusion et de pages consacrées à son action sur ce site.

Le Rime a adressé en juin 2004 une lettre ouverte au ministère de l'intérieur pour exiger qu'« un statut protecteur ouvrant droit au travail, à la formation professionnelle et leur garantissant un droit au séjour pérenne sur le territoire français » soit accordé à ces jeunes, en considérant que seule la délivrance de plein droit d'une carte de résident pouvait leur garantir cette protection.

Les personnels de préfecture

En 2004, le Gisti a suivi de près la mobilisation des personnels du Centre de réception des demandeurs d'asile de la préfecture de police de Paris (218 rue d'Auberwilliers). Par le biais d'une lettre ouverte datée du 3 mars 2004, le syndicat CGT des personnels de la préfecture de police a voulu attirer l'attention des pouvoirs publics sur les cas de violence policière à l'entrée du centre et sur le manque d'effectif de guichetiers à l'intérieur. Le Gisti a soutenu cette protestation et a co-organisé avec deux élus des verts, une manifestation le 24 mars 2004 devant le centre : pour la première fois, un syndicat de la préfecture de police s'est joint à des associations et partis politiques (Cimade, Gisti, Ligue des droits de l'homme, Fasti, PCF, Verts, etc.) pour exiger ensemble que l'accueil des demandeurs d'asile devienne une priorité et que cesse la politique de dissuasion pratiquée depuis des années. Depuis cette initiative, le Gisti reste en contact avec les représentants syndicaux des personnels de la préfecture et échange régulièrement avec eux des informations sur le sort réservé aux demandeurs d'asile à l'intérieur du centre.

Politiques européennes d'externalisation de l'asile et de contrôle des frontières

Dénoncé par le Gisti dès 2003, en réaction à la proposition britannique d'installer hors des frontières de l'Europe des camps pour accueillir les demandeurs d'asile, le concept d'« externalisation » des procédures d'asile et de contrôle des frontières a fait un considérable pas en avant en 2004. Au cœur de l'été, à la suite de l'épisode du bateau *Cap Anamur* dont les passagers, candidats à l'asile, ont été ballottés pendant près d'un mois sans avoir le droit d'accoster ni en Italie ni à Malte, avant d'y être enfin autorisés « à titre humanitaire » et presque immédiatement expulsés. Les ministres allemand et italien de l'Intérieur ont proposé la mise en place sur la rive sud de la Méditerranée de camps pour retenir demandeurs d'asile et migrants dans leur route pour l'Europe.

Qu'on les désigne comme des « portails d'accueil », des « centres de transit » ou des « points d'accueil », ces lieux de tri de migrants, dont aucun projet concret ne s'était vraiment dégagé à la fin 2004, sont censés aux yeux de leurs promoteurs éviter « les drames humains » qui sont aujourd'hui le quotidien des côtes espagnoles et italiennes, conséquences des dangereuses tentatives de franchissement de la Méditerranée par les exilés. Ils traduisent en réalité une tendance croissante de l'Union européenne à vouloir se débarrasser d'un certain nombre de ses responsabilités en matière d'accueil des migrants et de respect du droit d'asile, en reportant, au nom du « partage du fardeau », la charge sur ses voisins proches, notamment l'Afrique du nord.

Le thème a été largement discuté tout au long de l'automne dans les différentes enceintes qui rassemblent les gouvernements des États membres, et si une série de dénégations officielles peut donner l'im-

pression que le projet de camps hors d'Europe a été rejeté, certains dispositifs déjà mis en place et le programme de travail de l'UE pour les années à venir confirment que l'externalisation, qui peut prendre diverses formes, est en train de devenir un des pivots de la politique européenne en matière d'asile et d'immigration.

Sur le plan opérationnel, en témoignent les négociations menées avec la Libye pour qu'en échange de la levée de l'embargo (octobre 2004) qui pesait sur ce pays depuis vingt ans, il collabore à la lutte contre l'immigration clandestine en empêchant les migrants qui transitent par son sol d'aller jusqu'en Italie. Plus largement, les pays du Maghreb, tout comme la Libye et la Mauritanie, sont l'objet de toutes les attentions de l'Union dans le cadre de sa « politique de voisinage » : il s'agit de les inciter à devenir des alliés actifs de ce que l'on peut appeler la protection en amont des frontières européennes. Dans le programme de La Haye arrêté au sommet des chefs d'État de novembre 2004, qui définit pour les cinq années à venir les axes de la politique d'asile et d'immigration, la « dimension externe » de cette politique occupe une place de choix. Et des fonds importants ont été dégagés au mois de septembre par la Commission européenne pour financer un programme d'action qui, coordonné par le HCR, est destiné à « renforcer les capacités d'accueil » (des migrants et réfugiés) des cinq pays d'Afrique du Nord.

L'idée (aider des pays tiers à progresser sur le terrain du respect des droits des étrangers et du droit d'asile) ne serait pas mauvaise, si elle ne s'articulait pas avec une double tendance de l'UE. D'une part, elle limite de plus en plus l'accès légal à ses frontières, pour les étrangers qui en principe devraient bénéficier du « droit » à

les franchir (en particulier l'immigration familiale et les réfugiés). Les directives qu'elle a adoptées pendant la période 1999-2004 (programme de Tampere) sont l'expression de ce repli, qu'il s'agisse de la très restrictive directive relative au regroupement familial ou de celles sur les procédures d'asile et la qualification du réfugié, qui ont instauré les moyens légaux de ne pas offrir asile aux réfugiés (concepts de pays « sûrs », d'asile interne, d'agents internationaux de protection). D'autre part, elle cherche à faire venir une immigration de travail dont les indicateurs semblent attester de la nécessité impérieuse pour le maintien de sa prospérité. L'externalisation répond à merveille à ces deux préoccupations. Elle permet de cantonner hors d'Europe l'immigration dite « subie » en en confiant la gestion aux voisins proches, et, grâce aux camps qui ne manqueront pas de se mettre en place, de faire le tri pour en extraire l'immigration « choisie ».

A cette perspective qui s'inscrit dans la logique utilitariste dénoncée par le Gisti s'ajoute le peu de cas fait de la situation des migrants et demandeurs d'asile dont l'Union décide de confier le sort à ses partenaires, en feignant de croire qu'ils bénéficieront d'un traitement identique hors de ses frontières. Externaliser, c'est renvoyer, comme l'a fait l'Italie au mois d'octobre, plus d'un millier de *boat people* entre les mains de la police libyenne, quand la Libye, qui n'a pas signé la convention de Genève sur les réfugiés, est régulièrement dénoncée pour les mauvais traitements qu'y subissent les immigrés. Externaliser, c'est aussi placer plusieurs dizaines de milliers de sub-sahariens à la merci des

raffles effectuées par l'armée marocaine dans les précaires regroupements où ils attendent l'opportunité qui leur permettra de rejoindre l'Espagne.

La lutte contre cette évolution a constitué un des chantiers prioritaires du Gisti au cours de l'année 2004, à travers son implication dans le réseau Migreurop, et en collaborant avec les partenaires associatifs qui, en France, partagent ses préoccupations (cf. communiqué de la CFDA contre l'externalisation, p. 68). Mais elle nécessite aussi une mobilisation au-delà des milieux militants : c'est le sens de plusieurs actions menées en direction des élus nationaux et européens (*Appel contre la création de camps aux frontières de l'Europe*) et d'interventions directes ou par le biais de réseaux auprès des instances de l'UE.

Missions d'enquête

En lien direct avec le travail sur l'enfermement des migrants mené dans le cadre du réseau Migreurop, le Gisti a participé au cours de l'année à deux missions d'enquête organisées par la FIDH (fédération internationale des ligues des droits de l'homme). La première a eu lieu à Malte en février 2004, et a donné lieu à un rapport rendu public au mois de septembre : *Enfermer les étrangers, dissuader les réfugiés. Le contrôle des flux migratoires à Malte*. La seconde s'est déroulée en Italie au mois de décembre 2004, et porte sur le contrôle aux frontières, l'accueil des demandeurs d'asile et la détention des étrangers.

Un effort particulier sur les publications

Les publications ont toujours constitué une activité centrale et principale du Gisti. Cette activité participe de notre volonté de

diffuser largement des informations pertinentes, et dans un langage adapté, sur le droit des étrangers, facilitant par là même

l'accès aux droits de tous. L'année 2004 a été marquée par le nombre et la richesse des publications du Gisti, au point d'en faire un axe fort de nos actions. La fabrication des notes, des cahiers juridiques ou encore de la revue repose essentiellement (sous réserve des contributions extérieures pour Plein droit) sur les salariés et les membres du Gisti. Un certain nombre de publications (« *Sans-papiers, mais pas sans droits* », « *Égalité des droits pour anciens combattants et fonctionnaires* » ou encore « *La réforme de la double peine : mesures transitoires* ») ainsi que quelques articles choisis de la revue sont mis en ligne sur le site web et peuvent être téléchargés gratuitement. L'importance de l'activité « *publications* » pour cette année s'explique d'abord par les bouleversements qu'ont connus le droit des étrangers et tout particulièrement la question de l'asile. Déjà en 2003, les modifications apportées à l'ordonnance du 2 novembre 1945 avaient conduit à l'élaboration de plusieurs documents d'analyse jusqu'à un commentaire final de ce texte intégrant la loi du 26 novembre 2003. Plus largement, les changements intervenus ont justifié la réédition du guide sur l'entrée et le séjour des étrangers en France publié aux éditions La Découverte (à paraître en mars 2005). Il est évident que la meilleure situation financière du Gisti a permis ce travail, permettant de combler pour partie le retard que nous avons pris dans la production de nouveaux documents. Outre le nombre, l'activité de publication doit être saluée quant à sa grande diversité :

- dans le champ de la protection sociale (« *Accès aux soins des étrangers :*

entre discriminations et inégalités », « *La protection sociale des étrangers par les textes internationaux* ») ;

- sur la question des sans-papiers et de leurs enfants (« *La scolarité des enfants étrangers* », « *Sans papiers mais pas sans droits* », réactualisation) ;

- plus spécifiquement sur les réformes intervenues (« *Entrée, séjour et éloignement des étrangers après la loi Sarkozy* », « *Le droit d'asile en France après la loi du 10 décembre 2003* », « *La réforme de la double peine : les mesures transitoires (après la loi du 26 novembre 2003)* ») ;

- sur la protection de l'enfance (« *La protection des enfants étrangers* ») ;

- sur l'égalité des droits (« *Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires* », actualisation).

Il faut également noter la volonté de proposer des thèmes sans cesse renouvelés et originaux, à tout le moins dans la façon de les aborder, pour la revue trimestrielle du Gisti, *Plein droit*. Cela nécessite beaucoup d'énergie et de mobilisation pour offrir des champs de réflexion et parfois de nouvelles perspectives. Ce fut le cas en particulier pour les numéros 58 et 61 de la revue parlant respectivement des « *campes pour étrangers* » où est interrogée notamment la gestion externalisée de l'asile, et du rapport entre travail et immigration (« *Immigrés, mode d'emploi* ») au prisme des nouvelles formes d'emploi. *Plein droit* continue également à interroger les pratiques (« *Petits arrangements avec le droit* » et « *Expulser* ») grâce à une approche pluridisciplinaire des objets étudiés.

Participation à des campagnes et actions collectives au niveau national

I. Avis de KO social

Les Têtes Raides (groupe de musiciens), stupéfaits par les résultats aux élec-

tions présidentielles du 21 avril 2002 et par l'absence de réponse réelle apportée par les partis démocratiques, ont voulu rassembler les organisations qu'ils soutien-

ment habituellement afin de créer une dynamique politique globale. L'idée est de se réapproprier l'espace politique, en montrant que les luttes des uns et des autres pour un monde plus juste, respectueux de l'environnement et des droits des personnes, sont convergentes. Les Têtes Raides ont alors mis beaucoup d'énergie pour que ce mouvement prenne corps et se développe sous la bannière de l'« Avis de KO social ».

En février 2004, à l'occasion de trois concerts de soutien impliquant d'autres artistes, ils donnent la parole aux associations, en les regroupant par thème et par revendication (« Liberté de circulation », « On a faim », « À l'attaque »). En mars 2004, un grand concert au Zénith permet de dire publiquement, grâce à la présence bénévole de nombreux artistes venant d'horizons divers – d'où une couverture médiatique importante – que les organisations présentes dénoncent la politique libérale, remettant en cause droits sociaux et libertés individuelles, et proposent d'autres alternatives sociétales. D'autres dates suivront. Au bout du compte, les « Avis de KO social » impliqueront plus d'une centaine d'organisations travaillant dans des domaines aussi divers que l'écologie, la coopération internationale, la justice, l'éducation, la santé, l'égalité femmes/hommes, la précarité, la culture, etc. Au niveau artistique, on assiste au même type de mélange avec des dizaines d'artistes (Yann Tiersen, Sergent Garcia, Oaï Star, Rodolphe Burger, Rachid Taha, Mano Solo, Marcel et son orchestre, M, etc.) venant d'horizons musicaux très différents.

Manifestation collective « no logo » suivie d'un concert militant où alternent prestations musicales et discours politiques élaborés collectivement, chaque « Avis de KO social » a une allure ouverte-

ment festive. Les organisations font le choix judicieux de travailler en amont à élaborer des textes communs sur leurs thèmes de compétence, le souci commun étant de passer le message politique le plus clair possible. Un site web⁽¹⁾ rassemble une bonne partie de ces textes.

Pour sa part, le Gisti, contacté dès décembre 2003 par les Têtes Raides qui sont des soutiens de longue date, a participé aux « avis de KO social » de Lyon (décembre 2003), Bourges (avril) et Paris (mars et septembre). Il s'est impliqué dans la préparation des textes du thème « Liberté de circulation », ainsi que dans la préparation des appels collectifs « Marchons, Marchons » (devenue pétition par la suite) et « Avis de KO social ».

Les « Avis de KO social » feront beaucoup parler d'eux. Il faut dire qu'avec sept manifestations entre le 15 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, passant par Lyon, Paris, Bourges, Marseille, Lille, à nouveau Paris puis Montpellier, ce sont environ 30 000 personnes qui ont assisté aux « Avis de KO social ». Plus d'une centaine d'articles ou reportages ont traité de ces évènements.

Au final, cet outil de convergence des luttes, complémentaire d'autres moins spectaculaires, aura permis de tisser de nouveaux liens entre organisations militantes, augmenté la visibilité de luttes qui en manquaient et par là même motivé nombre de militants. On espère qu'il donnera également envie à beaucoup de jeunes citoyenNEs, très majoritaires aux « Avis de KO social », de « *s'informer, échanger et protester contre les politiques de plus en plus répressives, portant atteinte aux droits fondamentaux, et revendiquer ensemble notre droit inaliénable à une autre réalité* »⁽²⁾.

(1) www.avisdekosocial.org

(2) Extrait de la pétition « Marchons Marchons !!! », www.avisdekosocial.org/index.php

II. Convention des droits des migrants

Adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1990, cette « Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille » n'est aujourd'hui ratifiée que par 27 États : aucun pays industrialisé, aucun membre de l'Union européenne. Comme pour d'autres groupes vulnérables, les Nations unies entendaient réaffirmer et préciser pour les migrants les droits de l'homme universels. Pourquoi, alors que les conventions des droits des enfants, des femmes ou des victimes du racisme sont en vigueur dans presque tous les États, celle des droits des migrants reste-t-elle lettre morte ? Depuis deux ans, les voix se multiplient dans le monde pour que, largement ratifiée, cette convention puisse enfin jouer son rôle plus utile que jamais.

En France, l'élan a été donné en mars 2004 par une campagne de six mois, lancée par Agir ici, la Cimade, le Gisti et la Ligue des droits de l'homme avec deux objectifs : la ratification de la Convention des droits des migrants et la fin du conditionnement de la coopération avec les États tiers à la mise en œuvre de clauses migratoires. La campagne était animée par Agir ici, son bilan est conséquent : 70 000 documents de présentation diffusés, 21 200 participants à l'envoi de cartes postales avec divers échos politiques et médiatiques.

Un « collectif pour la convention des droits des migrants » comptant 14 associations a pris le relais de la campagne. Animé par l'association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) et par le Gisti, il est hébergé par « Demain le monde – les migrations pour vivre ensemble » (campagne associative orientée surtout vers les jeunes). Un appel à la ratification de la convention publié lors de la journée internationale des migrants (14^{ème} anniversaire de la convention) a recueilli 60 signatures d'as-

sociations et de syndicats et a été soutenu par le PCF, les Verts et les Alternatifs (p. 74). Le collectif est partenaire d'une « plateforme européenne pour la ratification de la convention des droits des migrants » fondée le 1^{er} octobre et coordonnée à Bruxelles par *December 18*. Ainsi, en France et dans plusieurs pays européens, le socle des promoteurs d'une ratification urgente de la convention s'élargit.

Quelles sont alors les perspectives ? Populariser la convention des droits des migrants ; analyser ses liens avec le droit français et avec les conventions de l'OIT sur les migrants ; convaincre plus d'acteurs politiques et sociaux ; lutter contre la politique européenne d'immigration utilitariste à la lumière des droits universels des migrants.

III. Exilés du X^{ème}

Le Gisti est membre du Collectif de soutien des exilés du X^{ème} arrondissement de Paris qui s'est créé en avril 2003 après la fermeture du camp de Sangatte. Pendant l'année 2004, les Afghans, Irakiens (Kurdes pour l'essentiel) et Iraniens sont restés aussi nombreux à transiter dans les environs des gares de l'Est et du Nord, sans doute au rythme de 200 à 300 par semaine. L'inhospitalité qui leur est opposée – aucune information et peu de chance d'être hébergés, notamment parce qu'ils sont jeunes et célibataires – est restée extrêmement efficace, d'une part, en terme de dissuasion à solliciter l'asile et, d'autre part, en terme de répulsion qui les entraîne à poursuivre leur chemin vers d'autres pays européens.

L'insuffisance de la plate-forme d'accueil – 140 places d'hôtels pour l'ensemble de Paris – destinée aux nouveaux demandeurs d'asile en attente d'une orientation vers des centres d'hébergement peu ou prou spécialisés, ouverte à la fin de 2003 et confiée à France terre d'asile (FTDA), n'a guère pu améliorer la situation. Après

avoir fait l'objet de discussions approfondies entre la Ddass 75 et le Casp (Centre d'action sociale protestant), l'idée de l'ouverture d'une plate-forme d'accueil supplémentaire a été abandonnée par les pouvoirs publics.

On a noté, en 2004, une forte augmentation du nombre de mineurs isolés dans le flux des exilés. Ils ont été tout aussi sensibles que les adultes à l'hostilité ambiante, à laquelle se sont ajoutées la contestation systématique de leur âge, la réticence de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de Paris à les prendre en charge, ainsi que l'évanescence du dispositif de maraudes des organismes chargés du contact avec les enfants des rues.

IV. La lutte contre la saturnisme

Plusieurs membres du Gisti participent activement aux actions conduites par l'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS) qui fut d'ailleurs créée en 1998 à l'initiative de militants du Gisti. Cette association s'est donné pour mission de diffuser l'information sur cette maladie, de guider les familles victimes dans leurs démarches, de leur permettre de connaître leurs droits et de les défendre, y compris par des actions en justice.

Cette action a connu d'importants développements pendant l'année 2004.

Ainsi, l'AFVS et le Gisti, aux côtés d'une famille touchée par cette maladie, se sont portées partie civile dans un litige pénal contre le propriétaire privé de l'immeuble où habitait cette famille pour mise en danger d'autrui. La décision de première instance étant défavorable, les parties civiles ont décidé de faire appel auprès de la Cour d'appel de Paris. Celle-ci, par un arrêt de la 13^{ème} chambre en date du 19 janvier 2005, a condamné le propriétaire privé à une peine d'amende de 7 000 euros et au versement de 1 500 euros aux parties civiles au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

De même, l'AFVS, le Gisti et le Dal ont déposé auprès du Conseil d'État un recours en annulation d'un arrêté ministériel du ministère de la santé daté du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système national de surveillance des plombémies de l'enfant mineur et prévoyant l'enregistrement du pays de naissance de la mère (voir p. 41).

Par cette action, les associations requérantes contestent le fait que cet item du pays de naissance de la mère d'un enfant atteint du saturnisme puisse avoir un intérêt épidémiologique. En revanche, tous les experts admettent que la source majeure d'intoxication des enfants est le logement insalubre.

Enfin, les familles victimes du saturnisme, appuyées par l'AFVS, ont obtenu une belle victoire, à travers la décision de la Cour d'appel de Paris. Par un arrêt du 28 octobre 2004, la première chambre de cette Cour a estimé « *sans qu'il soit besoin de s'interroger sur les capacités du parc immobilier social mis à la disposition du représentant de l'État pour assurer le relogement des enfants atteints du saturnisme* » qu'il y a eu violation manifestement délibérée à une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi, infraction passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Ainsi, le juge judiciaire a considéré que la santé est une priorité qui implique des responsabilités de la part des pouvoirs publics, ceux-ci ne pouvant pas se dérober derrière l'argument de la pénurie des logements sociaux.

V. Observatoire du droit à la santé des étrangers

L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) regroupe, outre le Gisti, Act Up-Paris, Aides, Arcat, AFVS, Catred, Cimade, CNCDP, Comede, Fasti, FTCT, Médecins du monde, Mrap, Pastt, Sida info service et solidarité Sida. Les objectifs de l'observatoire sont la surveillance de l'ap-

plication des textes ouvrant droit à l'assurance maladie et à l'aide médicale-État (AME), mais aussi la surveillance de l'application des textes régissant le droit au séjour des étrangers atteints de pathologies graves. Concernant la protection maladie, l'ODSE a poursuivi son action contre les méfaits de la double réforme de l'AME (2002-2003) en rendant un avis officiel auprès de la CNAM sur les projets de décret d'application, puis en interpellant la CNAM et les parlementaires par deux lettres ouvertes. Côté assurance maladie, l'ODSE est intervenu contre une action de la CPAM Paris risquant d'orienter dangereusement les demandeurs d'asile vers leurs consulats.

En matière de droit au séjour pour raison médicale, l'ODSE est intervenu sur la problématique VIH-sida auprès du GIP Esther pour clarifier les informations délivrées sur l'accès aux anti-rétroviraux dans les pays du sud, informations qui pourraient laisser croire que les personnes seraient convenablement prises en charge dans ces pays. L'ODSE a également dénoncé par voie de presse les refus de titre de séjour, les deux tentatives de reconduite, et une reconduite effective à l'encontre de personnes séropositives VIH. Par ailleurs, l'ODSE a obtenu que la Défenseure des enfants se positionne sur la question des titres de séjour pour accompagnant de malade. Au niveau européen, l'ODSE est intervenu dans le réseau Aids and Mobility pour promouvoir les concepts de droit français concernant la non-expulsion et la régularisation des étrangers malades ainsi que pour promouvoir l'accès aux systèmes de protection maladie.

VI. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)

La Coordination est composée d'une vingtaine d'organisations nationales – dont, depuis qu'elle a été créée en 2000, le Gisti – et, depuis 2002, de réseaux régionaux (les « coordinations régionales »)

ainsi que de membres associés. L'année 2004 a été marquée par une actualité tant nationale qu'europpéenne, ces deux aspects ayant été à l'ordre du jour de la troisième rencontre nationale pour le droit d'asile qui a rassemblé, autour de la CFDA, plus de 200 militants venus de toute la France les 26 et 27 mars. Actualité nationale, avec la mise en application de la loi « Villepin » sur l'asile du 10 décembre 2004 et les dysfonctionnements immédiatement visibles qu'elle a entraînés, amenant d'ailleurs la CFDA à exposer ses constats dans deux notes rendues publiques en juillet 2004 : l'une dresse un état des lieux de *La domiciliation associative des demandeurs d'asile, l'autre formule des Propositions concernant les demandeurs d'asile déboutés*. La parution des décrets d'application de la loi Villepin en août a par ailleurs conduit plusieurs associations membres de la CFDA à former un recours collectif devant le Conseil d'État pour demander l'annulation de certaines dispositions. Sur le plan européen, l'arrivée à échéance de la première phase de la « communautarisation » de la politique d'asile de l'UE cinq ans après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (1999), a été l'objet d'un bilan pessimiste de la CFDA, sous le titre *Lourdes menaces pour le droit d'asile en Europe* (février 2004). Au cours de l'été, c'est en réaction aux projets « d'externalisation » de l'asile émis par plusieurs représentants de gouvernement de l'UE que les associations membres se sont mobilisées, pour juger notamment que « la création de camps aux frontières de l'Europe » était inacceptable (communiqué du 24 août 2004).

VII. Anafé

Le Gisti continue à participer activement aux activités de l'Anafé, Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, dont il est membre depuis sa création en 1989. Membre du bureau de l'Anafé, le Gisti participe activement au travail de l'association dont il assure, une fois par semaine, la permanence téléphonique

tournante en alternance avec trois autres associations. Il s'est en outre particulièrement investi au cours de l'année, par l'intermédiaire de trois de ses membres, dans l'équipe de bénévoles qui s'est constituée pour assurer une présence régulière à l'intérieur de la ZAPI 3 (la principale zone d'attente de l'aéroport Roissy CDG) à la suite de la convention expérimentale signée entre l'Anafé et le ministre de l'intérieur au mois de mars. A l'issue des six mois de cette expérience, l'Anafé a publié un rapport : *La frontière et le droit. La zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé* qui fait le bilan de ces six mois d'observation (avril-octobre 2004). Ce rapport permet de prendre la mesure de nouvelles tendances de la situation à la principale frontière aéroportuaire de France : refus quasi-systématique d'admission au titre de l'asile, les demandes étant le plus souvent considérées comme « manifestement infondées » ; diminution constante du nombre d'étrangers maintenus, qui traduit l'efficacité des dispositifs de dissuasion en amont des frontières, dans les pays de départ ; récurrence des allégations de violences policières, notamment au cours des tentatives d'embarquement forcé. Enfin, l'ampleur et la gravité des problèmes constatés par l'Anafé à propos des mineurs étrangers maintenus en zone d'attente, qu'ils aient trait à l'application de la procédure légale, aux pratiques de l'administration, ou encore aux dysfonctionnements des modalités de prise en charge des mineurs isolés, a nécessité qu'en plus du très grand nombre d'interventions publiques pour dénoncer des situations de violation des droits des mineurs étrangers, un rapport spécifique de l'Anafé soit consacré à cette question : *La zone des enfants perdus ; mineurs isolés en zone d'attente de Roissy*.

VIII. Droits et prostitution

Ce collectif a été créé à l'initiative d'Act Up-Paris à la suite des premières arrestations de prostituées étrangères opé-

rées sur la base du nouveau délit de racolage passif créé par la loi pour la sécurité intérieure. Il regroupe, outre le Gisti, les organisations suivantes : Act Up-Paris, Arcat, Cimade, Femmes publiques, Les amis du bus des femmes, Pastt, SM, les Vert-Paris.

IX. La question des sans-papiers

Même si le Gisti n'a pas été moteur dans une action sur les sans-papiers en 2004, comme il l'avait été en lançant une campagne pour la régularisation des sans-papiers en Europe, il ne s'est pas pour autant désintéressé de cette question. On retrouve tout d'abord la problématique des sans-papiers dans ses activités principales, à savoir le conseil et les publications. La plupart des personnes qui s'adressent à la permanence juridique sont effectivement dépourvues de titre de séjour, et s'adressent à nous après avoir été déboutées de leur demande par l'administration préfectorale. Les contentieux conduits par le Gisti, sur la base des dossiers individuels, ont trait d'abord au séjour. Par ailleurs, la note pratique « *Sans-papiers, mais pas sans droits* », qui a déjà bénéficié de plusieurs remises à jour et que l'on peut télécharger gratuitement à partir du site web, a pour objectif de permettre aux personnes, malgré la vulnérabilité qu'emporte leur situation administrative, d'exercer leurs droits dans des champs tels que le travail, la santé, l'hébergement ou encore la justice. Au niveau des actions proprement dites, le Gisti a été en 2004 surtout présent sur le terrain à deux occasions, celui de l'occupation du square Severine et « *le squat des 1 000* » de Cachan. A la suite de l'évacuation du square, le Gisti a ainsi été amené à défendre des membres de collectifs de sans-papiers ayant été interpellés. Plusieurs membres de l'association ont pris en charge les dossiers et leur suivi afin d'obtenir leur libération. Le Gisti a été à l'initiative d'une conférence de presse le 15 juillet où la question des sans-papiers a été une fois de plus posée publiquement par les collectifs et

les associations qui les soutiennent. Durant le mois d'août, le Gisti, en particulier par l'intermédiaire de ses jeunes bénévoles et stagiaires, a participé à de nombreuses réunions autour du squat de Cachan. Il s'est agi de décider collectivement de la position à prendre en matière de relogement et en particulier du sort des occupants dépourvus de titre de séjour dans les négociations avec les autorités compétentes. Là encore, des avocats membres du Gisti ont pris en charge des dossiers de résidents sans papiers frappés par un arrêté de reconduite à la frontière. Finalement, des divergences sur la façon de gérer la situation, et en particulier la volonté

du comité de résidents de changer de cap en choisissant la voie de la négociation « au cas par cas » ont amené le Gisti à se retirer de cette action collective.

X. Roms

Dans le prolongement de la mission en Roumanie à laquelle le Gisti avait participé en octobre 2003, le CCFD a organisé un nouveau séminaire, en Roumanie, du 23 au 25 septembre 2004, entre associations roms et travaillant avec les Roms. Le Gisti a été invité à y participer pour exposer la situation juridique des Roms en France et dans l'Union européenne.

Action collective et réflexion au niveau européen

La communautarisation des politiques d'immigration et d'asile prévue par le traité d'Amsterdam en 1997 conduit le Gisti, de plus en plus, à s'investir dans l'action collective et la réflexion au niveau européen, en concertation avec les organisations qui partagent ses préoccupations dans les autres pays européens.

I. Migreurop : un réseau contre l'Europe des camps³

Le Gisti a continué et renforcé son investissement au sein du réseau *Migreurop*, dont l'objet est l'information et la dénonciation des politiques d'enfermement des étrangers induites par les politiques européennes en matière d'asile et d'immigration. Avec ses partenaires belges (Mrax), français (Anafé, Cimade), italiens (Arçi), espagnols (APDHA) ou marocains (AFVIC), le Gisti s'est particulièrement employé cette année à mettre en évidence l'importance des modalités de maintien des migrants en amont des frontières euro-

péennes, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée.

Cette action s'est déployée selon trois axes :

- La diffusion d'une nouvelle carte des camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens. Traduite en plusieurs langues (espagnol, allemand, anglais, italien, grec), elle a fait l'objet de multiples publications en France et en Europe, tant dans la presse associative, que grand public (*Le Monde 2*) ou dans des revues universitaires (*Cultures et conflits*). Cette carte a pu être réalisée grâce à l'implication de partenaires associatifs et universitaires dans une trentaine de pays.

- La préparation d'un séminaire qui s'est tenu au cours de la semaine antiraciste organisée par Arci à Cecina (Toscane). La participation de militants et chercheurs de tout le bassin méditerranéen a permis de mettre en évidence les implications (notamment au travers des

(3) <http://www.migreurop.org>

accords de réadmission) de la politique de coopération et de développement de l'UE en direction de ces pays, en matière de police de l'immigration et de surveillance des frontières.

– Le lancement d'un *Appel européen contre la création de camps d'étrangers aux frontières de l'UE*. Signé par une centaine de parlementaires européens, il a contribué à ce que la création des camps soit officiellement retirée de l'agenda européen. Le réseau *Migreurop* ne peut cependant se satisfaire de cette déclaration et reste attentif aux logiques d'externalisation de l'asile et de la surveillance des frontières qui restent au cœur des projets communautaires.

Du fait du caractère central des modalités d'enfermement et de mise à distance des exilés dans les projets de l'UE pour les prochaines années, le réseau *Migreurop* réfléchit depuis fin 2004 à des modes de structuration qui pourraient lui permettre d'améliorer ses moyens d'action.

II. Coordination européenne pour le droit de vivre en famille

Le Gisti est membre depuis sa création de cette coordination consacrée au suivi de la directive européenne relative au regroupement familial des étrangers.

L'activité de la Coordination européenne pour l'année 2004 a été marquée par deux événements : les élections des membres du Parlement européen d'une part, et le bilan du programme de Tampere pour la construction d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, d'autre part.

Pour ce qui concerne les élections européennes, la Coordination a voulu attirer l'attention des candidats des différents pays membres sur le respect de ce droit à vivre

en famille et a formulé six propositions pour assurer ce respect : tout d'abord, ce droit fondamental ne peut pas être objet de discrimination ; il implique aussi de pouvoir s'unir librement à la personne de son choix et regrouper sa famille dans le pays où on est légalement installé ; il faut assurer pleinement les droits sociaux des familles immigrées ; les législations doivent prévoir la fin de la « double peine », la reconnaissance de la citoyenneté européenne de résidence et enfin, la régularisation des situations administratives des ressortissants des pays tiers en situation irrégulière. Un texte d'appel a été adressé aux candidats, leur présentant ces six revendications⁽⁴⁾.

III. Picum (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)

Le Gisti est devenu membre de Picum – plate-forme pour la Coopération Internationale concernant les sans-papiers – en avril 2004 à l'occasion de l'assemblée générale de ce réseau basé à Bruxelles intervenant en faveur des droits des sans-papiers.

Ce réseau fonctionne beaucoup sur la base de l'échange d'informations (voir notamment la newsletter mensuelle traduite en huit langues sur www.picum.org), la réalisation d'études et de séminaires, ainsi qu'un travail de suivi et de lobbying au niveau international et européen pour tout ce qui concerne les questions relatives aux sans-papiers. Avant d'en devenir formellement membre, le Gisti avait déjà commencé à collaborer activement avec Picum ces dernières années : à l'occasion d'une conférence internationale au Parlement européen sur les travailleurs migrants sans papiers (dont la publication est parue en 2004) ; pour une étude réalisée en 2002-

(4) Ce texte, ainsi que les diverses réponses reçues se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.coordeurop.org/sito/francese/sito.htm>

2003 sur les droits sociaux des sans-papiers en Europe (*book of solidarity*), sorte de pendant de « *Sans-papiers mais pas sans droits* » (droits en matière d'hébergement, de soins, de travail, de scolarité, etc.). Des informations sur les droits sociaux des sans-papiers ont été actualisées en 2004 (accessibles sur le site). Les travaux et activités en cours portent sur l'accès aux soins, sur la question du travail des sans-

papiers, notamment dans la perspective d'un séminaire prévu à Bruxelles en 2005, ainsi que sur la répression des personnes et organisations qui aident les sans-papiers, dans le but de s'opposer à l'extension du délit de solidarité (consacré au niveau européen par la directive 2002/90/CE définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, et entrée en vigueur le 5 décembre 2004).

L'activité quotidienne du Gisti

Publications

Pour mieux individualiser ses différentes publications, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le Gisti a décidé, en 1998, de regrouper ses publications en trois collections : les *Cahiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* qui peuvent atteindre un volume important (de 32 jusqu'à 112 pages). A ces publications s'ajoutent d'une part la revue *Plein droit*, d'autre part la collection des Guides édités chez *La Découverte*.

I. Les Cahiers juridiques

Les *Cahiers juridiques* font le point de façon complète sur une question et rassemblent l'ensemble des textes en vigueur. En 2004, cinq cahiers juridiques ont été publiés.

– Le premier, publié en février 2004, portait sur *La protection sociale des étrangers par le textes internationaux*. Une part importante des dispositions régissant la protection sociale des étrangers est en effet issue de conventions que la France a conclues avec d'autres États : les conventions dites « multilatérales » et les conventions bilatérales de sécurité sociale. Ce *Cahier juridique* fait l'inventaire des conventions applicables dans la sphère sociale, accompagné d'une analyse concrète des dispositions directement utilisables, qui peuvent être invoquées à l'appui de recours contentieux.

– Était publié en juin 2004 un cahier relatif à *La scolarisation des enfants étrangers*. Le droit à l'école est un droit fondamental. Tous les enfants sans excep-

tion doivent pouvoir accéder au système éducatif dès leur plus jeune âge. Or, bien souvent, ce droit est ignoré ou, ce qui est plus grave, contesté par ceux-là mêmes qui sont chargés d'appliquer la loi. Ce cahier juridique permet à tous – parents, proches, enseignants, associations, etc. – d'imposer facilement que des enfants étrangers accèdent à l'école maternelle, primaire et secondaire partout où on leur refuserait ce droit. Six modèles de lettres et de recours rendent cette perspective particulièrement aisée.

– En juin 2004 était également publié un cahier intitulé *Le droit d'asile en France après la loi du 10 décembre 2003*.

Le gouvernement Raffarin a réformé la loi 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile par la loi 2003-1176 du 10 décembre 2003 (JO du 11 décembre 2003).

Ce *Cahier juridique* présente une analyse détaillée de cette réforme. La loi ainsi qu'une version consolidée de celle du 25 juillet 1952 sont présentes en annexe.

– Également en juin 2004, un *Cahier juridique* relatif à *L'Entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers après la loi Sarkozy* a été publié.

La loi Sarkozy du 26 novembre 2003 est venue réformer une fois encore l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Ce cahier analyse les dispositions de la loi Sarkozy qui modifient l'ordonnance de 1945 et le code pénal, c'est-à-dire celles relatives à l'entrée sur le territoire français (visas, attestations d'accueil, zones d'attente), aux conditions de séjour (délivrance de titres de séjour, commission du titre de

séjour, retrait des titres de séjour) et à l'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, interdiction du territoire français, rétention administrative).

La loi Sarkozy et la circulaire du 20 janvier 2004 sont reproduites en annexe de ce Cahier, ainsi que le texte de l'ordonnance du 2 novembre 1945 actualisé à la date du 26 novembre 2003.

– Enfin, en décembre 2004, un cahier portant sur *La protection des enfants étrangers* a été publié. Il comprend une analyse approfondie de la situation juridique des mineurs étrangers isolés en France. Toutes les étapes de leurs parcours sont abordées : entrée sur le territoire, accès aux mesures d'assistance éducative, ouverture d'une tutelle, contestation de la minorité, mesures d'accompagnement des jeunes majeurs, procédure de demande d'asile, conditions de délivrance d'un titre de séjour, etc.

Cette analyse est accompagnée des principaux textes applicables. On trouve en annexe plusieurs modèles de recours, notamment en cas de refus de délivrance de titre de séjour par les préfectures.

II. Les Notes juridiques

Les *Notes juridiques* présentent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régissent un domaine particulier du droit des étrangers (nationalité, entrée, séjour...). En 2004 aucune nouvelle note juridique n'a été publiée.

III. Les Notes pratiques

Les *Notes pratiques*, inaugurées en 1998, ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres).

En 2004, trois notes pratiques ont été élaborées :

– En juin, une note portant sur *la réforme de la double peine et les mesures transitoires après la loi du 26 novembre 2003* a été publiée. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France a modifié le régime de la « double peine ». Contrairement à ce que le gouvernement a prétendu, notamment lors des débats parlementaires, il ne l'a pas supprimée. La réforme opérée en 2003 crée simplement de nouvelles catégories d'étrangers bénéficiant d'une protection renforcée face à l'éloignement. Toutefois, il convient d'indiquer que non seulement ces catégories ne sont pas de façon absolue à l'abri d'un arrêté ministériel d'expulsion (AME) ou d'une interdiction du territoire français (ITF), mais par ailleurs l'appartenance à l'une d'elles suppose de remplir des conditions si nombreuses que le nouveau système ne profitera qu'à un nombre très réduit d'étrangers. Au bout du compte, les étrangers ayant pourtant des attaches en France, qu'elles soient d'ordre privé et/ou familiales, sont toujours exposés au risque de l'exil forcé.

Cette note pratique présente de façon simple ces dispositions complexes, avec en annexe des lettres types.

– En juin également, une 3^{ème} édition de *Sans-papiers mais pas sans droits*. Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les étrangers en situation irrégulière ou précaire sur le territoire français ont des droits fondamentaux. Cette *Note pratique* recense et explicite ces droits présentés par fiches synthétiques et thématiques : santé, famille, travail, vieillesse, hébergement, justice, services financiers, citoyenneté.

– Enfin, en novembre, une actualisation de la note pratique *Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires* éditée en 2002. Cette nouvelle note d'actualisation présente les changements in-

tervenus ces deux dernières années. Elle est par ailleurs téléchargeable gratuitement.

IV. Hors collection

Face aux attaques portées par le gouvernement contre le système de protection sociale, le Gisti a choisi d'organiser une journée d'étude sur ce sujet. *Accès aux soins des étrangers : entre discriminations et inégalités*, publiée en février 2004, rassemble les actes de cette journée du 15 octobre 2003. Cette publication en prolonge une autre, parue en février 2003, « *La santé est en danger* », qui portait également sur la réforme de l'aide médicale de l'État (AME) et de la couverture maladie universelle (CMU).

V. Les Guides

Le Gisti a vendu en 2004 près de 940 guides.

Le guide des étrangers face à l'administration s'est vendu en 2004 à 128 exemplaires pour un total de 1 734 exemplaires.

Le guide de la nationalité publié en 2000 s'est vendu à 157 exemplaires en 2004 pour un total de 2 058 exemplaires.

Le guide des jeunes étrangers s'est vendu à 32 exemplaires en 2004 pour un total de 1 157 exemplaires.

Le guide de la protection sociale publié en 2002 s'est vendu au total à 806 exemplaires dont 97 exemplaires en 2004.

Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers publié en 2003 s'est vendu à 1 862 exemplaires dont 526 en 2004.

VI. Plein droit

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et

le devenir des immigrés dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens, professionnels ou bénévoles, du droit des étrangers, qui sont les destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque numéro comporte une partie principale, le dossier, consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Trois rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : une partie « hors thème » qui permet d'analyser des sujets d'actualité sur la situation juridique des migrants en France et en Europe, une rubrique « jurisprudence », très appréciée des avocats et des responsables de permanences juridiques, et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

Le tirage moyen est de 1 800 exemplaires par numéro. La diffusion moyenne par numéro tourne autour de 1 500, dont 1 360 abonnements (dont près de 1200 payants, le reste étant constitué d'échanges et de service de presse).

La diffusion en librairie est assurée par *Dif'pop*.

Au cours de l'année 2004, quatre numéros ont paru dont un numéro double.

– En mars 2004 était publié un numéro double (n° 59-60) intitulé « Acharnements législatifs ». Le vaste tour d'horizon que ce numéro propose de la nouvelle politique d'immigration et d'asile montre que les réformes engagées sont allées plus loin que jamais dans la précarisation des étrangers et dans l'atteinte à leur dignité.

Guidé par l'obsession de la lutte contre la clandestinité, la fraude et le prétendu détournement de procédures, l'ensemble législatif mis en place a pour objectif, derrière un discours récurrent sur l'intégration, de déstabiliser tous les étrangers ayant vo-

cation à s'installer durablement en France, de renforcer l'image de l'étranger profiteur, de tuer à petit feu le droit d'asile. Il s'agit de renforcer l'idée que l'immigré est un individu inassimilable, véritable « corps étranger » au sein de la société française.

– Le numéro n° 61 paru en juin 2004 s'intitule « Immigrés, mode d'emploi ». Suivant que les immigrants représentent un « apport indispensable à notre économie », ou qu'ils sont considérés comme des fauteurs de chômage et de déficit de la protection sociale, la France, et maintenant l'Europe, ouvre ou ferme ses frontières, adaptant sans état d'âme son discours à ses besoins. Cet utilitarisme migratoire se distingue de ce que serait une authentique politique migratoire par son caractère incohérent, immédiat, cynique et par ses effets souvent contraires aux droits de l'homme.

– Le numéro 62 paru en octobre 2004 s'intitule « Expulser ». D'après le ministère de l'intérieur, le nombre d'étrangers reconduits à la frontière au cours des deux premiers mois de 2004 a augmenté de près de 38 % par rapport à l'année précédente. Ce « signal fort » envoyé par le gouverne-

ment aux fonctionnaires et à l'opinion publique recouvre cependant des pratiques toujours passées sous silence. Dans les discours officiels comme dans les textes, rien n'est dit sur l'usage de la force qui, par deux fois, a entraîné la mort, rien sur les charters appelés pudiquement « vols groupés », rien sur les négociations entre États qui « s'échangent » les étrangers indésirables. Et si, face à cette violence silencieuse, des passagers indignés protestent, ils se retrouvent sur le banc des accusés.

– Le numéro 63, publié en décembre 2004 s'intitule « Petits arrangements avec le droit ». Des régularisations de sans-papiers – soupapes indispensables dans la logique gestionnaire de « maîtrise des flux migratoires » – au traitement de la demande d'asile – faussement juridique – en passant par l'« affaire lilloise », amère victoire des grévistes de la faim, ou par les illégalités préfectorales avec bénédiction ministérielle, la vie des étrangers en France est constamment confrontée à des « petits arrangements avec le droit », longue chaîne d'intuitions ou de décisions guidées par l'impulsion politique où chaque valeur, même parmi les plus fondamentales, doit être défendue pied à pied.

Formations

I. La formation professionnelle

Elle se décompose toujours en formations « de base » et formations « spécialisées ».

– Les formations de base, d'une durée de cinq jours, et portant sur « *La situation juridique des étrangers en France* » ont lieu 4 fois dans l'année (en mars, juin, septembre et novembre). On y analyse tous les aspects du droit des étrangers (entrée, séjour, regroupement familial, nationalité, asile, protection sociale, recours, éloignement).

– Les formations de deux jours, qui étudient de manière approfondie un thème particulier, sont davantage soumises à la demande et à l'actualité. C'est ainsi que deux des quatre sessions programmées (« *Les conditions d'entrée et de séjour* » et « *La protection sociale des étrangers* ») ont été supprimées et qu'aux deux sessions restantes, « *Le droit d'asile* » et « *Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ?* », est venue s'ajouter une formation sur « *Les mineurs étrangers isolés* » que nous avons dû, étant

donné le nombre important de demandes, programmer trois fois dans l'année.

Les 28 jours de formation ainsi réalisés ont touché 200 personnes (contre 178 en 2003 et 151 en 2002) qui se répartissent de la façon suivante : 53 provenaient du secteur public (conseils généraux, mairies, CCAS, hôpitaux, prisons), 95 du secteur associatif, 10 étaient des avocats et 3 venaient à titre individuel. 39 bénévoles, dont 35 membres du Gisti ont profité de l'occasion pour se former ou se spécialiser.

Près des deux tiers des stagiaires étaient originaires de départements hors région parisienne, y compris des Dom.

– Une semaine de formation organisée en collaboration avec le Cicade, à Montpellier, et s'adressant essentiellement à un public de la région Paca et Rhône-Alpes nous a permis de tenter l'expérience d'une décentralisation partielle de nos formations.

– La nouvelle loi sur l'asile, entrée en vigueur le 10 décembre 2003, introduisant de nombreuses modifications dans la réglementation sur l'asile, nous avons mis en place une journée de formation au cours de laquelle sont intervenus non seulement des membres du Gisti, mais également d'Amnesty international et de la Cimade. Cette journée a rassemblé 240 personnes, dont 53 travaillant dans des organismes publics.

II. Les formations extérieures

Ces formations organisées à la demande d'organismes publics ou privés et dont le programme est construit en fonction des besoins exprimés par eux ont totalisé 47 journées, soit 25 % de plus qu'en 2003, et ont permis de former 783 personnes. Cette très forte augmentation par rapport à 2003 (458 stagiaires) s'explique en partie par l'accord que nous avons passé avec Médecins du monde et au terme duquel nous avons formé plus de 150 per-

sonnes (à Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes, Marseille). L'autre raison de cet accroissement important est liée à l'actualité et à l'ampleur qu'a pris le problème des mineurs étrangers isolés : le Gisti a été souvent sollicité par diverses structures éducatives pour venir exposer l'état du droit et de la pratique en la matière.

Les autres demandes ont émané, comme les années précédentes, aussi bien d'organismes publics que d'associations ou de collectifs de soutien aux étrangers : PJJ, Dass, hôpitaux, centres d'hébergement, Asti, Secours catholique, Emmaüs, Droits d'urgence, Écoles de travailleurs sociaux, Cada, collectifs de soutien aux sans-papiers.

Les principaux thèmes étudiés au cours de ces journées ont été : les conditions d'entrée et de séjour, le droit d'asile, les droits sociaux et, comme nous l'avons dit plus haut, les mineurs étrangers isolés.

Au total, qu'il s'agisse des sessions Gisti ou de celles organisées sur demande, les 81 journées de formation proposées ont permis de former 1 234 personnes.

Trente-cinq membres et 3 permanents de l'association ont assuré ces formations.

III. Les interventions extérieures

Elles ont porté sur deux thèmes principaux : d'une part, la nouvelle réglementation sur l'entrée et le séjour (« loi Sarkozy »), et sur l'asile (« loi Villepin »), d'autre part la politique européenne en matière d'immigration et d'asile.

Sur le premier thème, les sollicitations sont venues d'associations, d'écoles de travailleurs sociaux, de collectifs de soutien aux sans-papiers.

Sur le deuxième, l'Europe, les très nombreuses demandes ont porté surtout sur la question de l'enfermement et la multiplication des camps, avec, en toile de fond l'interrogation sur quel statut et

quelle circulation pour les étrangers en Europe ? Plusieurs membres et salariés du Gisti ont participé, tout au long de l'année, à des colloques, séminaires, tables-rondes sur ce sujet, aussi bien en France qu'à l'étranger. Pour plus d'informations sur ces participations, se reporter au chapitre Europe.

Les autres sujets sur lesquels le Gisti est intervenu ont été : la lutte contre les discriminations ; les étrangers et l'accès aux soins – la modification des conditions d'accès à l'aide médicale de l'État ; les jeunes – scolarisation, problèmes de séjour, mineurs étrangers isolés, statut des étudiants ; la situation des professionnels de santé. Sur ce dernier point le Gisti a participé à un colloque sur les professionnels de santé étrangers le 6 mars 2004 : « *les professionnels de santé à diplôme non communautaire. Quel avenir en France ?* ». Ce colloque organisé par l'Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France, a bénéficié, outre du Gisti, de la participation de la LDH, de médecins du Monde, du CAEIR et du syndicat médical SM+. Les actes du colloque ont été publiés dans « *Migrations Société* », n° 95, septembre-octobre 2004.

Conseil juridique

I. Organisation

Le service conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la permanence du samedi, la réponse au courrier et la permanence téléphonique quotidienne.

- À la *permanence du samedi*, les personnes sont reçues sur rendez-vous, pris pendant la semaine par téléphone ou par courrier. Les consultations sont assurées par des juristes bénévoles, membres du groupe, mais le suivi des dossiers (classement, re-

À l'étranger

Plusieurs membres de l'association se sont déplacés à l'étranger afin de participer à des colloques portant notamment sur le thème de la politique européenne d'immigration et d'asile.

Une vingtaine de membres de l'association ont répondu à toutes ces sollicitations.

IV. Les journées d'études

En février, le Gisti a organisé une journée d'information intitulée « *Quels changements dans le droit d'asile depuis la loi du 10 décembre 2003 ?* ».

Au cours de cette journée furent présentées et analysées les modifications apportées à l'ensemble du dispositif d'asile ainsi que les dispositions transitoires. Dans la mesure où n'étaient étudiées que les modifications apportées par la nouvelle loi, cette formation s'adressait principalement à des personnes ayant une bonne connaissance à la fois théorique et pratique de la réglementation actuellement en vigueur. Elle n'en fut pas moins suivie par plus de 200 personnes.

lations avec l'administration, correspondance avec les intéressés...) est assuré par des permanents, salariés ou bénévoles.

Depuis 2003, la permanence du samedi se déroule avec, en alternance, une « permanence réflexion » consacrée à l'étude collective des sollicitations des étrangers, et une permanence « rendez-vous » destinée à recevoir les personnes.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- traiter les sollicitations par thème afin d'harmoniser les réponses apportées ;

- repérer les questions récurrentes et donc mieux identifier les blocages rencontrés fréquemment dans l'application pratiques des textes ;
- améliorer effectivement la qualité des réponses apportées aux étrangers.

• *Les consultations par courrier* sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires. Chaque consultation fait l'objet de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent que ces consultations entraînent un suivi soit par courrier ou téléphone, soit dans le cadre de la permanence du samedi.

• *La permanence téléphonique* fonctionne tous les après-midi. Elle est tenue presque exclusivement par des bénévoles. Les appels émanent de tous les publics : immigrés, juristes, associations. Nous sommes très souvent sollicités par des services sociaux ou par des services publics (municipalités, hôpitaux...). Les appels viennent de toute la France et parfois même de l'étranger. Cette permanence permet de donner un certain nombre de conseils d'urgence ou d'orienter les personnes vers des organismes aptes à répondre à leur demande ; elle sert aussi à donner des rendez-vous pour la permanence du samedi.

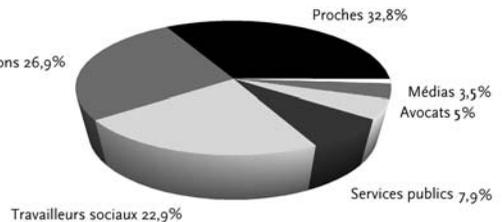
II. Bilan

• La permanence au fil des ans

Le nombre de dossiers traités cette année est de 1 696, soit plus de 600 dossiers supplémentaires par rapport à l'année dernière (1 031). Cette hausse importante intervient après deux années de baisse consécutive. Elle s'explique par un courrier plus important mais aussi par un enregistrement plus rigoureux des consultations qui ont donné lieu à l'ouverture systématique d'un dossier. Cela a permis de toutes les comptabiliser dans notre base statistique, contrairement aux années précédentes.

• Qui oriente vers le Gisti ?

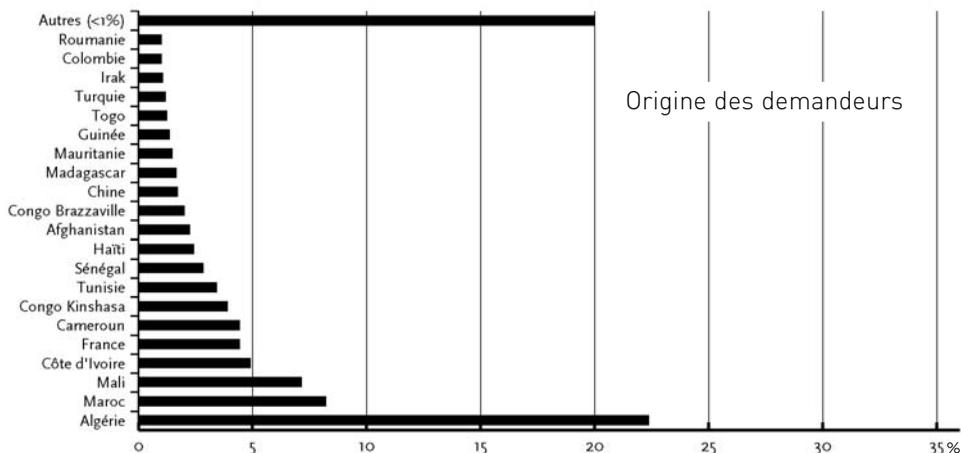
La plus grande partie des personnes orientées vers le Gisti l'ont été cette année par des proches (32,8 %). Beaucoup de personnes nous sont aussi envoyées par d'autres associations (26,9 %). Le pourcentage de personnes orientées par les services sociaux est en revanche en baisse : 22,9 % cette année au lieu de 32 % l'année dernière. Viennent ensuite les services publics (7,9 %) et les avocats (5 %). Environ 3,5 % des personnes qui viennent nous consulter le font après avoir entendu parler du Gisti dans la presse.



• Origine des demandeurs

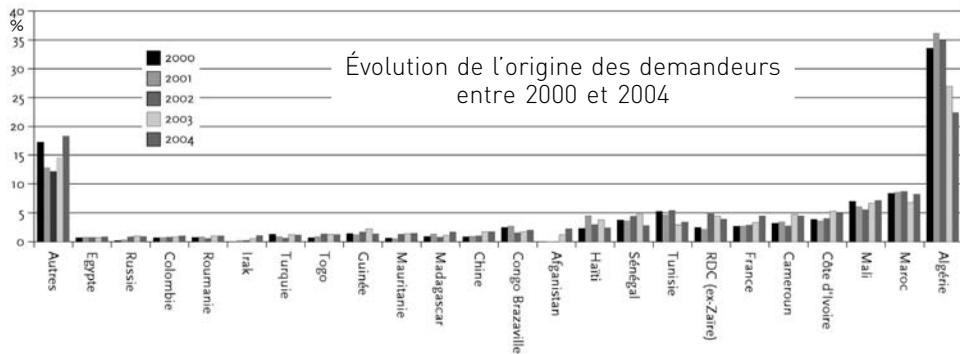
Les Algériens sont traditionnellement les plus nombreux à nous consulter. Ils représentent cette année 22 % du nombre total de dossiers (27 % en 2003). Viennent ensuite les Marocains et les Maliens qui représentent respectivement 8 et 7 % des dossiers, puis les Ivoiriens (5 %), les Camerounais (- de 5 %), les Congolais-RDC (4 %) et les Tunisiens (3,5 %). Quatre nationalités sont au-dessus de la barre des 2 % (Sénégalais, Haïtiens, Afghans et Congolais-Brazzaville). Neuf nationalités passent le seuil de 1 % (entre 20 et 30 dossiers). Les 80 autres nationalités recensées dans nos permanences sont en-dessous de 1 % (moins de 10 dossiers). Il faut noter à ce propos une nette tendance à la diversification des provenances : 81 nationalités différentes en 2003, 103 en 2004.

Il n'y a aucun dossier d'Européen. En revanche, il est intéressant de constater que



les Français représentent toujours une part non-négligeable des demandes (75 dossiers, soit 4,4 %). Ces derniers sollicitent des conseils pour un membre étranger de leur famille. Il peut s'agir de leur conjoint, ou futur conjoint en cas de difficultés ren-

contrées pour se marier. Beaucoup de Français ont aussi des problèmes pour faire venir leurs ascendants étrangers à charge. Enfin, il y a toutes les questions liées à la transcription d'état civil qui génèrent des demandes de consultation.



• **Problèmes juridiques**

– Réfugiés

Le Gisti n'a jamais traité un nombre important de demandes de statut de réfugié. En effet, la permanence d'accueil du samedi se prête mal aux entretiens souvent très longs qui sont nécessaires pour rédiger une demande à l'Ofpra ou un recours à la Commission de recours des réfugiés.

Nos interventions se limitent le plus souvent à orienter les personnes vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent redéposer une demande après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra). Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et du faible nombre d'organisations susceptibles de les aider, le Gisti est amené à traiter de plus en plus de dossiers de demandeurs d'asile :

65 en 2002, 104 en 2003 et 183 en 2004.

– Autres asiles

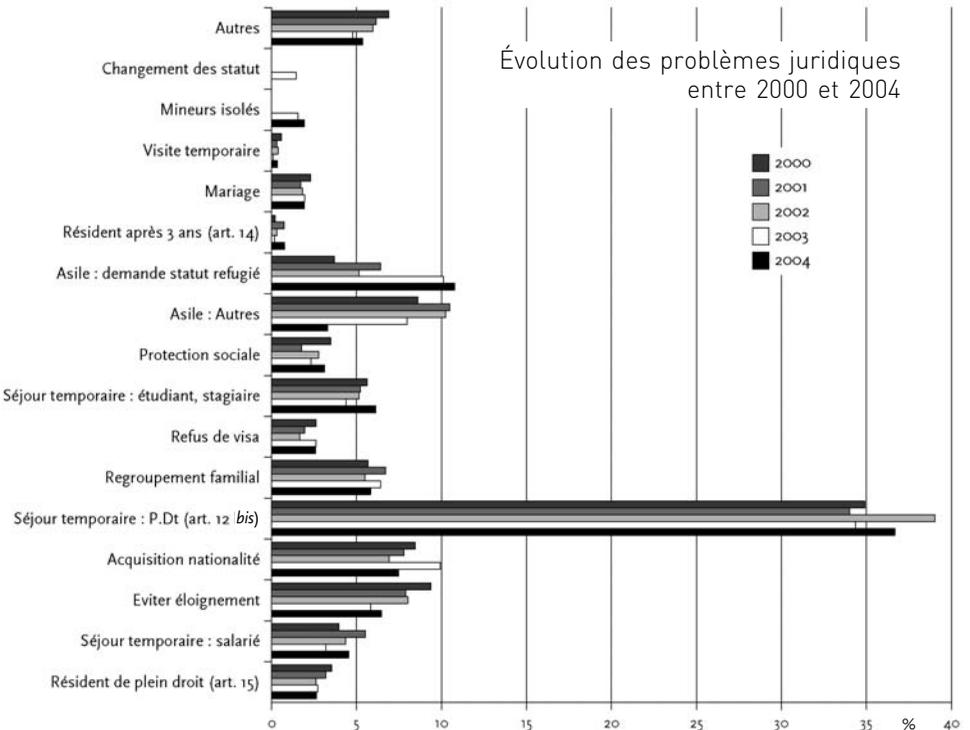
Nous enregistrons sous cette rubrique les dossiers des personnes qui ont déposé une demande d'asile subsidiaire ou qui font état, à l'occasion d'un recours contre un refus de séjour ou une mesure d'éloignement, de risques en cas de retour dans leur pays.

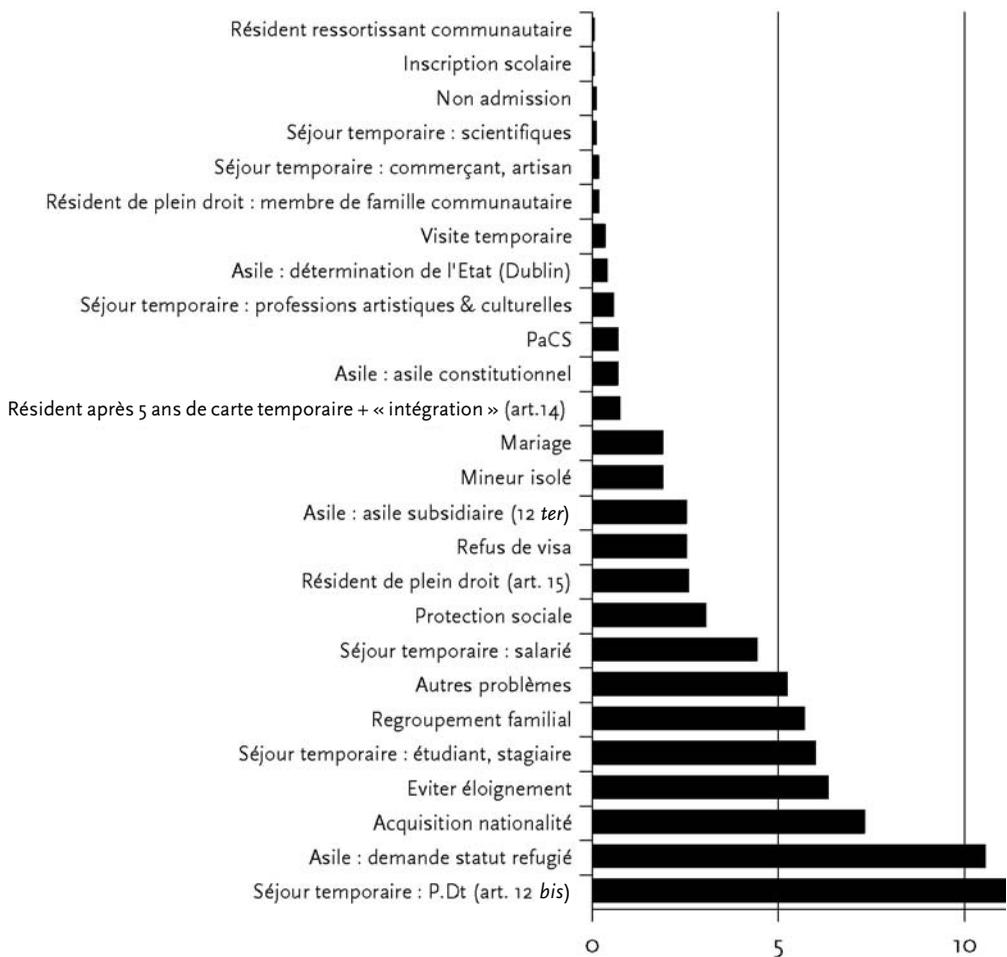
Avec l'asile territorial, il y a eu jusqu'à 190 dossiers enregistrés sous cette rubrique en 2001. Depuis, leur nombre a très nettement baissé (80 dossiers en 2003). La disparition de l'asile territoriale fin 2003 a entraîné une nouvelle baisse puisque seulement 44 dossiers ont été enregistrés cette année.

– Résidents de plein droit

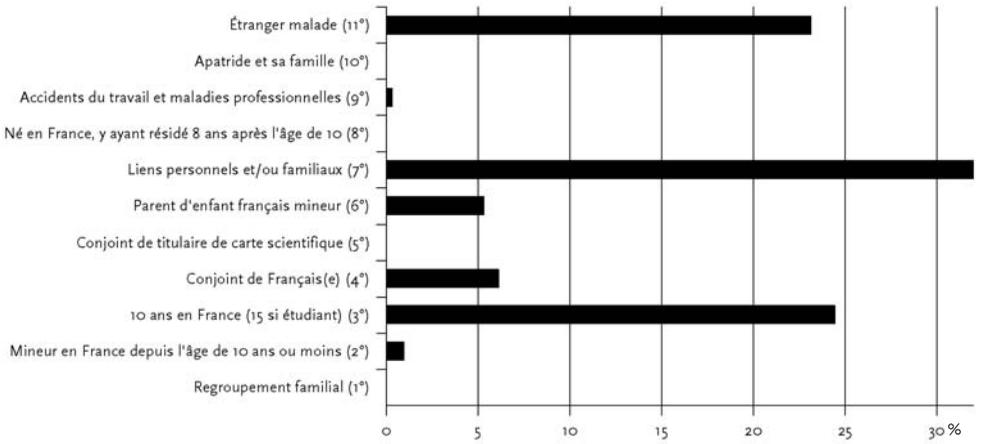
Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans les catégories prévues à l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ou de l'article 7 bis des accords franco-algériens.

45 dossiers ont été ouverts, essentiellement des descendants ou ascendants étrangers de Français (art. 15-2°), des étrangers qui résident depuis plus de 10 ans en situation régulière (art. 15-12°) et des conjoints de Français (art. 15-1°). Selon les cas, l'administration conteste la prise en charge, le séjour régulier au moment de la demande ou la communauté de vie.

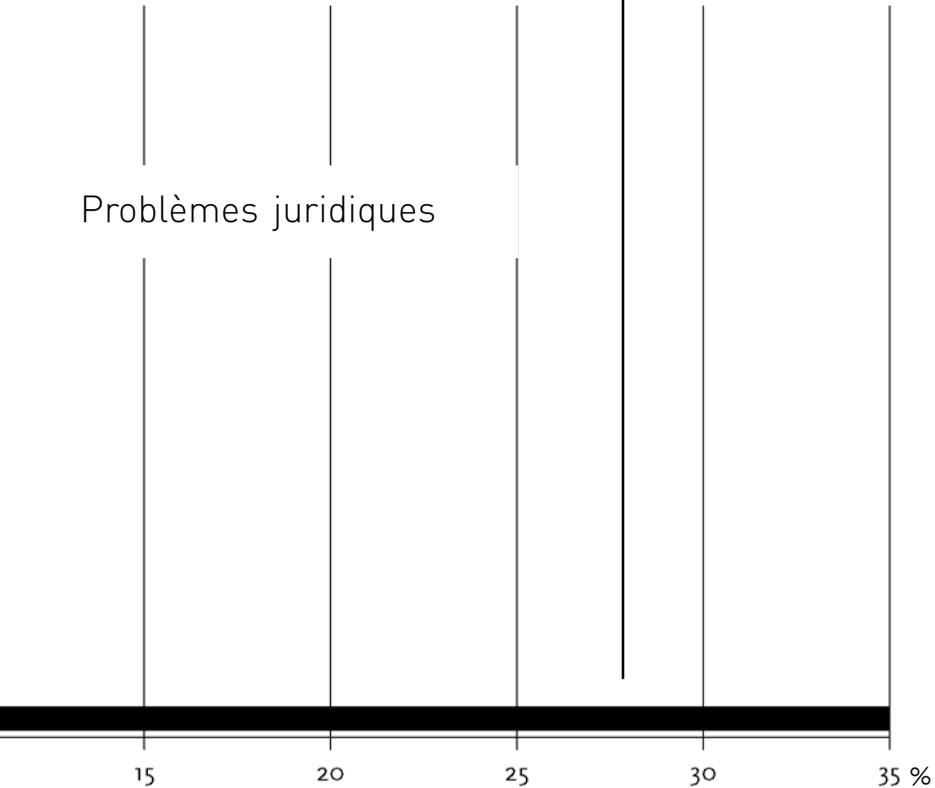




Répartition des motifs relevant de l'article 12 bis...



Problèmes juridiques



– Séjour temporaire de plein droit (art. 12 *bis* de l'ord. 45)

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans l'une des onze catégories prévues à l'article 12 *bis* de l'ordonnance (carte de séjour temporaire de plein droit). Compte tenu de l'étendue du champ d'application de cette disposition, il n'est pas étonnant que figurent sous cette rubrique 36 % des dossiers enregistrés en 2004, soit au total 622 dossiers.

Trois catégories constituent à elles seules les 3/4 des dossiers :

- 247 personnes ont fait valoir leurs liens personnels et familiaux en France pour demander une carte de séjour temporaire (art. 12 *bis* 7°) ;
- 152 dossiers concernent des personnes présentes depuis plus de dix ans en France (art. 12 *bis* 3°) ;
- 144 suivent des soins en France et sollicitent une carte de séjour à ce titre.

Viennent ensuite les conjoints de Français (38), les parents d'enfants français (33). Le nombre de dossiers concernant les autres catégories de l'article 12 *bis* est inférieure à 10, voire pour certaines égal à zéro.

Certaines personnes ont déposé des demandes de titre en se réclamant de plusieurs dispositions de l'article 12 *bis* (par exemple, résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans et liens personnels et familiaux).

– Séjour temporaire salarié

Cette catégorie concerne les étrangers qui peuvent prétendre obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention salarié. Nous avons enregistré 77 dossiers sous cette catégorie cette année (33 en 2003). Il s'agit le plus souvent de personnes qui ont tenté d'obtenir ce statut et se sont vu opposer la situation de l'emploi, et plus rarement d'étrangers titulaires de ce titre de séjour qui ont rencontré des difficultés pour en obtenir le renouvellement. Il faut y ajou-

ter les étudiants qui ont rencontré des problèmes pour changer de statut, c'est-à-dire passer de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » à celle portant la mention « salarié ».

– Regroupement familial

Le nombre de dossiers de regroupement familial enregistré cette année a nettement augmenté : 99 au lieu de 66. Très souvent, il s'agit de demandes de regroupement familial sur place. Celles-ci sont en effet quasiment toujours rejetées par l'administration.

– Protection sociale

Il y a 53 dossiers de protection sociale. En plus de ces dossiers spécifiquement protection sociale il faut prendre en compte le fait que beaucoup de personnes qui s'adressent au Gisti notamment pour des problèmes de séjour ont parallèlement des problèmes de protection sociale que nous sommes amenés à traiter et qui n'apparaissent pas dans les statistiques.

Les mesures législatives de décembre 2002 et décembre 2003 visant à limiter l'accès aux soins pour les étrangers ont entraîné des pratiques restrictives des organismes de protection sociale. Aussi, en liaison avec l'ODSE (cf. p. 18) le Gisti a surtout été sollicité pour des refus d'accès aux soins, de CMU ou d'aide médicale.

Depuis plusieurs années et depuis les restrictions apportées au droit aux prestations familiales en décembre 1986, le Gisti s'était élevé contre ce qu'il considérait comme une violation des engagements internationaux de la France. Plusieurs arrêts de la Cour de cassation ayant comme fondement les conventions internationales ont remis en cause les refus de prestations familiales pour les enfants arrivés en France en dehors de la procédure de regroupement familial. Depuis ces décisions, le Gisti a été très fréquemment sollicité pour des recours contre des refus de prestations sur le fondement de la jurisprudence récente. Une note pratique que nous allons diffu-

ser en 2005 sur ce droit aux prestations provoquera probablement une augmentation des sollicitations dans ce domaine.

Depuis l'arrêt *Diop* du Conseil d'État reconnaissant aux anciens combattants l'égalité de traitement avec les nationaux pour le versement de leur retraite, le Gisti a mené campagne avec l'association des travailleurs maghrébins en France (ATMF) et le Catred pour que ce principe soit reconnu à tous. Les sollicitations des intéressés auprès de nos associations ont été très nombreuses.

Le Gisti a publié une note pratique « Sans papiers mais pas sans droits, sans papiers mais citoyens » qui rappelle les droits des sans-papiers notamment dans les domaines de la protection sociale : accès aux soins, accidents du travail, aide sociale à l'enfance, hébergement... Cette note, très largement diffusée, a entraîné beaucoup de demandes en cas de refus de reconnaissance de ces droits.

– Mariage

Figurent sous cette rubrique les cas d'étrangers qui se voient opposer un refus de mariage en raison de leur situation irrégulière ou précaire (visa court séjour, récépissé...). Le mariage étant un droit fondamental, nous intervenons le plus souvent pour rappeler aux maires leurs obligations légales. Dans un certain nombre de cas, nous invitons les futurs époux à engager une procédure contentieuse quand les rappels à la loi restent sans effet. Il est aussi de plus en plus fréquent que nous intervenions pour conseiller des personnes qui se sont vu notifier une opposition à mariage de la part du procureur de la République.

Nous avons enregistré 33 dossiers de ce type cette année.

– Étudiants

Les étudiants nous ont consultés en 2003 dans des proportions sensiblement plus importantes que l'année dernière (45 dossiers en 2003, 104 en 2004).

On distingue deux types de situation. Premièrement, les personnes qui arrivent avec un visa court séjour sans être passées par la procédure d'admission préalable. Les possibilités de régularisation sont alors à peu près nulles. Deuxièmement, les étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés pour renouveler leur titre de séjour : quelques-uns n'arrivent pas à justifier de ressources suffisantes d'une année sur l'autre, la plupart se voient opposer des refus de renouvellement motivés par « l'absence de réalité ou de sérieux des études ». Il est alors possible d'obtenir des résultats positifs mais, le plus souvent, il est nécessaire d'engager un recours contentieux pour obtenir gain de cause.

– Nationalité

Les problèmes de nationalité concernent 7 % des personnes qui nous ont consultés (100 dossiers en 2003, 127 cette année). Il s'agit essentiellement de personnes qui désirent se renseigner sur les conditions de naturalisation ou de réintégration, mais aussi de parents qui s'interrogent sur les conditions d'acquisition de la nationalité française par leurs enfants nés en France. Les gens nous consultent aussi beaucoup après avoir reçu un refus de naturalisation ou un avis d'ajournement de leur demande.

– Refus de visa

Le nombre de dossiers relatifs à des refus de visa a très nettement augmenté par rapport à l'année dernière. Nous avons enregistré 44 dossiers cette année au lieu de 27 en 2003. Dans la plupart des cas, les personnes nous écrivent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa.

Nous sommes confrontés à tous les cas de figure mais nos statistiques ne nous permettent pas de distinguer entre les refus de visa court séjour et long séjour. Aux habituels refus de visa court séjour pour un voyage touristique ou une visite privée s'ajoutent depuis quelques années des refus de visa long séjour opposés aux étu-

dians, aux membres de famille, aux conjoints de Français...

– Mesures d'éloignement

Nous répondons à de nombreux courriers, notamment ceux de détenus étrangers, qui nous demandent quels recours peuvent être engagés contre un arrêté d'expulsion ou une interdiction du territoire. Nous sommes aussi amenés fréquemment à rédiger des recours contre des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.

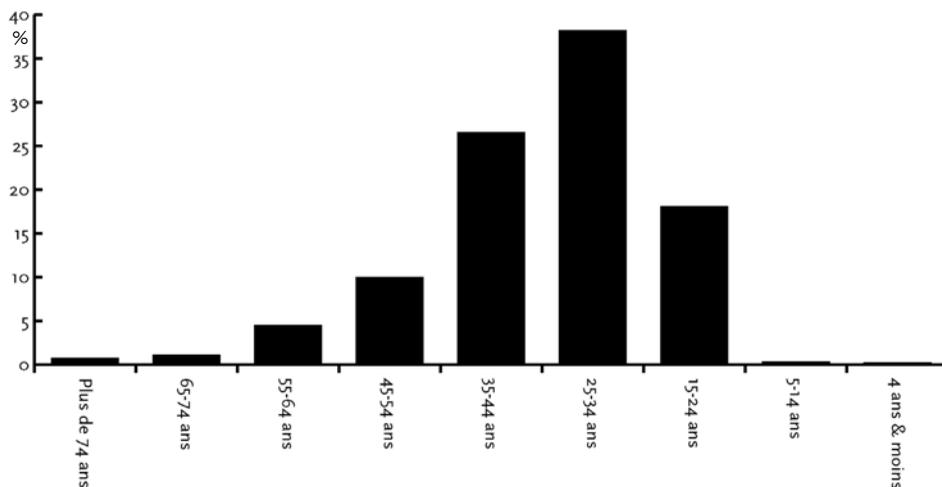
110 dossiers ont été enregistrés sous cette rubrique cette année.

– Mineurs étrangers isolés

Nous sommes de plus en plus souvent saisis de la situation de ces jeunes

étrangers qui entrent seuls sur le territoire français et qui s'y retrouvent livrés à eux-mêmes. Alors que les dispositions conjuguées en matière de protection administrative et judiciaire de l'enfance devraient permettre la prise charge de ces situations dès qu'elles sont repérées, on constate de nombreuses réticences de la part des magistrats et des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour les mettre en œuvre. Et dans les cas où cette prise en charge est acquise, se pose ensuite le problème du statut administratif de ces jeunes une fois leur majorité atteinte. Face à l'émergence de ce problème, nous avons créé cette nouvelle rubrique l'année dernière. Le nombre de dossiers a doublé d'une année sur l'autre passant de 16 en 2003 à 33 en 2004.

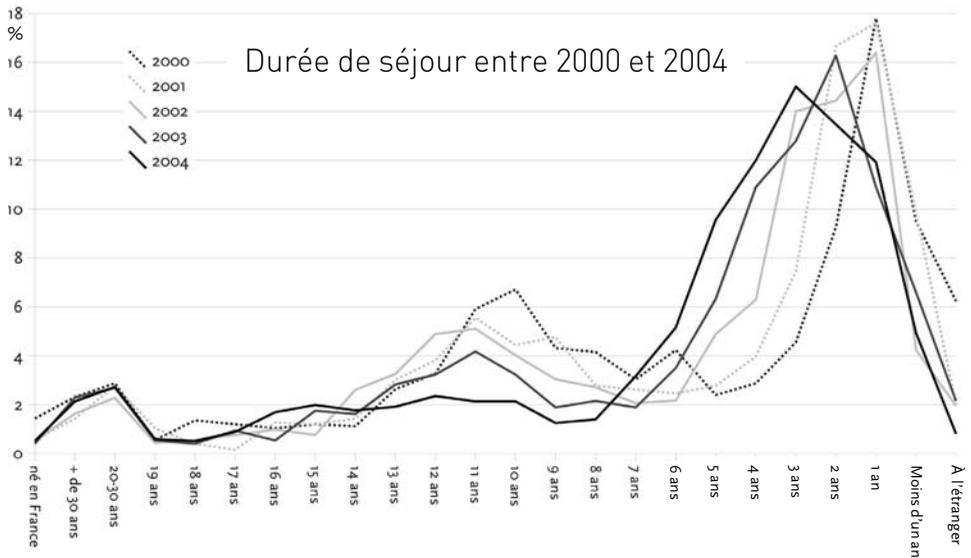
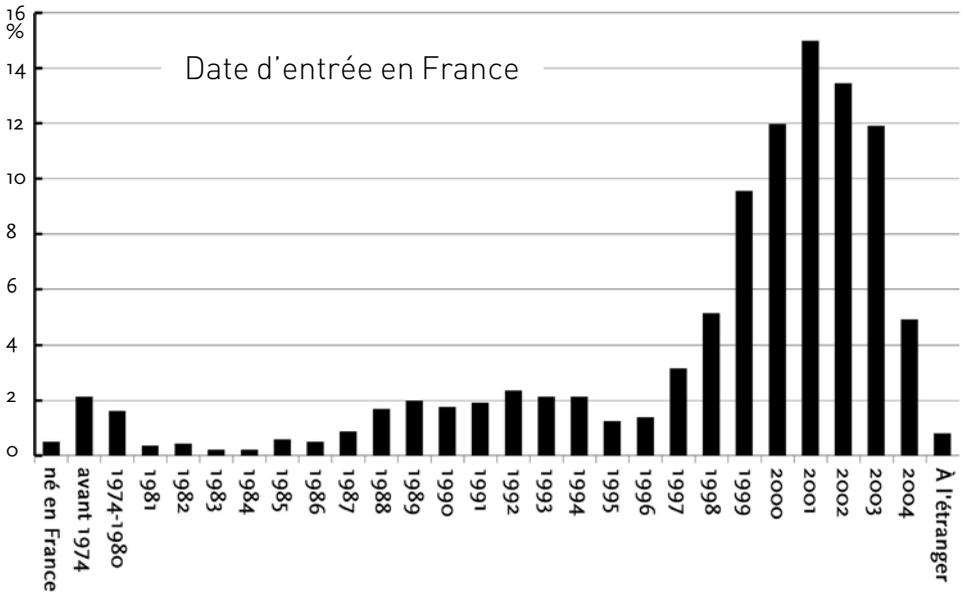
• L'âge des demandeurs



• Date d'entrée en France

La proportion de personnes entrées en France depuis plus de 10 ans est de 21 %. Seulement moins de 5 % des personnes qui nous consultent sont entrées en

France depuis moins d'un an. Les entrées les plus nombreuses ont eu lieu en 2001 (15 %) et 2002 (13,5 %).



• **Les recours et leurs résultats**

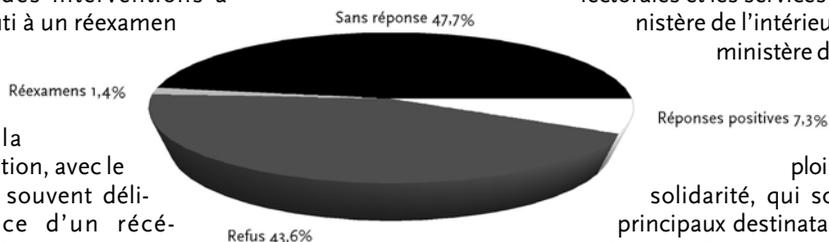
Au total, il y a eu 440 interventions engagées cette année (381 en 2003). Il s'agit essentiellement de recours gracieux ou hiérarchiques contre des refus de titre de sé-

jour. A noter, toutefois, qu'il y a eu 53 recours adressés aux tribunaux administratifs ; il s'agit le plus souvent de recours contre des arrêtés de reconduite à la frontière.

Sur le total de ces interventions, 7 % ont reçu une réponse positive. En outre 1 % des interventions a abouti à un réexamen

de la situation, avec le plus souvent délivrance d'un récépissé, sans que nous connaissions la décision finale.

La proportion des refus explicites est de 44 %.



48 % des interventions n'ont reçu aucune réponse. Les administrations préfectorales et les services du ministère de l'intérieur et du ministère de l'em-

ploi et de la solidarité, qui sont les principaux destinataires de nos interventions, prennent rarement la peine de nous répondre. Lorsque nous avons connaissance des suites d'une de nos interventions, c'est souvent par l'intermédiaire des intéressés eux-mêmes.

Les actions en justice

I. Décisions rendues

◆ Juridictions administratives

□ Conseil d'État

Aucun arrêt n'a été rendu en 2004 sur recours du Gisti (les requêtes pendantes en 2003 le sont donc restées).

En revanche, il faut signaler que, le 4 octobre 2004 (*JO* du 5 octobre), est enfin intervenu le décret abrogeant le décret-loi du 6 mai 1939 relatif au contrôle de la presse étrangère. Dans un arrêt du 7 février 2003 le Conseil d'État, à la requête du Gisti, avait annulé le refus implicite d'abroger ce texte et adressé au Premier ministre une injonction en ce sens. L'injonction n'ayant pas été suivie d'effet, le Gisti avait saisi à nouveau le Conseil d'État, pour qu'il prononce une astreinte à la charge du Premier ministre. Le juge a tardé à inscrire cette affaire au rôle, laissant ainsi une chance au gouvernement d'échapper à une condamnation.

◆ Comité européen des droits sociaux

- À l'initiative du Gisti, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), a introduit une réclamation collective contre la France devant le Comité européen des droits sociaux (mars 2003) à propos de la réforme de l'AME (aide médicale État) et de la CMU introduites par la loi de finances rectificative pour 2002. La réclamation, déposée sur le fondement du Protocole additionnel à la Charte qui permet aux ONG et syndicats habilités de déposer des « plaintes » contre un État partie, entendait démontrer que cette réforme – qui introduit un ticket modérateur dans le cadre de l'aide médicale et restreint ou supprime le droit à la CMU pour certains mineurs étrangers – contrevenait à plusieurs articles de la Charte sociale européenne.

Dans son rapport⁽⁵⁾, le Comité décide que la protection de la Charte doit aussi

(5) http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'Homme/Cse/4_R%20Egclamations_collectives/Liste_des_R%20Egclamations/Bien_fond%20Eg_RC14.a

profiter aux personnes en situation irrégulière, et que le gouvernement français doit accorder un droit à l'assistance médicale à tous « les ressortissants étrangers, fussent-ils en situation irrégulière ». Concernant le sort réservé aux enfants isolés ou à charge de sans-papiers, le Comité constate que les dispositions qui les écartent de la couverture maladie de droit commun et conditionnent leur prise en charge à une durée de résidence préalable de trois mois constitue une violation de la Charte.

II. Anciennes requêtes pendantes

◆ Juridictions administratives

☐ Conseil d'État

- Recours contre le refus d'abroger la décision implicite par laquelle le Premier ministre a refusé de faire droit à la demande du Gisti adressée le 10 janvier 2002 tendant à l'abrogation de plusieurs articles du code rural en tant qu'il impose une condition de nationalité française pour le bénéfice de certaines aides sociales aux agriculteurs.

- Requête contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 19 décembre 2002, complétée par une circulaire du 10 janvier 2003, relative à l'application de certaines dispositions de l'ordonnance de 1945. Parmi les dispositions contestées figurent les modes de preuve de la résidence en France pendant dix ans et les conditions du passage de la carte « vie privée et familiale » à la carte de résident (cette question n'a plus qu'un intérêt rétrospectif, puisque la loi Sarkozy a supprimé purement et simplement cette possibilité).

- Requête conjointe du Gisti et du Comede tendant à l'abrogation d'une circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires sociales datée du 22 mai 2003 relative « aux taxes et droits

exigibles lors de l'admission au séjour et au travail des étrangers non communautaires ». Est notamment critiquée la disposition qui impose le paiement d'un double droit de chancellerie (équivalant à la régularisation des conditions d'entrée sur le territoire français) à l'occasion de la délivrance d'un titre de séjour à un étranger non muni d'un visa, sans dispenser de ce versement les étrangers qui n'ont pas à justifier d'une entrée régulière.

☐ Tribunaux administratifs

- Devant le tribunal administratif de Paris, recours contre une décision du ministre de l'intérieur du 22 septembre 1998 rejetant la demande du Gisti pour être habilité à accéder en zone d'attente.

- Devant le tribunal administratif de Nice, requête conjointe du Gisti et de plusieurs autres associations, dont l'Anafé, la Cimade, FTDA, le Mrap, contre l'arrêté du préfet du Var en date du 17 février 2001 portant création d'une zone d'attente sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël. Il s'agit de la zone d'attente créée lors du débarquement de 900 étrangers sur la plage de Boulouris, après l'échouage du navire à bord duquel ils avaient été acheminés, et dont ni les caractéristiques, ni les conditions de création n'étaient conformes aux dispositions de l'article 35 *quater* de l'ordonnance de 1945.

III. Nouvelles requêtes

◆ Juridictions administratives

☐ Conseil d'État

- En mai 2004 : recours en annulation déposé conjointement avec l'AVFS (Association des familles victimes du saturnisme) et Dal (Droit au logement) contre une disposition de l'arrêté du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système national de surveillance des plombémies de l'en-

fant mineur. Il est reproché à l'arrêté d'avoir inclus le pays de naissance de la mère parmi les catégories d'informations enregistrées : cette information, considérée comme sensible par les textes sur la protection des données personnelles, puisqu'elle fait apparaître de manière indirecte l'origine ethnique et nationale de l'enfant mineur, n'a pas de justification objective dans ce contexte et risque d'engendrer des pratiques discriminatoires.

- En octobre 2004, requête en annulation déposée conjointement avec plusieurs autres associations (Asti d'Orléans, Cimade, Amnesty, LDH, Fasti, Forum-réfugiés) contre les deux décrets du 14 août 2004 pris pour l'application de la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile. Une dizaine de dispositions font l'objet d'une demande d'annulation. Sont notamment critiqués comme dénaturant le droit d'asile et son corollaire, le droit de solliciter le statut de réfugié : le caractère trop strict des dispositions relatives à la domiciliation par des associations des demandeurs d'asile, alors qu'elle conditionne l'admission au séjour ; la limitation à vingt-et-un jours du délai dont le demandeur dispose pour présenter sa demande à l'Ofpra, ce qui, compte tenu de la complexité du dossier à remplir et du fait que la demande doit être rédigée en français, risque de faire obstacle à l'exercice effectif du droit d'asile ; la réduction à 96 heures du délai dans lequel l'Ofpra doit prendre sa décision lorsque le demandeur est en

rétenion, ce qui ne permet pas un examen sérieux du dossier ; la procédure prévue devant la CRR pour les demandes qui ne présentent aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision de l'Ofpra ; les modalités de liaison et de transmission de données sur les demandeurs d'asile entre l'Ofpra et les services du ministère de l'intérieur ; la dépendance organique et financière de la CRR par rapport à l'Ofpra, contraire au principe de l'indépendance des juridictions.

- En octobre 2004, recours contre deux décrets du 27 août 2004 qui retirent la qualité d'électeur, pour l'élection aux chambres des métiers, aux artisans n'ayant pas la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et maintiennent pour l'éligibilité la même exigence de nationalité française, d'appartenance à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen.

- En novembre 2004, recours contre le rejet implicite du Premier ministre et des ministres compétents d'abroger le décret du 3 novembre 2003 et l'arrêté du même jour fixant le taux des retraites des anciens combattants. Pris en application de la loi de finances rectificative pour 2002, ces textes procèdent à une « dé cristallisation » partielle et inégalitaire des pensions des anciens combattants et fonctionnaires, nationaux des anciennes colonies françaises et précisent le mode d'attribution et de calcul des prestations concernées.

Le Gisti et Internet

I. Le site www.Gisti.org

Depuis juin 2000, le Gisti a son site web consultable à l'adresse www.Gisti.org

Le site propose plus de 2000 documents, qui couvrent les principaux domai-

nes d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudence importante), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentation, quelques-unes en

téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

Le site est composé des rubriques suivantes :

1. « Idées », qui présente les communiqués du Gisti, les communiqués des réseaux dont le Gisti fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.

2. « Droit », qui relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web.

3. « Publications », où sont présentées les publications. Les « Notes pratiques » ainsi qu'une sélection d'articles de Plein droit y sont en libre accès.

4. « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année.

5. « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.

6. « Le Gisti » dresse l'autoportrait de l'association.

7. « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles.

Le site web est toujours de plus en plus visité. La hausse est de 16,4 % sur l'année (contre 22 % en 2003). Des pics de fréquentation ont eu lieu en mars et octobre (jusqu'à 1 780 visiteurs journaliers et 6 350 pages consultées par jour contre 1 650 et 5 700 en 2003).

II. Gisti-info

Mise en place en novembre 2000, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) permet aux abonnés de recevoir des communiqués de l'association, d'être avertis lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au

site Web. C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Tout comme le site web, cette liste de diffusion électronique continue sa progression. Le 31 décembre 2004, on comptait près de 3 000 abonnés contre 2 008 un an plus tôt, et 1 525 inscrits au 31 décembre 2002.

III. La base de données de jurisprudence www.dequeldroit.org

Fruit d'une étroite collaboration depuis 1999 entre le Gisti et le Cicade (Centre d'initiative citoyenne et d'accès au droit des exclus), la base de données de jurisprudence en droit des étrangers est consultable en ligne depuis septembre 2002 à l'adresse www.dequeldroit.org. Ce projet a été mené à bien grâce au soutien financier de la Fondation de France, de la fondation « Un monde par tous » et de la préfecture de Paris.

Ce projet est né du constat suivant : connaître les nombreux textes législatifs et réglementaires qui régissent le droit des étrangers ne suffit pas pour comprendre et maîtriser cette matière mouvante et complexe. Par conséquent, la constitution et la disponibilité sur internet d'une base de données de jurisprudence régulièrement actualisée constitue un outil essentiel de la défense des étrangers mais aussi et plus largement de l'Etat de droit, tant les pratiques administratives peuvent s'écarter d'une juste application du droit.

Le site www.dequeldroit.net propose, outre la consultation des décisions de justice, diverses rubriques. Les différents organismes intervenant dans le projet, ainsi que les personnes à contacter pour en savoir plus sur les aspects juridiques et informatiques, sont présentés dans la rubrique « Qui sommes nous ? ». Une rubrique « Bibliographie » permet à l'internaute d'approfondir les connaissances qu'il dé-

tient en droit des étrangers. Les références bibliographiques sont consultables grâce à un moteur de recherches, afin de faciliter la navigation. Cette rubrique est complétée par la rubrique « Liens ». Dans la rubrique « Nouveautés », sont indiquées les 30 dernières décisions de justice intégrées dans la base ainsi que les décisions plus anciennes qui revêtent un intérêt particulier (revirement de jurisprudence, interprétation inédite d'un texte ...).

Cet outil s'adresse tant aux étrangers qu'à l'ensemble des acteurs intervenant

dans ce domaine (militants et permanents associatifs, services sociaux). Les utilisateurs de la base de jurisprudence n'étant pas nécessairement des spécialistes du droit des étrangers, le site se doit de faciliter leur accès au droit. La gratuité du site a donc été un impératif premier. Par ailleurs, la base tente de répondre aux soucis d'accessibilité et de précision en offrant une information jurisprudentielle précise, synthétique, organisée et compréhensible, et ce, grâce aux différentes rubriques proposées. Fin 2004, elle rassemble près de 500 commentaires de jurisprudence.

Bilan financier

Après la grave crise financière de 2003, le Gisti a poursuivi en 2004 les efforts pour consolider l'assise financière de l'association : tout en continuant à contenir les dépenses, le Gisti a cherché à fidéliser les donateurs qui avaient manifesté leur générosité en 2003, a maintenu sa politique de diversification des subventions et a conservé un haut niveau de ressources sur activités.

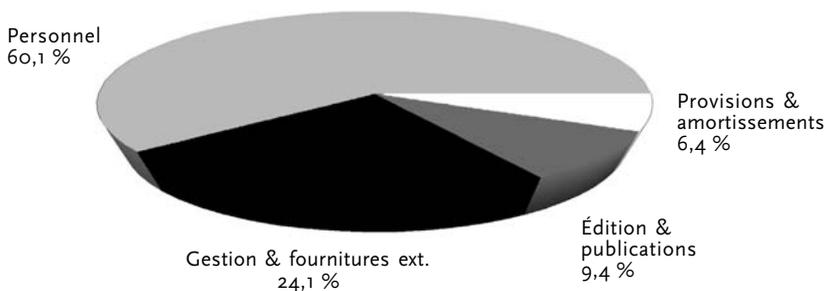
Au total, les recettes courantes ont progressé de 14 % (donc compte non tenu des recettes exceptionnelles liées à l'appel à l'aide lancé en 2003), ce qui permet de dégager un exercice bénéficiaire, après constitution d'une réserve de trésorerie pour réaliser des travaux d'aménagement des locaux.

Il est rappelé que les comptes du Gisti sont régulièrement contrôlés par un expert comptable. Ils sont certifiés par le Cabinet Abbou, transmis à tous les organismes qui financent l'association, publiés dans le présent rapport d'activité et peuvent être consultés dans le détail sur demande.

Pour faciliter la compréhension des comptes, ceux-ci sont présentés page suivante sous une forme synthétique, puis sous la forme qui fait l'objet de la certification comptable. Le bilan comptable au 31 décembre 2004 est également joint (*cf.* p. 52).

I. Les dépenses

A. Répartition des charges



B. L'évolution des charges

Le graphique de la page 47 donne l'évolution des charges en 2004 par rapport à 2003.

Au total, les charges courantes, avant engagements à réaliser, atteignent 574 353,79 €, soit une progression de 1,7 %.

– Les charges de personnel :

Les rémunérations baissent de quelque 9 000 €, car le poste avait supporté en 2003 l'incidence d'un ajustement comptable de la provision pour congés payés et du coût du transport des salariés. Ces montants ne se retrouvent pas en 2004.

Résultat 2004
 Comparaison 2004/2003
 Présentation synthétique⁽¹⁾

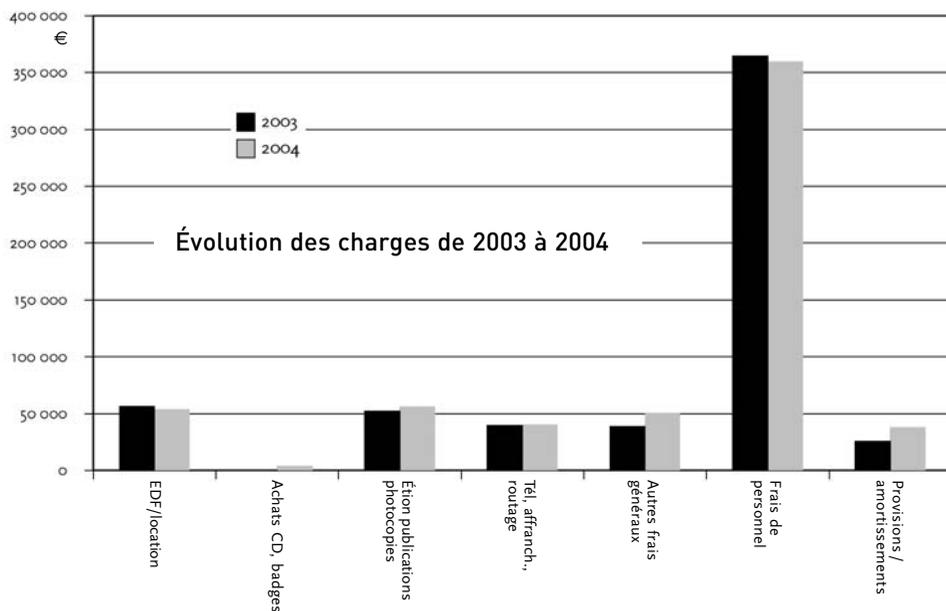
Charges	2003	2004	Produits	2003	2004
EDF - locations (loyer, salles)	56 400	53 700	Publications (Abonnements, juridiques, correspondants et vente de brochures)	82 800	98 200
Edition, Publications et photocopies	52 100	56 000	Ventes CD, DV, Clip et dérivés	2 000	4 500
Téléphone, affranchissements, routage, frais de mailing	39 600	40 100	Formations	124 700	131 900
Fournitures, autres frais généraux	38 500	50 300	Cotisations et dons	85 500	137 400
Achats CD, badges, T-Shirts		3 900	Actions collectives		
			Autres produits propres	800	12 400
Total achats et services	186 600	204 000	Total produits propres	295 800	384 400
Frais de personnel (rémunération+charges)	364 500	359 500	Subventions (détail ci-dessous)	212 800	200 500
Dotations aux provisions, aux amortissements et charges antérieures	25 700	38 100	remboursement de prestation / reprises sur provisions	28 400	31 000
			Produits exceptionnels et antérieurs	101 500	6 300
Total des charges	576 800	601 600	Total produits	638 500	622 200
			Résultat	61 700	20 600
				Excédent	Excédent

(1) chiffres arrondis et rubriques regroupées pour faciliter la lecture

Détail des subventions					
	2000	2001	2002	2003	2004
PUBLIQUES					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	38 112	38 112	41 161	38 112	28 000
Réserve parlementaire - Les Verts	7 622	7 622	3 500		3 000
Sangatte - Les Verts			1 500		
Matignon	15 245	15 245	12 000	6 000	6 000
FNDVA				4 600	1 840
Ville de Paris			15 245	15 245	15 245
Politique de la Ville			3 049		
CRIF					22 867
CNL (Centre National du Livre)	5 336	5 336	5 300	5 300	5 000
Total subventions publiques	66 315	66 315	81 755	69 257	81 952
PRIVÉES					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	45 735	45 735	45 700	66 000	46 000
EMMAÜS	45 735	54 882	46 000	45 000	45 000
Emmaüs Montpellier St Aunes					3 500
Un Monde par Tous			7 500	12 000	
Secours Catholique				10 000	
Association CERC				1 500	
Gandi				7 500	
France Libertés					24 000
Barreau 78	1 524		1 524		
Barreau 93		4 573			
CICADE/Fondation de France		6 098			
Fondation de France			17 622		
Editions Législatives	4 573	4 573	3 049	1 500	
Total subventions privées	97 567	115 861	121 395	143 500	118 500
Totaux annuels	163 883	182 177	203 150	212 757	200 452

Hors éléments non récurrents, les salaires bruts restent stables en 2004, ce qui a conduit le Bureau à décider, au début de 2005, leur revalorisation, qui portera effet sur l'exercice 2005.

Le salaire de référence des permanents (8 personnes, correspondant à 6,8 temps plein) s'établit au 31 décembre 2004 à 2 393,23 € brut mensuel sur 13 mois, soit 1 842,45 € net, auquel s'ajoute une prime d'ancienneté de 1 % par an. Il passera à 2 652,36 € brut (2 081,95 € net) au titre de 2005.



– Les autres charges :

Elles progressent de 5,5 %.

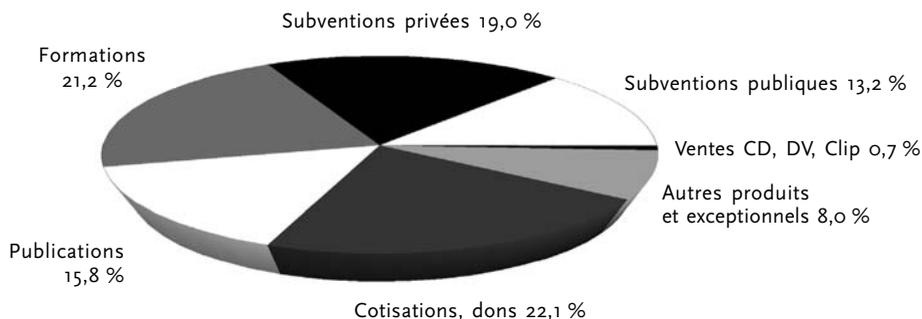
Les postes qui augmentent de façon significative sont les dépenses d'édition et de publication, ainsi que les affranchissements, ce qui traduit le haut niveau de parution de publications en 2004.

Par ailleurs, le Bureau a décidé de procéder en 2005 à des travaux d'aménagement des locaux, nécessaires du fait de l'augmentation du nombre de stagiaires et de bénévoles, et rendus possibles par la libération d'une partie des locaux occupés jusqu'ici par une association amie.

Une réserve de trésorerie de 20 000 €, correspondant à environ la moitié des travaux à réaliser, a ainsi été constituée sur les comptes 2004.

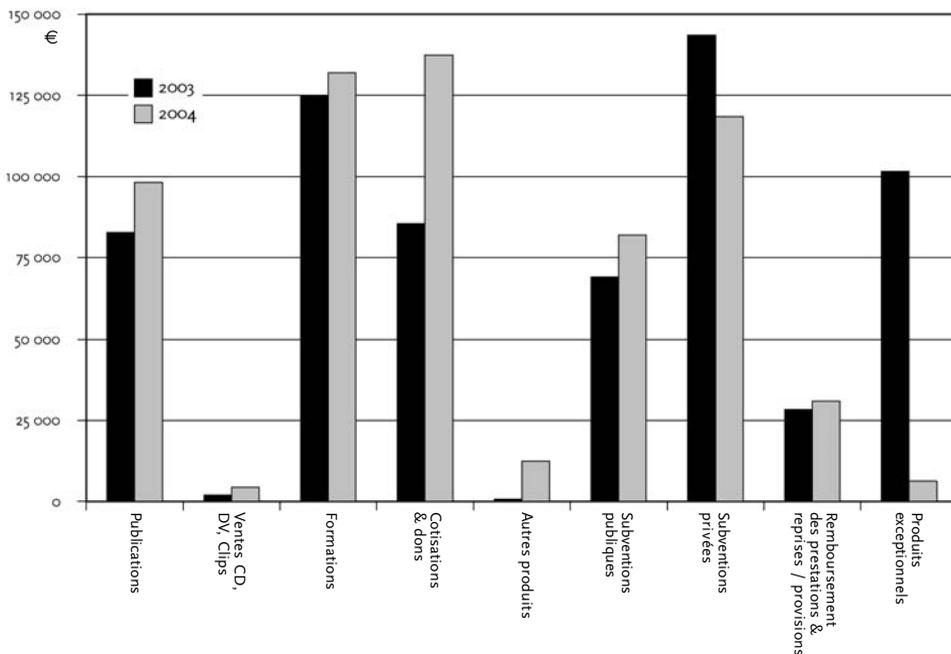
II. Les produits

A. Répartition des produits



B. L'évolution des produits

Le graphique ci-après retrace l'évolution des produits entre 2003 et 2004.



– Les subventions :

Pour la 3^{ème} année consécutive, le total des subventions atteint 200 000 €, contre en moyenne 175 000 € les trois années précédentes. Ce résultat est obtenu en 2004 grâce à

un bon niveau des subventions publiques, lié pour l'essentiel à l'intervention, pour la première fois, de la Région Île-de-France. Les subventionneurs privés, qui avaient accru de façon exceptionnelle leurs dotations en 2003, reviennent au niveau antérieur.

Produits propres	2003		2004		2004/2003
	Montant	Part relative	Montant	Part relative	Evolution
Formation	124 700	20 %	131 900	21 %	+ 6 %
Publications	82 800	13 %	98 200	16 %	+ 19 %
Ventes CD, DV, Clip...	2 000	0 %	4 500	1 %	+ 125 %
Sous total	209 500	33 %	234 600	38 %	+ 12 %
Cotisations et dons	85 500	13 %	137 400	22 %	+ 61 %
Autres ressources	343 500	54 %	250 200	40 %	- 27 %
Total des ressources	638 500	100 %	622 200	100 %	- 3 %

– Les produits d'activités (formations, publications) :

Les recettes de formation progressent encore de près de 5 %. Ces recettes ont plus que doublé sur 5 ans (130,1 k€ en 2004 par rapport à 63,9 k€ en 1999).

Le produit des publications augmente globalement de 18 %, grâce essentiellement aux abonnements *Plein droit* (+ 24 %) et Correspondants (+ 28 %).

Le niveau des recettes d'activités dépasse en 2004 (245,5 k€) celui de 1999 (232,6 k€), qui incluait 74,2 k€ de recettes non récurrentes (ventes de CD). Hors recettes non récurrentes, ce poste a ainsi progressé de 55 % en 5 ans.

– Les cotisations et dons :

Ce poste augmente fortement : + 61 %.

En fait, les cotisations des membres, qui avaient reflété en 2003 un effort exceptionnel de soutien, retrouvent le niveau habituel.

Ce sont les dons qui augmentent de façon très importante (plus d'un doublement), pour deux raisons : d'une part, des dons liés à l'appel de septembre 2003 ont continué à arriver en 2004 et n'ont pu être distingués des autres dons ; d'autre part, le Gisti a mené une politique de fidélisation des donateurs à travers notamment la parution d'un quatre pages semestriel destinés aux amis du Gisti.

Un des enjeux des prochaines années est bien le succès durable de cette politique de fidélisation.

Au total, la part des ressources propres (hors produits de l'appel) de l'association a représenté, en 2004, 60 % du total des ressources (contre 46 % en 2003).

III. Compte de résultat et bilan 2004

Ainsi, après provision, les comptes font apparaître un résultat positif de 20 630 €, qui vient renforcer la structure financière de l'association.

Au début de l'exercice 2005, les disponibilités atteignent 177 127 €, soit un fonds de roulement d'environ quatre mois d'activité, ce qui place, au moins temporairement, le Gisti à l'abri d'une brutale crise de trésorerie.

Le compte de résultat détaillé 2004 est donné dans le document reproduit en page 51.

Le résultat 2004 est porté en réserve au bilan, lequel bilan figure en page 52.

CHARGES	2003	2004	PRODUITS	2003	2004
EDF	4 466,00	5 043,57	Abonnements « Plein Droit »	8 668,42	10 727,27
Fournitures de bureau	5 084,25	4 118,21	Abonnements « Correspondants »	45 333,16	58 136,42
Fournitures informatiques	2 620,19	3 257,24	Abonnements « Juridiques »	4 690,00	4 880,50
Fournitures CD, audio, vidéo			Brochures	21 611,28	20 889,68
Achats CD, badges, T-Shirt		3 946,80	Ventes Plein Droit	2 455,73	3 530,30
Editions, publications	30 575,56	43 904,32	Ventes CD, DV, Clip + dérivés	1 955,59	4 509,80
Photocopies	21 612,49	12 132,86	Formation stages	91 349,29	90 005,90
Locations (locaux et salles)	51 957,83	48 678,80	Formation extérieure	32 828,49	40 129,40
Entretien, réparations, petit matériel	3 789,77	2 762,69	Interventions extérieures	520,00	1 719,58
Assurances	3 096,82	3 752,91	Permanences	280,00	214,20
Documentation	1 111,36	1 230,26	Etudes		
Stages et colloques	491,00	783,00	Produits des activités diverses	2 623,70	3 314,77
Personnel extérieur	4 161,44	6 372,35	Variation de stocks	-2 087,00	7 444,16
Frais d'actes et contentieux	187,50		Participations aux actions collectives		
Honoraires et conseils			<i>produits d'activités</i>	210 228,66	245 501,98
Assistance gestion et technique inform gest	1 610,00	2 820,00			
Publicité	599,39	34,91			
Dons et pourboires	550,00	1 340,00			
Frais de port	1 371,88	1 372,94	Subventions publiques	69 257,00	81 952,00
Frais de missions, réceptions, déplacements	3 192,95	4 151,68	Subventions privées	143 500,00	118 500,00
Téléphone	9 888,68	10 500,83	<i>subventions</i>	212 757,00	200 452,00
Affranchissements	8 516,63	13 157,29			
Routage (affranchissement)	14 423,89	9 890,81			
Routage (mise sous plis)	6 810,16	6 538,70			
Services bancaires	946,11	954,49	Cotisations et dons (M)	38 758,67	28 672,36
Cotisations	779,73	1 143,68	Dons	46 690,05	108 726,80
Autres charges de gestion	103,99	54,00	<i>cotisations et dons</i>	85 448,72	137 399,16
Impôts (taxes bureaux/ordures)	1 904,76	1 914,48			
<i>frais généraux</i>	179 852,38	189 856,82	Contributions bénévoles		
Taxes sur les salaires et formation continue	16 383,45	16 312,52			
Rémunérations	248 044,38	238 896,88	Transferts de charges de personnel	15 925,84	16 885,14
Charges sociales	100 096,07	104 361,80			
Contributions bénévoles			Transferts de charges d'exploitation	7 696,41	
Objecteurs, stagiaires et charges bénévoles	6 414,02	7 597,75	<i>transfert de charges</i>	23 622,25	16 885,14
Droits d'auteur, reproduction					
<i>charges de personnel et assimilées</i>	370 937,92	367 168,95			
Quote-part Site de Quel Droit		6 097,96			
Dotations aux amortissements	9 653,01	6 633,65	Quote-part Subv° inscrite	1 013,58	1 013,58
Dotations aux provisions		4 596,41	Reprises sur provisions	1 480,08	
Engagements à réaliser	4 000,00	23 000,00	Reprises sur engagements à réaliser	2 287,00	13 147,47
<i>dotations</i>	13 653,01	34 230,06			
Total charges courantes	564 443,31	597 353,79	Total produits courants	536 837,29	614 399,33

RÉSULTAT COURANT	-27 606,02	17 045,54
-------------------------	-------------------	------------------

Frais financiers	94,61	4,37	Produits financiers	142,29	1 543,99
Pertes de change			Ecart de conversion		
			Résultat financier	47,68	1 539,62

Charges sur exercices antérieurs	12 085,05	3 897,64	Produits antérieurs	6 343,80	2 059,80
Charges exceptionnelles	147,00	311,28	Produits exceptionnels	95 162,00	4 193,66
			Résultat exceptionnel	89 273,75	2 044,54

TOTAL DES CHARGES	576 769,97	601 567,08	TOTAL DES PRODUITS	638 485,38	622 196,78
--------------------------	-------------------	-------------------	---------------------------	-------------------	-------------------

RÉSULTAT GLOBAL	61 715,41	20 629,70
------------------------	------------------	------------------

17/09/05

Bilan 2004

ACTIF	31-décembre-2004		2003		PASSIF	2004	2003
	brut	amortissements et provisions	montant net	montant net			
Matériel et mobilier	32 286,47	30 218,50	2 067,97	4 450,25	Fonds associatif	59 982,87	58 267,46
Agencements, installations	16 725,38	6 545,60	10 179,78	7 303,22	Fonds provenant des libéralités	12 195,92	12 195,92
Dépôts et cautionnements	8 103,57		8 103,57	8 103,57	Report à nouveau		
Titres de participation	228,67	228,67	0,00	0,00	Réserve de trésorerie	60 000,00	
					Subventions d'investissement	2 441,98	3 455,56
					Résultat de l'exercice	20 629,70	61 715,41
<i>total immobilisations</i>	57 344,09	36 992,77	20 351,32	19 857,04	<i>total fonds associatifs</i>	155 250,47	135 634,35
STOCKS	15 770,41		15 770,41	8 326,25			
Avances fournisseurs	323,53		323,53	1 573,55			
Créances d'activités	51 464,62		51 464,62	58 865,80	Provisions pour charges à payer		
Débiteurs divers	12 828,98	7 596,41	5 232,57	7 198,72	Provisions pour litiges		
Produits à recevoir	10 360,56		10 360,56	36 448,00	Fonds dédiés	25 286,74	15 434,21
					<i>total provisions</i>	25 286,74	15 434,21
Placements	74 977,69	7 596,41	67 381,28	104 086,07			
Disponibilités	215 661,55	38 534,05	177 127,50	0,00	Fournisseurs et charges à payer	28 123,72	18 703,39
					Dettes fiscales et sociales	72 874,41	89 595,63
					Créditeurs divers	462,63	20 462,63
					Dettes immobilisées		
<i>total disponibilités</i>	215 661,55	38 534,05	177 127,50	147 560,85	<i>total dettes</i>	101 460,76	128 761,65
Charges payées d'avance	2 798,17		2 798,17	0,00	Produits constatés d'avance	1 430,71	
TOTAL GÉNÉRAL	366 551,91	83 123,23	283 428,68	279 830,21	TOTAL GÉNÉRAL	283 428,68	279 830,21

Communiqués de l'année 2004

Vous trouverez ci-après les différents communiqués publiés par le Gisti en 2004 ainsi qu'une sélection de ceux publiés par des collectifs d'organisations dont le Gisti fait partie

Lettre au ministre de l'intérieur	54
Mépris et cynisme pour les anciens combattants marocains : Le secrétaire d'État français en visite au Maroc confirme les discriminations	56
Des conditions de crédibilité d'une autorité contre les discriminations	57
Réforme de l'AME & déontologie médicale : Le Gisti soutient deux plaintes contre le Dr J-F Mattei	58
Autour de la CFDA, près de cinquante associations françaises demandent le retrait de la directive européenne relative aux procédures applicables aux réfugiés	60
Élargissement : Une Europe des discriminations et de la préférence communautaire	61
Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés	62
Cesare Battisti, ou la construction d'une Europe policière	64
« Cap Anamur », cap au pire : l'Europe contre l'asile se fait sous nos yeux	65
Malgré poursuites et tentatives d'intimidation, la solidarité n'est pas un délit	67
L'« externalisation » des demandes d'asile par la création de camps aux frontières de l'Europe est inacceptable	68
Avis de KO social !	70
Zone d'attente : pour pouvoir expulser, la police viole la décision d'un juge pour enfants	72
Une étape décisive dans la lutte contre le saturnisme	73
Migrants : des droits comme tout le monde ! Quatorzième anniversaire d'une convention internationale que la France n'a toujours pas ratifiée	74
Les autres communiqués...	76

Lettre au ministre de l'intérieur

Paris, le 29 janvier 2004

Monsieur le ministre
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

Monsieur le ministre,

C'est en votre qualité de ministre de tutelle de la police nationale que je souhaite vous interpeller sur des événements dont j'ai été à la fois témoin et victime samedi dernier, le 24 janvier, jour du défilé du nouvel An chinois.

Pour des raisons personnelles, je me trouvais vers 14 h près de la place Charles de Gaulle avec une amie, qui est également membre du groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), dont je suis la présidente.

Nous voulions profiter de notre présence dans ce quartier pour regarder les festivités quelques instants lorsque notre attention a été attirée par des policiers conduisant de jeunes gens d'origine chinoise (du moins, je le suppose) à l'écart, au coin de la rue de Tilsitt et de l'avenue Friedland. D'autres policiers, portant un paquet de tracts, sont venus rejoindre le groupe.

Les deux jeunes garçons ont été plaqués contre les grilles et fouillés. L'un a été contraint de retirer son tee-shirt, l'autre s'y est refusé. C'est ainsi que nous avons pu apercevoir que le maillot en question portait l'inscription « des papiers pour tous ».

C'est cet élément qui nous a conduites à nous rapprocher et à demander de façon courtoise aux policiers présents ce qui se passait. Nous ne gênions aucunement l'opération, et il peut être difficilement soutenu qu'il y avait un danger quelconque.

Outre les deux garçons, il y avait deux jeunes femmes dont l'une avec un bébé qu'elle transportait dans une poussette. La poussette ainsi que le sac à main de très petite taille ont été également fouillés par les policiers pour ne rien y trouver évidemment.

Les tracts saisis ont été posés par terre. Un homme, qui passait lui aussi là par hasard, s'est penché pour lire un tract ; il en a été empêché par un policier, non sans une certaine vigueur. Du coup il est parti un peu vite et a été rattrapé par deux agents qui ont procédé à son encontre à une palpation de sécurité, dans l'indifférence générale d'ailleurs.

Nous avons donc demandé à l'un des policiers en civil ce qui se passait et il nous a d'abord répondu que l'on n'avait pas le droit de distribuer des tracts sur la voie publique sans autorisation. Il doit sans doute exister des exceptions...

Puis avec une agressivité rare, il nous a dit de partir, que l'on n'avait rien à faire ici, et que c'était lui qui décidait, sous-entendu de tout. Nous nous sommes autorisées à lui dire qu'il n'avait pas à être agressif. Sur ce, ce même policier nous a dit qu'il n'y avait qu'en France où on gênait la police – je ne vois pas en quoi notre présence passive

constituait une quelconque gêne pour une opération qui d'évidence ne comportait aucun risque pour la sécurité de tous. Et il a ajouté : « vous êtes des emmerdeuses ».

Je lui ai alors dit qu'il n'avait pas le droit de nous insulter. En guise de réplique, il a sur un ton à la fois arrogant et agressif mis un terme à cet échange en concluant par un « je vous emmerde ».

Je trouve ce comportement injurieux, inadmissible et choquant, au point où j'ai même songé à porter plainte pour injure. Mais je n'ai pas d'énergie à perdre dans une procédure que je sais vaine par ailleurs, et ce d'autant plus que j'ignore le nom de ce policier « courtois ».

Mais il m'est apparu important en revanche de vous informer de cet épisode, qui me semble révéler un état d'esprit particulièrement délétère. On ne peut dans le même temps parler d'incivilités des jeunes (ou des moins jeunes) et les stigmatiser, et accepter de tels propos de la part de la police. L'agressivité et les propos injurieux ne peuvent que susciter la réplique et l'énervement de ceux qui en sont victimes.

Pour cette raison, le comportement de la police doit être exemplaire. L'agent en civil n'était du reste pas le seul à faire preuve d'agressivité. Je ne parviens pas à en expliquer les causes, au regard de l'opération en question.

Lorsque nous sommes parties, vers 14 h 30, les jeunes étaient toujours retenus et j'ignore ce qu'ils sont devenus.

Je n'ai pas fait savoir à l'agent en civil que j'étais présidente du Gisti et me suis présentée comme une simple citoyenne s'interrogeant sur ce qui se passait. Il en est de même pour l'amie qui m'accompagnait.

Nous envisageons au Gisti de saisir la commission nationale de déontologie de la sécurité et de rendre public cet épisode.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes bien dévoués sentiments.

Nathalie Ferré
Présidente du Gisti

ATMF, Catred & Gisti

Mépris et cynisme pour les anciens combattants marocains : Le secrétaire d'État français en visite au Maroc confirme les discriminations

Le Secrétaire d'Etat français aux Anciens Combattants, Hamlaoui Mekachera, et le Haut commissaire marocain aux Anciens Combattants, El Mostafa El Kriti, ont signé un accord le 12 Février 2004 pour « *la préservation d'une mémoire combattante partagée* ».

On ne pourrait que se féliciter d'une telle intention si, au même moment, le gouvernement français ne décidait de bafouer le droit des anciens combattants ayant servi la France, se moquant en réalité totalement de leur « mémoire combattante » et de leur dignité. Le gouvernement refuse en effet toujours d'appliquer l'égalité de traitement pour les pensions malgré les condamnations pour discrimination par le Conseil d'Etat en violation de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Le cynisme est porté à son summum par le Secrétaire d'Etat français qui, sous couvert d'une revalorisation ou « déricristallisation » partielle des pensions des anciens combattants marocains, annonce la poursuite des discriminations. Par un décret publié le 4 novembre 2003, il justifie le versement de pensions beaucoup plus faibles aux anciens combattants non français au moyen de douteux critères de parité de vie. Mais cet argument contestable invoqué par le secrétaire d'Etat français n'est finalement qu'une mauvaise farce et un mensonge de plus : en effet, alors que le Maroc est classé, selon la Banque mondiale, 3ème Pays en Afrique pour son niveau de vie, après la Tunisie et l'Algérie, les pensions attribuées aux anciens combattants marocains par la France seront les plus faibles de toute l'Afrique ! et cette discrimination sera également appliquée aux Marocains vivant en France.

La « mémoire partagée » ne peut pas être bâtie sur les discriminations et le déni de justice à l'encontre des anciens combattants et anciens fonctionnaires, mais bien sur le respect et l'égalité des droits.

L'ATMF, le Catred et le GISTI demandent :

- au gouvernement français de mettre fin aux discriminations et de respecter les décisions de justice en garantissant l'égalité de droit pour les anciens combattants ou fonctionnaires.
- au gouvernement marocain de refuser tout marché de dupe aboutissant à sacrifier ses anciens combattants sur l'autel des bonnes relations avec la France.

L'ATMF, le CATRED et le GISTI appellent les intéressés, et tous ceux amenés à les conseiller, à ne pas se décourager et à entamer des procédures pour obtenir la totalité de leurs droits, y compris devant les tribunaux. Des brochures pratiques sont mises à leur disposition dans ce but.

Paris, le 16 février 2004

Des conditions de crédibilité d'une autorité contre les discriminations

Après la remise du rapport Stasi, le Gisti souhaite, comme l'ensemble des organisations réunies dans le Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations, que se mette en place dans les délais les plus brefs la haute autorité indépendante de lutte contre les discriminations et pour l'égalité dont le rapport suggère la création.

Cette autorité n'aura toutefois de crédibilité et d'efficacité :

- que si elle est dotée de réels moyens, et de réels pouvoirs ;
- que si sa mise en place s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, comme l'atteste a contrario l'échec de toutes les structures précédemment mises en place, et notamment celui du GELD, dont les propositions – notamment sur les emplois fermés aux étrangers – n'ont même pas connu un début de mise en œuvre ;
- que si cette politique se donne pour objectif de combattre non seulement les discriminations déjà prohibées par les textes mais aussi celles qui, inscrites dans la loi ou les règlements, font obstacle, en violation du principe d'égalité, à l'exercice des droits fondamentaux.

Au moment où l'on dit vouloir se mobiliser contre toutes les formes de discrimination, le Gisti tient en effet à rappeler la nécessité de dénoncer des discriminations trop souvent passées sous silence : car il y a bien discrimination :

- lorsque des millions d'emplois sont réservés aux nationaux ;
- lorsque des personnes qui ont commis un délit peuvent, simplement parce qu'elles sont étrangères, faire l'objet d'une interdiction du territoire français et subir ainsi une « double peine » ;
- lorsque les ressortissants des États tiers, exclus de la citoyenneté européenne, ne se voient reconnaître ni le droit de vote aux élections municipales, ni la liberté de circulation ;
- lorsque des droits aussi fondamentaux que le droit d'être soigné, le droit de travailler, le droit de se marier ou de vivre en famille sont quotidiennement bafoués ;
- lorsque des milliers d'exilés sont enfermés dans des camps et que la vie des étrangers semble peser d'aussi peu de poids dans la guerre que les États européens ont décidé de livrer pour défendre leurs frontières.

Paris, le 20 février 2004

Réforme de l'AME & déontologie médicale :

Le Gisti soutient deux plaintes contre le Dr J-F Mattei

Les docteurs Doubovetzky et Federmann ont porté plainte devant leur Conseil départemental respectif de l'Ordre des médecins contre le Dr Jean-François Mattei, Ministre de la santé, pour manquements graves à ses devoirs déontologiques, commis lors de l'examen et l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2003 réformant l'aide médicale d'État :

- plainte du Dr Doubovetzky ;
- plainte du Dr Federmann.

Ces dispositions interdisent en effet l'accès aux soins à la plus grande partie des sans-papiers et mettent ainsi les médecins dans l'impossibilité de soigner des patients qui en auraient besoin, alors qu'au surplus, il s'agit de personnes particulièrement fragiles et démunies, du fait de la précarité de leur situation sociale et financière. Un tel refus de soins est incompatible avec de nombreux articles du Code de déontologie médicale auquel est soumis le Dr Jean-François Mattei en tant que médecin et Ministre de la santé.

Les médecins, lors de leur inscription à l'Ordre des médecins, s'engagent à donner des soins à l'indigent et à quiconque les demandera. Le code de déontologie médicale, s'inscrit dans la lignée du serment d'Hippocrate :

- article 2 : « Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité. »
- article 7 interdit toute forme de discrimination dans la prise en charge des patients : « Le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Il doit leur apporter son concours en toutes circonstances. »
- article 8 ajoute que le médecin, sans négliger son devoir d'assistance morale, limitera ses prescriptions et ses actes à ce qui est nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins.
- article 47 : « Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. »

Le Gisti soutient la démarche du Dr Doubovetzky, du Dr Federmann, et à travers eux, de tous les autres médecins, patients ou particuliers qui ont porté plainte. Des courriers ont été adressés en ce sens au Préfet des Bouches du Rhône, ainsi qu'au procureur de Marseille et à celui d'Aix en Provence, compétents pour la suite des procédures, le Dr Jean-François Mattei étant inscrit au tableau du département des Bouches du Rhône.

A titre individuel ou au sein d'institutions, vous pouvez soutenir cette initiative :

- par l'envoi d'un courrier au Préfet des Bouches du Rhône, ainsi qu'au procureur de Marseille et à celui d'Aix en Provence ;

– et/ou en vous plaignant directement, en tant que soignant ou simple citoyen, du comportement du Dr Mattéi auprès du conseil de l'ordre des médecins de votre département, qui transmettra à l'ordre des médecins des Bouches du Rhône.

Les documents accessibles à partir de cette page⁽¹⁾ sont à votre disposition...

Paris, le 6 mars 2004

⁽¹⁾ http://www.Gisti.org/doc/actions/2004/plainte_mattei/index.html

CFDA (Coordination française pour le droit d'asile)

Autour de la CFDA, près de cinquante associations françaises demandent le retrait de la directive européenne relative aux procédures applicables aux réfugiés

Réunis à l'occasion de la troisième rencontre nationale pour le droit d'asile les 26 et 27 mars 2004, les représentants de près de cinquante associations, membres et associés de la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile) venus de toute la France, ont décidé, aux côtés de dix réseaux d'organisations européennes^[1], de demander solennellement aux instances de l'Union européenne de procéder au retrait de la Directive relative à des normes minimales concernant l'octroi et le retrait du statut de réfugié, actuellement en cours de discussion, dont l'examen est à l'ordre du jour du conseil des ministres de l'immigration des Quinze mardi 30 mars.

Cette directive, élément déterminant de l'harmonisation de la politique d'asile au niveau de l'Union, a en effet évolué au fil des négociations jusqu'à atteindre un point inacceptable au regard du respect des droits fondamentaux et des droits des réfugiés. Parmi les aspects les plus contestables, les associations dénoncent notamment l'utilisation abusive du concept de pays sûr - qu'il s'agisse de « pays d'origine sûrs » ou de « pays tiers sûrs » - qui permet aux Etats de l'Union européenne de se débarrasser à bon compte de l'examen approfondi des demandes d'asile, voire de s'en défausser en renvoyant les demandeurs hors des frontières de l'Union. Elles s'inquiètent aussi que la directive ne prévoie plus de façon explicite le droit pour un demandeur d'asile de se maintenir jusqu'à l'issue de la procédure sur le territoire de l'Etat qui examine sa requête.

Cette directive s'inscrit dans un contexte de dégradation des discussions menées depuis quatre ans au sein de l'Union européenne pour une politique d'asile commune, qui s'écarte de plus en plus des principes de protection des réfugiés. Au point de faire peser, selon la CFDA, de « *lourdes menaces sur le droit d'asile en Europe* ». Son retrait serait une première étape indispensable. Au-delà, les associations françaises demandent instamment aux Etats membres - et d'abord aux représentants du gouvernement français - d'inverser les orientations actuelles pour revenir aux principes qui fondent les engagements internationaux de notre pays dans le domaine des droits de l'homme et des réfugiés.

Le 29 mars 2004

Premiers signataires : Membres de la CFDA : Act Up-Paris, Amnesty International-section française, Cimade (Service oecuménique d'entraide), Forum réfugiés, GAS (Groupe Accueil Solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), Association Primo Levi, Secours catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants) / Membres associés de la CFDA : AADA (Association d'Accueil des Demandeurs d'Asile-Collectif Mulhousien de défense des personnes étrangères - 68), Coordination Havraise pour les demandeurs d'asile (76), Coordination Migrants Maine et Loire (49), Coordination pour les demandeurs d'asile Hautes Pyrénées (65), Coordination Sarthoise pour les demandeurs d'asile (72), Réseau Réfugiés Midi Pyrénées (82), Toits du Monde (45), Réseau Régional Réfugiés-PACA.

[1] Conseil européen sur les Réfugiés et Exilés, Amnesty international - Union européenne, International Lesbian and Gay Association, Pax Christi International, Human Rights Watch, Quaker Council for European Affairs, CARITAS-Europe, Médecins Sans Frontières Belgique, Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe, Save the Children Europe.

Élargissement : Une Europe des discriminations et de la préférence communautaire

Le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne s'ouvre à dix nouveaux membres. Ces derniers mois, alors même que toutes les études sur le sujet montrent que cet élargissement ne s'accompagnera pas d'importants mouvements de population, les déclarations alarmistes sur les « risques migratoires » en provenance de l'Est se sont multipliées. L'UE et les États-membres ont donc décidé de reporter la libre circulation des ressortissants de presque tous les nouveaux États-membres de 2, 5 ou 7 ans selon les cas. Cette décision est officiellement motivée par l'objectif de protéger les salariés et chômeurs d'une nouvelle concurrence. Ainsi, dans cette période transitoire, les Polonais ou les Slovènes qui voudraient venir travailler en France ne le pourront pas et resteront soumis aux mêmes restrictions qu'un Malien ou un Japonais. Curieuse façon de saluer les nouveaux arrivants dans le club UE !

Comme souvent, derrière les mesures prétendant protéger le marché du travail, se cache la défense des intérêts des employeurs. Il ne s'agit en effet nullement de préserver l'emploi et les droits sociaux. Dès le 1^{er} mai 2004, n'importe quelle entreprise implantée en Pologne pourra en effet envoyer ses salariés en France dans le cadre de la libre circulation des services. Mais il faudra plutôt parler d'exportation de force de travail : car ces salariés n'acquerront aucun droit au séjour et seront placés dans une situation de totale subordination à l'égard de leur employeur. Par ailleurs, ils ne bénéficieront pas de l'ensemble des dispositions protectrices du code du travail français. Si l'on voulait mettre les salariés de l'Europe des Quinze en concurrence avec ceux des nouveaux États-membres, on ne s'y prendrait pas autrement. A la logique discriminatoire qui consiste à attribuer des droits différents selon la nationalité se superpose donc la poursuite de l'objectif libéral de réduction du salariat à une force de travail dépourvue de tous droits réels. D'une certaine façon est rejouée, cette fois de façon légale, la partition des « délocalisations sur place » bien connue des travailleurs sans papiers.

L'Union européenne distinguait déjà deux catégories de résidents marqués par une profonde inégalité de traitement. Les premiers – ressortissants de l'Europe des Quinze – sont, depuis le traité de Maastricht, citoyens européens à part entière, bénéficiant du droit à la liberté de circulation et d'établissement et de droits politiques. Les seconds – étrangers issus d'États tiers, travailleurs immigrés et membres de leur famille – sont assignés à résidence dans le pays qui leur a reconnu un droit au séjour, et ne disposent d'aucun des attributs liés à la citoyenneté. Avec l'élargissement, on invente une catégorie intermédiaire de « demi-citoyens européens », à qui il ne sera permis de circuler qu'à condition de ne pas vouloir travailler.

A force de voir dans les étrangers une main-d'œuvre permettant de multiplier les cas de mise en concurrence de salariés aux droits différenciés selon la stabilité de leur séjour, l'UE en vient à nier ses propres fondements.

Aujourd'hui comme hier, l'Europe que nous appelons de nos vœux est celle de la défense de l'ensemble des droits démocratiques et sociaux, et de l'égalité des droits entre tous les résidents de l'Union européenne. La reprise des débats autour du projet de constitution européenne et la campagne pour les élections européennes devraient être l'occasion de faire entendre ces exigences et de dénoncer l'Europe de la préférence communautaire qui se construit sous nos yeux.

Réseau éducation sans frontières

Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés

Ces derniers mois, les personnels, les parents et les élèves d'établissements scolaires ont obtenu de haute lutte la régularisation d'élèves et de parents d'élèves sans papiers que des lois iniques menaçaient d'expulsion. Des élèves que rien n'aurait distingués de leurs camarades si leurs vies n'avaient été gâchées depuis leur majorité par le refus des autorités de leur accorder le titre de séjour leur permettant de vivre normalement avec leurs familles. La mobilisation des personnels, des élèves et des parents, de leur quartier, les relais qu'ils ont su trouver auprès de personnalités locales et nationales, de centaines d'anonymes aussi, l'écho que la radio, la télévision et la presse ont parfois donné à leur action ont permis d'arracher ces jeunes à la clandestinité. Tout est bien qui finit bien pour ceux-là.

Pourtant, pour quelques cas résolus, des milliers d'autres jeunes, d'enfants et d'étudiants subissent, eux aussi, le drame de la privation du droit à une existence décente, l'obsession de l'interpellation, la peur d'une expulsion pratiquée dans des conditions souvent honteuses, l'angoisse d'un avenir bouché par la privation du droit de poursuivre des études supérieures, de travailler, d'avoir un logement, de bénéficier de la Sécurité sociale, etc. Bref, d'être condamnés au dénuement et aux conditions de vie indignes auxquels sont réduits les sans-papiers.

Il est inconcevable d'imaginer nos élèves, nos camarades, les copains de nos enfants, menottés, entravés, bâillonnés et scotchés à leurs sièges d'avion pendant que leurs camarades étudieraient paisiblement Eluard (« *J'écris ton nom, Liberté* ») ou Du Bellay (« *France, mère des arts, des armes et des lois* ») ; et que, sans trembler, on effacerait des listes les noms et prénoms des bannis.

Il est du devoir des enseignants, des personnels des établissements, des élèves eux-mêmes et de leurs parents mais aussi des associations (de parents d'élèves, de défense des droits de l'homme et anti-racistes) et des organisations syndicales et autres d'agir pour tirer ces jeunes de la situation qui pourrait leur vie.

Agir pour les élèves concernés eux-mêmes, déjà souvent malmenés par des existences chaotiques : exilés, ayant parfois perdu un de leurs parents et traversé nombre d'épreuves. Il ne faut pas ajouter aux tragédies que sont les biographies de certains d'entre eux l'angoisse d'être expulsés d'un pays où ils avaient cru trouver un refuge.

Mais agir aussi pour faire la démonstration aux yeux de nos élèves et de nos enfants, que les discours sur les « valeurs » ne sont pas des mots creux. Il est du devoir de tous ceux qui ont une mission éducative, à commencer par les enseignants et les parents, de montrer à la jeune génération qu'on dit sans repères, que la justice, l'altruisme, la solidarité, le dévouement à une cause commune ne sont pas des mots vides de sens. Et que certains adultes savent faire ce qu'il faut quand des jeunes sont victimes d'injustice ou plongés dans des situations intolérables.

Agir, enfin avec les jeunes eux-mêmes. Qui, s'ils sont associés à des combats justes, renoueront avec des traditions de solidarité, de combat collectif qui leur permettront peut-être, leur vie durant, de faire en sorte que le monde dans lequel ils sont appelés à vivre soit ouvert à tous.

Adultes et jeunes des établissements scolaires constituent une force. Elle doit peser pour que cesse la situation d'exclusion que vivent les élèves sans papiers.

Nous appelons au développement d'un réseau de solidarité avec les jeunes sans papiers scolarisés, à l'échelle nationale (voire à l'échelle européenne).

Nous appelons toutes celles et tous ceux, jeunes sans papiers scolarisés, enseignants, personnels d'éducation, parents d'élèves, élèves et étudiants, juristes et avocats, mais aussi organisations syndicales, associations, partis attachés à combattre l'injustice et enfin tous ceux que révolte l'oppression à s'associer à cet appel, à le reproduire, à le faire circuler, à entrer en contact avec nous. Et, dès la rentrée 2004, à recenser les jeunes en difficulté, à constituer des équipes qui les aident à peser de tout le poids du milieu scolaire pour mettre un terme à des situations insupportables.

Bourse du Travail de Paris, le 26 juin 2004

Syndicats et associations... ADN (Association pour la démocratie à Nice), AMF (Association des Marocains en France), Association « En-Temps » (service des mineurs étrangers isolés), Association Française Janusz Korczak (AFJK), Association Intercapa Solidarité Etudiants Etrangers, Association Sar-Phirdem, ATTAC-France, CIMADE (service oecuménique d'entraide), Cinquième zone, Club UNESCO Terre Bleue (Charenton - 94), CNT (Confédération nationale du travail), Collectif Cetace (Créteil), Comité de défense des droits des sans-papiers (59), Collectif des sans papiers de Seine Saint-Denis (93), Collectif des sanspapiers des Hauts de Seine (92), Collectif des sans-papiers kabyles de France (CSPK), 3ème Collectif des sans-papiers de Paris, Collectif Unitaire de Défense des Elèves, Coordination nationale des sans-papiers, DAL (Droit Au Logement), Ecole Emancipée, Emancipation, Etudiants et Enseignants étrangers (Académie de Créteil), FASTI (Fédération des association de solidarité avec les travailleurs immigrés), Faut qu'on s'active ! (Boulogne sur mer), FCPE, FERC-CGT, FSU, G10 Solidaires Paris, GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), Groupe contre la criminalisation des familles de l'AITEC, (Association Internationale des Techniciens, experts et Chercheurs), Journal A Contre Courant politique et syndical (Mulhouse), Ligue des droits de l'homme (LDH), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), RCTS, Réseau Chrétiens Immigrés (RCI), Section Française de Défense des Enfants, SGEN-CFDT, SUBTERRA a.s.b.l., SUD Haute-Loire, SUD-Culture, SUD-Education, SUD-PTT, Syndicat de la Magistrature, UNL (Union Nationale Lycéenne), UNSEN-CGT/ Collectifs d'établissement... Lycée Jean-Jaurès (Châtenay-Malabry - 92), Comité de soutien des enfants tchétchènes de l'école Baudelaire - Paris 12, Lycée Suger (St-Denis - 93), Lycée Jean-Macé (Vitry - 94), LP Gustave Eiffel (Massy - 91), LP Florian (Sceaux - 92), CISé (Lycée Utrillo, Stains - 93) / Soutiens... Alternative Libertaire, LCR, PCF, Les Verts

Cesare Battisti, ou la construction d'une Europe policière

L'extradition de Cesare Battisti, demandée à la France par l'Italie, doit faire l'objet d'un délibéré de la Cour d'appel de Paris mercredi 30 juin.

Si la Cour donne un avis favorable à l'extradition souhaitée par le gouvernement français, Cesare Battisti se retrouvera frappé, en Italie, par les décisions d'une justice fondée sur des lois d'exception (utilisation du témoignage des repentis, recours à la notion de complicité morale) qui n'a pas permis de garantir des procès équitables aux militants de l'extrême gauche italienne des « années de plomb ». Amnesty International ou la Fédération internationale des droits de l'homme avaient ainsi dénoncé, dès les années 80, les autorités italiennes coupables d'avoir « violé tous les accords européens et internationaux sur des procès équitables ». Alors même qu'il a été jugé par contumace, Battisti, s'il est extradé, ne sera pas rejugé et sera donc emprisonné en vertu de ces lois d'exception. Quelle que soit la nature des faits qui lui sont reprochés, Battisti, comme tout mis en cause a droit à un procès équitable. Cette condition n'étant pas remplie, il ne doit pas être extradé.

Cette affaire, au-delà des émotions légitimes qu'elle soulève, est emblématique de la construction de l'Union européenne actuelle. De directives en coopérations renforcées, c'est une Europe de la répression policière et de l'affaiblissement des droits de la défense (dont le mandat d'arrêt européen est un exemple) ou des persécutés (évolution de la politique européenne de l'asile) qui se met en place. Battisti, comme d'autres (les Basques espagnols, les Roms de Hongrie ou de Slovaquie), est victime d'un présumé pourtant loin d'être vérifié : les vingt-cinq États de l'Union européenne seraient à ce point respectueux de l'ensemble des droits fondamentaux qu'aucun de leurs ressortissants ne pourrait obtenir asile dans un autre État membre, quelle que soit l'évolution de la situation de chacun d'entre eux.

Pour que la logique des droits ne soit pas une nouvelle fois foulée au nom de celle des coopérations policières, il importe de rappeler qu'aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la dernière demande d'extradition de Battisti. Les desiderata de M. Perben ne doivent donc pas prendre le pas sur ces faits têtus et Battisti doit continuer de bénéficier de la protection de l'Etat français.

Paris, le 29 juin 2004

Texte collectif

« Cap Anamur », cap au pire : l'Europe contre l'asile se fait sous nos yeux

Le 11 juillet 2004, le Cap Anamur, bateau d'une ONG allemande, est autorisé « pour raisons humanitaires » à entrer dans le port de Porto Empedocle (Sicile) : soit vingt jours après avoir sauvé les 37 passagers (36 Soudanais du Darfour et 1 Ethiopien) d'un bateau pneumatique en perdition dans les eaux internationales entre la Libye et l'île de Lampedusa. Les autorités italiennes lui interdisaient leurs eaux territoriales depuis le 1^{er} juillet.

Les réfugiés sont transférés pour identification au CPT d'Agrigente (l'un de ces non-lieux d'enfermement des étrangers) et risquent l'expulsion ; le capitaine, l'officier en second et le président de l'ONG sont arrêtés pour avoir « favorisé l'immigration illégale » (art 12 de la loi Bossi-Fini). Le bateau est mis sous séquestre. La police fait courir le bruit que les réfugiés sont ghanéens et non pas soudanais, allégation immédiatement démentie par plusieurs religieux présents à bord, et non moins immédiatement reprise par la télévision italienne et certains médias européens, qui s'étaient jusque là désintéressés de l'affaire.

Roberto Castelli, ministre de la Justice, déclare, dans une paranoïa nationaliste somme toute en accord avec l'air du temps, qu'il est facile de feindre l'urgence pour tester la capacité de résistance des pays européens.

Par ce refolement aux frontières maritimes, l'Italie a bafoué ses obligations internationales (violation de la Convention de Genève, principe de non-refoulement selon lequel quiconque se présente à une frontière a droit de présenter une demande d'asile). Elle a aussi tordu dans son sens le règlement Dublin II : afin de déterminer l'Etat compétent pour l'examen de la demande d'asile, il aurait d'abord fallu que la demande ait été déposée dans un Etat de l'UE. Et, dans cet Etat - l'Italie -, le Parlement doit adopter une loi sur l'asile qui n'est donc pas en vigueur. Il a ainsi délégué à la police l'admission à la procédure d'asile des réfugiés contraints à l'immigration clandestine.

L'Italie s'est ensuite livré à un obscène jeu de « patate chaude » avec l'Allemagne et Malte (où le Cap Anamur s'était arrêté), chacun se renvoyant la responsabilité, tandis que des vies étaient en péril (matériel et psychologique) et que la Convention de Genève, la Charte de Nice et la Constitution italienne étaient niées. C'est tout juste si ces trois Etats membres de l'UE, avec le silence complice des institutions européennes, ont consenti à évoquer l'« urgence humanitaire », tout en précisant qu'il leur était impossible d'y répondre sous peine d'instaurer un « dangereux précédent qui ouvrirait la voie à de nombreux abus ». C'est dire assez que, dans cette gestion policière qu'est devenue la politique d'asile, les hommes et les femmes n'existent pas.

Le HCR, l'ONU et le Vatican s'étant tardivement émus, l'accostage fut finalement autorisé en Sicile, ce qui permit à l'Allemagne de se retirer du jeu en rejetant toute la responsabilité de l'accueil et de l'examen de la demande d'asile sur l'Italie.

Le gouvernement italien utilise maintenant la doxa européenne, assimilant à la criminalité organisée le fait de sauver des vies en mer, et considérant les réfugiés comme des terroristes potentiels.

En Italie, les ONG, les associations, les activistes, la société civile, présents dès le premier jour, ont lancé des appels, informé, mobilisé, proposé la création de commissions ad hoc, et préparent un recours auprès la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

C'est cette mobilisation et les droits des réfugiés et des migrants que les associations et militants européens doivent soutenir et relayer, en dénonçant à leur tour une politique européenne de déni du droit qui, ne visant qu'à dissuader par la force les réfugiés, transforme les frontières de l'UE en cimetières.

Paris, le 16 juillet 2004

Signataires : Act Up-Paris, CEDETIM, Cimade, Collectif de soutien des exilés, Coordination nationale des sans-papiers, Droit au logement, Droits devant, Fasti, Gisti, LCR, Ligue des droits de l'homme, Mrap, Réseau chrétien-immigrés, Syndicat de la magistrature, Union syndicale G10, Les Verts.

Malgré poursuites et tentatives d'intimidation, la solidarité n'est pas un délit

Non, on ne désobéit pas à la loi quand on aide un étranger sans papiers, en lui offrant un toit, un peu d'argent, de quoi manger et se vêtir.

Non, il n'existe pas de « délit d'hébergement de clandestins ».

Le jugement du tribunal correctionnel de Boulogne a le mérite d'avoir rappelé cette vérité, même s'il n'a pas osé en tirer toutes les conséquences et relaxer les militants poursuivis.

La loi réprime seulement le fait d'avoir « par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France ». C'est déjà beaucoup, c'est déjà trop, car le texte est suffisamment vague pour se prêter à toutes les interprétations, donc à toutes les intimidations.

Cela fait plus d'une dizaine d'années que des poursuites sont régulièrement engagées contre des individus ou des organisations qui viennent en aide aux sans-papiers – parmi lesquels, beaucoup de demandeurs d'asile déboutés -, sur la base d'un texte qui n'avait au départ vocation à s'appliquer qu'à ceux qui agissent à des fins lucratives. Depuis 2002, les poursuites ou menaces de poursuites se sont multipliées, notamment contre des associations : le GASPROM, Asti de Nantes, menacé de poursuites sous prétexte de proxénétisme pour avoir domicilié – même pas hébergé ! – des demandeurs d'asile parmi lesquels auraient figuré des prostituées ; plusieurs communautés d'Emmaüs, dont la mission est d'accueillir les plus démunis, mises en demeure de ne plus héberger de sans-papiers. Il s'agit avant tout d'intimider, de faire peur, de dissuader. Pour cela, tous les moyens sont bons : garde-à-vue, perquisitions, menottes, menaces diverses, violences...

Et c'est sans doute l'intimidation que recherchent les pouvoirs publics, plus que les condamnations, même si la loi Sarkozy a renforcé encore les sanctions encourues. N'oublions pas que les deux militants de Calais, finalement dispensés de peine, ont vécu pendant dix-huit mois dans la crainte d'une condamnation qui, avant que le parquet ne renonce à retenir la circonstance aggravante de bande organisée, pouvait aller jusqu'à dix ans (!) de prison.

Le procès de Boulogne l'a confirmé : « La solidarité n'est pas un délit ». Nous continuerons à le proclamer et à soutenir ceux qui, par conviction, par amitié, ou par simple sentiment d'humanité, refusent de céder à cette politique d'intimidation et de dissuasion.

Paris, le 23 août 2004

CFDA (*Coordination française pour le droit d'asile*)

L'« externalisation » des demandes d'asile par la création de camps aux frontières de l'Europe est inacceptable

Il y a un an, le Conseil de l'Union européenne rejetait la proposition britannique d'installer des centres de traitement des demandes d'asile au-delà des frontières européennes. Aujourd'hui, l'« externalisation » par l'Europe de la procédure d'asile revient en force avec une initiative italo-allemande rendue publique le 12 août. Sous le nom de « portails d'immigration » il s'agirait, aux dires du ministre de l'Intérieur allemand, de créer une « institution européenne » chargée du tri, dans des camps situés hors des frontières de l'Union, des demandeurs d'asile et des migrants souhaitant accéder au territoire européen.

Ce projet devrait être examiné lors des prochaines discussions du conseil des ministres de l'immigration des vingt-cinq Etats membres de l'Union Européenne. Mais, dans le même temps, on apprend que, sur une initiative italienne, seront mis en place sans attendre - « d'ici à deux mois » - des centres de transit en Libye, pour organiser l'expulsion des migrants qui passent par ce pays, afin d'éviter qu'ils ne poursuivent leur route vers l'Europe. Et l'on sait déjà que le futur commissaire européen chargé des questions d'asile et d'immigration, Rocco Buttiglione, apporte son soutien à l'idée de camps délocalisés pour demandeurs d'asile.

Depuis cinq ans, les instances européennes (Conseil, Commission, Parlement) travaillent, avec difficulté, à l'élaboration d'un dispositif d'asile harmonisé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne – dispositif caractérisé il est vrai, par un affaiblissement perceptible des garanties et même de l'accès aux procédures pour les demandeurs. On ne peut que s'inquiéter de voir qu'il suffit d'une initiative bilatérale – fut-elle validée à l'avance par un représentant de la Commission – pour remettre en cause ce difficile processus de communautarisation ?

L'externalisation des procédures d'immigration et d'asile, associée à la gestion centralisée des candidats réfugiés dans des camps hors d'Europe, est inacceptable. Affichée comme la solution aux « problèmes complexes et dramatiques de l'immigration clandestine et du trafic des êtres humains », elle n'est en réalité que l'expression renouvelée d'une politique restrictive de l'accès au territoire européen, elle-même première cause de ces drames et appliquée sans nuance aux demandeurs d'asile en recherche de protection comme aux migrants.

Ce projet ne fait que traduire la tendance, déjà ancienne, des Etats occidentaux à s'affranchir de la responsabilité qui leur incombe en vertu de la Convention de Genève relative aux réfugiés de garantir aux demandeurs l'accès à leurs procédures d'asile. Etroitement lié à la collaboration souvent contrainte de « pays-tampons » auxquels l'Union assigne, notamment en Afrique du Nord, la fonction de « cordon sanitaire », il est lourd de risques pour les personnes qui cherchent une protection internationale. Pense-t-on raisonnablement que les autorités libyennes, même si elles ont été récemment adoubees alliées indéfectibles de l'Union dans la lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale, sont en mesure d'assurer la sécurité et le traitement équitable dont les candidats réfugiés peuvent se prévaloir ? Comment imaginer un traitement juste et approprié des migrants par un pays comme la Tunisie, dont sont originaires nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés en Europe ?

Il y a une cinquantaine d'années, au sein des Nations unies et du Conseil de l'Europe, les Etats occidentaux ont souscrit des engagements mutuels pour le respect des droits de l'homme et des réfugiés. Il s'agissait de tourner définitivement la page après les heures sombres que l'Europe venait de vivre. En rejetant les étrangers vers des camps installés hors de ses frontières, l'Union européenne prendrait la responsabilité, dans un terrifiant retour en arrière, de signer le reniement de ses engagements et des idéaux qui ont présidé à sa construction.

La CFDA dénonce fermement les projets d'« externalisation » des procédures d'asile, qui auraient pour conséquence la généralisation d'un traitement au rabais des demandes, ainsi que la mise en place, que ce soit dans l'Union européenne ou hors de ses frontières, de camps pour demandeurs d'asile et pour migrants, comme il en existe déjà à Lampedusa et à Malte. Elle appelle les gouvernements des Etats membres, ainsi que les parlementaires nationaux et européens à s'opposer à toute mesure de ce type, et à réorienter de toute urgence la politique d'asile de l'Union dans le sens du respect du principe de protection.

24 août 2004

Premières organisations de la Coordination française pour le droit d'asile signataires : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International section française, Cimade (Service oecuménique d'entraide), FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés), GAS (Groupe accueil solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de torture et de violence politique)

Avis de KO social !

Concert-militant dimanche 26 septembre sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris

Nous nous battons pour nos vies, et pour tout ce qui peut les rendre belles et joyeuses : la liberté d'aller et de nous installer où nous voulons ; le droit à un revenu décent, qu'il soit ou non lié à un emploi ; un logement où vivre ; l'accès à un système de santé de qualité pour tous et toutes ; l'égalité effective entre les hommes et les femmes ; un usage intelligent de toutes les ressources de notre planète ; la visibilité et les droits de tous ceux et celles que, parmi nous, on appelle « minorités » ; la libre circulation du savoir, des progrès techniques ou scientifiques ; l'art ; des systèmes sociaux, politiques, éducatifs et économiques au service des besoins et des désirs de tous et toutes ; etc.

Nous pouvons continuer la liste ensemble.

Nos luttes peuvent être locales ou globales : nous n'admettons pas les frontières qui nous sont imposées et que rien ne légitime.

Aujourd'hui, nous sommes sur la défensive. La majorité actuelle relayée par les médias les plus influents ne cesse de pervertir - dans la lignée de celle qui l'a précédée - les valeurs que nous défendons en détournant les mots de leur sens et en développant toute une rhétorique trompeuse autour du « social » (« fracture sociale », il y a 9 ans, « cohésion sociale » aujourd'hui).

Le trouble semé ainsi dans les esprits permet à Chirac et son gouvernement des lois et des pratiques administratives qui vident de leur substance tous les droits vitaux, acquis après de nombreuses luttes :

- Les inégalités entre les différentes composantes de la population s'accroissent toujours plus vite, privant ainsi les services publics, démantelés sous l'alibi de la construction européenne, des moyens d'assurer leur mission.
- Les chômeurs-euses, les recalculé-es, les précaires, sont de plus en plus nombreux-euses, confronté-es à une grave crise du logement, voyant leur accès au système de soins compromis. Les plus fragiles, sans papiers, sans abris, nomades, RMistes, précaires, malades, détenu-es, prostitué-es, « jeunes-des-banlieues », usager-es de drogues, etc., mis-es sous tutelles par les nouvelles technologies de surveillance et de contrôle, sont visé-es comme victimes expiatoires par une politique de plus en plus répressive.
- La démagogie désormais participative : La majorité a essuyé deux grands échecs électoraux et refuse de modifier la politique qu'elle impose depuis plus de deux ans. Pire, elle bafoue la démocratie même lorsqu'elle prétend remettre en cause les droits à la résistance et à la contestation qui en sont aux fondements, en tentant de museler la société civile et l'ensemble du mouvement social (procès, violences policières, suppression de subventions...).
- Tout cela profite à une politique de repli sur soi et de haine de l'autre prônée comme seule alternative valable par les droites extrêmes et populistes, relayée de fait par les politiques gouvernementales européennes.

Face à un tableau si noir, comment croire que la moindre action pourrait avoir de l'effet ? Nos ennemis paraissent si lointain : le gouvernement français (et les autres), les

parlementaires, le Medef, qui exerce un chantage au travail sur les salariés, tout en profitant des cadeaux fiscaux qui lui ont été accordés depuis des années, les institutions européennes, le FMI, la Banque mondiale, etc. Toutes ces structures, les gens qui les font vivre, et qui déterminent nos vies, semblent tellement inaccessibles.

Il n'en est rien. Ces gens, ces structures n'ont comme légitimité et comme pouvoir que ce que nous voulons bien leur accorder. Il est temps de leur résister, massivement.

Le KO social est un des outils de cette résistance. Individus, artistes, associations, syndicats - nous sommes réunis parce que nous avons des combats en commun, parce que nous ne voulons pas nous résigner, parce que nous avons des expériences à faire partager, parce que nous aimons faire la fête ensemble et parce que nous avons besoin de tous et de toutes pour continuer nos luttes.

Nous nous battons pour nos vies, et pour tout ce qui les rend belles et joyeuses.

Paris, le 21 septembre 2004

AC ! (Agir ensemble contre le chômage), Act Up-Paris, Agir contre la guerre, Les amis de la terre, Association des médecins urgentistes de France, Babylon Circus, Black Bomba, Co-Errances, Collectif national pour les droits des femmes, Collectif des exilés, Comité de soutien à Cesare Battisti, Confédération paysanne, DAL (Droit au logement), Droits Devant !!, Education sans frontières, Femmes solidaires, Union syndicales G10 solidaires, Gisti, Java, Leva, Ligue des droits de l'homme, Marcel et son orchestre, marche mondiale des femmes, Marc Sens, Oai Star, Patrice Caratini, Pulsart, Rachid Taha, Ras l'front, Reflex(e), Réseau sortir du nucléaire, Rodolphe Burger, Snes, FSU, Souriez vous êtes filmé-e-s, syndicat de la magistrature, Survie, Têtes raides, Yann Tiersen, Vamos !

Anafe (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)

Zone d'attente : pour pouvoir expulser, la police viole la décision d'un juge pour enfants

Un mineur congolais renvoyé malgré une décision de placement du mineur chez sa tante

Une fois de plus, l'ANAFE dénonce le renvoi forcé d'un mineur étranger depuis la zone d'attente de Roissy.

Cette fois-ci, c'est au mépris d'une décision de justice que l'expulsion a été organisée. Le 24 septembre, le jeune B., de nationalité congolaise, a fait l'objet d'une décision de placement par le juge pour enfants du tribunal de Bobigny. Estimant que ce mineur isolé, arrivé six jours plus tôt, était en danger, le juge avait en effet estimé nécessaire de prendre cette mesure de protection afin d'éviter un renvoi forcé vers son pays d'origine, notamment en raison du fait que la seule famille qui lui reste vit régulièrement en France. Il s'agissait, par un placement provisoire de trois mois chez sa tante, de se donner le temps d'examiner plus avant la situation du mineur afin de prendre la décision la plus appropriée le concernant.

Parce que cette décision contrariait les projets de l'administration française, qui avait tenté à plusieurs reprises de renvoyer le mineur par la force, cette décision de justice a été balayée. Mettant en cause la minorité du jeune B, le ministère de l'Intérieur a obtenu du juge des libertés et de la détention qu'il soit maintenu en zone d'attente afin de pouvoir procéder à son renvoi vers Brazzaville le 1er octobre.

L'ANAFE exprime son indignation et rappelle que, quelles que soient les circonstances, le doute doit toujours bénéficier au mineur. Le maintien du jeune B. en zone d'attente et son renvoi après l'ordonnance du juge pour enfants qui impliquait sa mise en liberté et son admission sur le territoire français représentent une atteinte grave à l'« intérêt supérieur de l'enfant » garanti par la convention internationale des droits de l'enfant. En imposant ses décisions par un coup de force judiciaire, le ministère de l'Intérieur fait en outre peser de sérieuses menaces sur l'état de droit.

4 octobre 2004

AFVS (Association des familles victimes du saturnisme)

Une étape décisive dans la lutte contre le saturnisme

Soutenus par l'Association des familles victimes du saturnisme, les demandeurs de logement contraints depuis des années de vivre dans des taudis au vu et au su de l'administration, saluent la décision de justice sans précédent rendue ce jeudi 28 octobre par la Cour d'Appel de Paris, laquelle a déclaré irrecevable l'intervention volontaire de la Ville de Paris qui entendait minorer ses responsabilités dans l'intoxication par le plomb de nombreux enfants.

Dans cet arrêt rendu jeudi 28 octobre 2004, la 1^{ère} chambre de la Cour d'Appel de Paris a considéré que le directeur général de la santé, s'appuyant sur l'expertise collective réalisée par l'INSERM en 1999, avait souligné dans la circulaire n° 309 du 3 mai 2002, que « le plomb même à faibles doses, est à l'origine de dommages irréversibles sur le développement psychomoteur de l'enfant ».

En vertu de l'article 223-1 du Code pénal selon lequel « *Le fait d'exposer directement autrui à un risque de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement (...)* », la Cour d'Appel conclue qu' « *il s'ensuit sans qu'il soit besoin de s'interroger sur les capacités du parc immobilier social mis à la disposition du représentant de l'Etat pour assurer le relogement des enfants atteints de saturnisme (...)* » que le fait de se soustraire à cette obligation présente le caractère matériel d'une infraction passible d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

L'Association des familles victimes du saturnisme appelle l'État et les collectivités locales à rompre avec la politique de déni quant à la gravité du saturnisme et à s'engager concrètement à la résolution de ce problème de santé publique majeur qui hypothèque l'avenir de milliers d'enfants.

Elle invite toutes les familles exposées au risque plomb du fait de leur logement à saisir la justice pour faire valoir leurs droits et entend poursuivre avec la plus grande détermination son action devant les tribunaux.

Paris, le 29 octobre 2004

Migrants : des droits comme tout le monde !

Quatorzième anniversaire d'une convention internationale que la France n'a toujours pas ratifiée

Le 18 décembre est célébrée la Journée Internationale des Migrants. C'est l'occasion, dans le monde entier, de réaffirmer et de promouvoir les droits des migrants. La date a été choisie il y a quatre ans par l'ONU pour attirer l'attention sur une convention adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1990 mais restée inapplicable faute de ratifications suffisantes. Cette Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille concerne tous les migrants qui « *vont exercer, exercent et ont exercé* » un travail pendant « *tout le processus de migration* ». Pour tous, avec ou sans papiers, des droits fondamentaux sont réaffirmés en « *considérant la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent fréquemment les travailleurs migrants et les membres de leurs familles* ».

La Convention n'est entrée en vigueur que le 1er juillet 2003. A ce jour, 27 Etats l'ont ratifiée : seulement des pays d'émigration, aucun des pays les plus industrialisés. Depuis quatorze ans, la France, ses partenaires européens et la plupart des pays d'immigration de la planète éludent la ratification. Pourtant la défense des droits de l'homme a une portée universelle et ne peut donc pas exclure les migrants.

Depuis 1990, la précarisation des droits migrants est en aggravation constante. L'Union européenne offre la libre circulation aux citoyens des Etats membres tout en durcissant, pour les autres, les règles de l'asile et du séjour ; le principe de non-discrimination inscrit dans le traité d'Amsterdam a pourtant exclu la discrimination fondée sur la nationalité. Face à la dégradation des droits des migrants, les Nations unies ainsi que de nombreuses institutions européennes ou organisations de la société civile rappellent l'importance de la convention des Nations unies. Le gouvernement français qui prône un rôle accru des Nations unies dans les affaires internationales ne doit pas rester sourd à ces appels.

Dans de nombreux pays européens, des collectifs réunis autour d'une plateforme européenne demandent aux pays non signataires la ratification de la Convention des Nations unies sur les droits des migrants.

Le collectif français pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants est issu d'une campagne lancée en 2004 par Agir ici ; il est hébergé par la campagne « *Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble* » pour les deux années à venir.

Les associations signataires demandent la ratification immédiate par la France de la convention des nations unies sur le droit des migrants.

17 décembre 2004

Associations signataires : Agir ensemble contre le chômage - AC ! ; Act Up - Paris ; Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme ; Agir ici ; Alter égaux (Laval) ; Amnesty international - section française ; Association Africa ; Assemblée citoyenne des originaires de Turquie - ACORT ; Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie ; Association des Familles Victimes du Saturnisme - AFVS ; Association marocaine de lutte contre le sida ; Association des Marocains de France - AMF Association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements (groupe SOS) - ARCAT Association des Travailleurs Maghrébins de France - ATMF ; Association des Tunisiens de France - ATF ; Biens publics à l'échelle mondiale - BPEM ; Centres d'Entraînement aux

Méthodes d'Education Active - CEMEA; Centre d'Etudes et d'Initiatives de Solidarité Internationale - CEDETIM; Centre de Réflexion et d'Information sur la Solidarité avec les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine - CRISLA CIMADE - service oecuménique d'entraide; Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits - CATRED; Collectif des Musulmans de France - CMF; Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde - CADTM; Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - CCFD; Confédération Générale du Travail - CGT; Confédération paysanne; Conseil National des Associations familiales et laïques - CNAFAL; Coordination Nationale des Sans Papiers - CNSP; Comède; Coordination 93 de lutte pour les sans papiers; Demain le monde ... des Migrations pour vivre Ensemble ! Ensemble Vivre et Travailler (Saint-Denis); Fédération des Associations d'Enseignement et de Formation des Travailleurs Immigrés - AEFTI; Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés - FASTI; Fédération Française des Clubs Unesco - FFCU; Fédération des syndicats SUD Education; Fédération des Tunisiens Citoyens des deux Rives - FTCT; Femmes de la terre; Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations - FORIM; Forum civique européen; Franciscain international; Frères des Hommes; Groupe d'information et de soutien aux immigrés - GISTI; Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural - GRDR; Immigration Développement Démocratie - IDD; Ligue de l'enseignement Ligue des droits de l'homme - LDH; Médecins du monde; Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP; Plateforme non gouvernementale EUROMED; Prévention, action, santé, travail pour les transgenres - PASTT Réseau ville/hôpital d'accès aux soins - ARES 92; Service National de la Pastorale des Migrants - SNPM; Solidarité Laïque; Survie; Union nationale des étudiants de France - UNEF; Union nationale des syndicats autonomes - UNSA; Union syndicale SOLIDAIRES; Union des travailleurs immigrés tunisiens (Paris et Île de France) - UTIT PIDF.

Avec le soutien du Parti Communiste Français et des Verts et des Alternatifs.

Les autres communiqués...

> Les professionnels de santé à diplôme non communautaire : Quel avenir en France ?

6 février 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/apsr/index.html>

> Lettre à Romano Prodi sur les charters communautaires

9 février 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/charters/index.html>

> Avis de KO social !

19 février 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/kosocial/index.html>

> Lutte contre les discriminations... Une loi vite !

20 février 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/autorite/index.html>

> L'AME damnée !

24 février 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/odse/index.html>

> Décret relatif au droit d'asile : une accélération des procédures préjudiciable à l'exercice effectif du droit d'asile

28 février 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/cfda/index.html>

> Non aux nouvelles attaques contre l'aide médicale État (AME). Non à la remise en cause de l'accès aux soins pour tous.

3 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/ame/index2.html>

> Une présence associative à Roissy qui ne résout pas tous les problèmes

Anafé

3 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/anafe/index.html>

> Avis de K.O. social ordinaire

Pétition

5 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/kosocial/petition.html>

> Un toit c'est un Droit ! Toutes et tous ensemble contre les expulsions sans relogement (Manifestation samedi 13 mars 2004)

9 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/toit/index.html>

> Les demandeurs d'asile bientôt privés du droit au séjour ?

10 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/cfda/sejour.html>

> Lourdes menaces sur le droit d'asile en Europe : Le bilan de quatre ans de rapprochement des politiques d'asile

16 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/cfda/menaces.html>

> Appel à un rassemblement devant le centre de réception des étrangers

19 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/reception/index.html>

> Troisième rencontre nationale pour le droit d'asile

22 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/cfda/rencontre.html>

> Ces femmes victimes de violences à qui on dénie toute existence

30 mars 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/femmes/index.html>

> Campagne en faveur des droits des migrants

1^{er} avril 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/migrants/index.html>

> Lettre ouverte à madame la directrice de la CPAM de Paris : Des pratiques discriminatoires à la caisse de sécurité sociale de Paris ?

2 avril 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/odse/lettre.html>

> Violences contre les migrants en transit vers l'Europe : Appel à un rassemblement devant l'ambassade du Maroc à Paris, mardi 18 mai 2004

14 mai 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/maroc/index.html>

> Des zones d'attente aux camps : Sangatte... Lampedusa... Guantanamo... Colloque international les 3 & 4 juin 2004

20 mai 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/colloques/camps.html>

> L'article 21 à nouveau utilisé pour réprimer des militants associatifs à Calais : Rassemblement à Calais, mardi 1^{er} juin 2004

21 mai 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/calais/index.html>

> Plate-forme pour un droit au logement opposable

24 mai 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/logement/index.html>

> Communiqué en réaction à la distribution alimentaire du Bloc identitaire

3 juin 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/bloc/index.html>

> Sur la réforme annoncée du régime de l'expulsion des étrangers et de la procédure contentieuse

14 juin 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/saf/index.html>

> Mineurs étrangers isolés : Protégés aujourd'hui, sans-papiers demain ?

16 juin 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/rime/index.html>

> Conférence de presse sur la politique du gouvernement à l'égard des sans-papiers

13 juillet 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/sans-papiers/conf.html>

- > **Le bilan social de deux ans de gouvernement Raffarin : Jean-Pierre Raffarin, « kamikaze du Medef »**
28 juillet 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/rai/raffarin2.html>
- > **Lettre ouverte à JM Spaeth, Président du Conseil d'Administration de la CNAM**
29 juillet 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/odse/lettre3.html>
- > **L'Europe contre l'asile - suite : En pleine affaire du « Cap Anamur », la France a silencieusement refoulé d'autres boat people**
04 août 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/capanamur/boatpeople.html>
- > **Sida : les préfetures jouent à la roulette russe avec les étrangers**
10 août 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/odse/sida.html>
- > **La justice déclare illégaux les rendez-vous piégés organisés par la préfecture de police de Paris pour arrêter des demandeurs d'asile**
11 août 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/reception/conf.html>
- > **Délinquants de la solidarité, relançons la campagne ! Encore des poursuites pénales à Calais le 19 août 2004 et à Bobigny le 2 septembre**
11 août 2004 <http://petition.gisti.org/manifeste/relance.html>
- > **Saint-Bernard An VIII : De plus en plus de répression contre les sans-papiers (Manifestation samedi 21 Août)**
14 août 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/cnsp/index.html>
- > **2 notes de la CFDA : « La domiciliation associative », « Propositions concernant les déboutés du droit d'asile »**
CFDA
26 août 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/cfda/notes.html>
- > **Une lettre-pétition pour soutenir l'ASTI d'Orléans**
13 septembre 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/delinquants/index.html>
- > **Une jeune Comorienne de 15 ans est remise puis arrachée à sa mère pour être ensuite éloignée vers le Yémen**
Anafe
13 septembre 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/anafe/15ans.html>
- > **Dominique de Villepin rétablit l'expulsion des étrangers séropositifs**
ODSE (observatoire du droit à la santé des étrangers)
21 septembre 2004 <http://www.gisti.org/doc/actions/2004/odse/sida2.html>

> Un mineur congolais, confié à sa tante par le juge des enfants, a pourtant été menacé de renvoi à plusieurs reprises

Anafe

27 septembre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/anafe/16ans.html>

> Projet de loi HALDE : Une autorité pour rien ?

5 octobre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/stasi/reseau.html>

> Contre la création de camps aux frontières de l'Europe

12 octobre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/camps/index.html>

> Pour la reconnaissance par l'État du 17 octobre 1961

12 octobre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/61/index.html>

> Vivre ensemble libres, égaux et solidaires (Manifestations le 7 novembre 2004 !)

22 octobre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/racisme/index.html>

> « Jeunes scolarisés sans papiers : régularisation mode d'emploi » : Un guide pratique et juridique réalisé par le Réseau éducation sans frontières

26 octobre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/scolarisation/guide.html>

> Derrière médailles, décorations et beaux discours... Les discriminations et l'injustice perdurent envers les anciens fonctionnaires et combattants des ex-colonies

ATMF, Catred & Gisti déposent un recours devant le Conseil d'État et publient une note pratique complémentaire

3 novembre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/retraites/index.html>

> Une étape décisive dans la lutte contre le saturnisme

AFVS

5 novembre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/afvs/ca28oct.html>

> Contre la création de camps aux frontières de l'Europe

5 novembre 2004 (Pétition)

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/camps/index.html>

> Six mois de présence en zone d'attente, deux nouveaux rapports

Anafe

24 novembre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/anafe/rapports.html>

> Lettre ouverte de l'ODSE aux parlementaires : Pourquoi il faut restaurer un véritable système de couverture maladie pour les plus précaires : l'Aide Médicale de l'État

30 novembre 2004

<http://www.gisti.org/doc/actions/2004/odse/ame.html>

Publications du Gisti

Trois formules d'abonnement

Abonnement à la revue **Plein droit** (4 numéros / an) :

- tarif « individuel » : 32 €
 - tarif « professionnel »* : 50 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 70 € et plus
- À l'étranger, ajouter 5 € aux tarifs ci-dessus

Abonnement « juridique », qui permet de recevoir les « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* » :

- tarif « individuel » : 62,50 €
 - tarif « professionnel »* : 105 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 130 € et plus
- À l'étranger, ajouter 8 € aux tarifs ci-dessus.

Abonnement « correspondant du Gisti », qui permet de recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les guides, c'est-à-dire la revue Plein droit ainsi que les documents des collections « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* ».

- tarif « individuel » : 89 €
 - tarif « professionnel »* : 145 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 200 € et plus
- À l'étranger, ajouter 10 € aux tarifs ci-dessus.

Bulletin d'abonnement

(à retourner au Gisti 3, villa Marcès – 75011 Paris)

Nom : Prénom :

Adresse,
.....

Tél., fax :

je veux souscrire un abonnement d'un an à Plein Droit à partir du n°....

je veux souscrire un abonnement « juridique » d'un an.

je veux souscrire un abonnement « correspondant du Gisti » d'un an.

Vous recevrez une facture pour confirmation.

Je règle la somme de (à joindre au bulletin)

Les abonnements pour le territoire français sont à régler par chèque à l'ordre du Gisti.
Les abonnements à l'étranger doivent être réglés par virement bancaire (joignez alors le justificatif du virement à votre commande), en utilisant l'un des identifiants internationaux de compte suivants : FR 57 20041 01012 3018202Vo33 61 PSSTFRPPSCE ;
FR76 1027 8060 1100 0208 2724 067 CMCIFR2A

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info@ras.eu.org

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page <http://www.gisti.org/gisti/liste> ou bien envoyer un E-mail à l'adresse gisti-info-request@ras.eu.org ayant impérativement pour sujet *subscribe*.

Gisti

www.gisti.org

ISBN 2-914132-38-7